

UNIVERSITE DE LYON II

VOUS-MEMES

INSTITUT DE FORMATION AUX PRATIQUES
PSYCHOLOGIQUES, SOCIOLOGIQUES ET EDUCATIVES

SCIENCES DE L'EDUCATION

L'OEUVRE EDUCATIVE DE JEANNE DE LESTONNAC

(1556 - 1640)

CARACTERE SPECIFIQUE DE SON PROJET

Thèse présentée par

FRANÇOISE SOURY-LAVERGNE,

en vue de l'obtention du Doctorat de 3e Cycle

Directeur de recherche:

MONSIEUR PIERRE ZIND

631370

1984



TABLE DES MATIERES

	Page
SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	2
PREMIERE PARTIE : ENRACINEMENTS ET ATOUTS	5
<u>Chapitre 1. Climat général</u>	7
1. Spectacle de ruines	8
2. Bouillonnement d'idées	11
3. Energies naissantes	14
<u>Chapitre 2. La personne de Jeanne de Lestonnac</u>	19
1. Origines familiales	20
2. Problèmes affrontés en divers moments	28
a) rendre compte de sa foi	28
b) être à la fois père et mère de famille	30
c) se consacrer à Dieu sans tuer la nature	34
3. Profil de personnalité	36
a) aptitudes intellectuelles	37
b) dispositions actives	40
c) dispositions affectives et sociales	45
<u>Chapitre 3. Héritage de l'humaniste Michel de Montaigne</u>	52
1. Vision optimiste du monde	53
2. Sens de la personne humaine	58
3. Dispositions à "l'honnêteté"	66
<u>Chapitre 4. Rencontre des audaces calvinistes</u>	73
1. Fondement de l'école protestante	74
a) l'élan donné par Luther	74
b) réalisation en pays francophone	77
2. Marge d'influence	82
a) orientations pédagogiques	82
b) réactions de Jeanne de Lestonnac	86

<u>Chapitre 5. Expérience ignatienne</u>	93
1. Les Jésuites à Bordeaux	94
a) l'implantation et ses péripéties	94
b) intérêt de certains Pères pour Jeanne de Lestonnac	99
2. Découverte des "Exercices"	106
a) un fruit spirituel : le dynamisme apostolique	107
b) une conséquence pédagogique : le processus des exercices	110
3. Un modèle de Collège	114
a) l'apostolat par l'instruction	114
b) le "Ratio Studiorum"	119
<u>Chapitre 6. Situation de l'éducation des filles</u>	124
1. La fille confiée à un monastère	125
2. La fille dans sa famille	131
3. Interventions de pédagogues	136
<u>Chapitre 7. Initiatives contemporaines</u>	143
1. En terre papale : les Ursulines de Provence entre 1592 et 1595	144
2. En Lorraine : La Congrégation Notre-Dame (1597)	149
3. Dans les Pays-Bas méridionaux : Les Filles dévotes de S. Agnès (1600)	153
4. En Franche-Comté : Les Ursulines d'Anne de Xainctonge (1606)	155
5. Dans la ville d'Annecy : La Visitation Ste Marie en 1610	157
6. Dans les Provinces du Nord : les Jésuitesses de Mary Ward (1611)	159
7 Hypothèse d'une source commune	161
DEUXIEME PARTIE : DOCTRINE ET SPECIFICITE DE L' INSTITUTION	167
<u>Chapitre 8. Finalités</u>	168
1. Jeanne de Lestonnac dit le POURQUOI de son oeuvre	169
2. Vision de l'homme	172
a) destinée ultime	172
b) tendances jugées fondamentales	174
c) besoins éthiques	176
3. Conception de la culture	179
4. Projet de société	184

<u>Chapitre 9. Physionomie de la Compagnie</u>	191
1. Les définitions du Bref	193
a) fin de l'Institut	193
b) clôture et agrégation à un grand Ordre	196
c) dispense du Chœur	199
d) pauvreté et gratuité	201
e) dépendance de l'Evêque	205
2. Une nouveauté dans l'Eglise	207
a) des femmes religieuses apostoliques	207
b) ni contemplatives ni membres d'un Institut séculier	210
c) double invocation : St Benoit et St Ignace	214
<u>Chapitre 10. Spiritualité et fonction de l'Institut</u>	218
1. Un nom significatif	219
a) proclamation du mystère marial	220
b) recherche d'une ressemblance	223
c) appui d'une protection	225
2. Une fonction vitalisée	228
a) éducatrice : contemplative dans l'action	228
b) éducatrice : membre d'un corps apostolique	230
c) éducatrice : entraînée au discernement	234
3. Les maîtres spirituels	236
a) Bernard de Clairvaux et sa tradition mariale	236
b) Ignace de Loyola et sa pédagogie de "l'instrument"	240
c) recours harmonieux à des auteurs divers	243
<u>Chapitre 11. La fille, sujet d'éducation</u>	253
1. Une prétendue faiblesse	254
a) nature à respecter	255
b) confiance à manifester	259
2. Eléments de féminité	265
a) Les qualités reconnues	265
b) les défauts supposés	270
3. Femme à l'oeuvre dans son temps	273
a) conditions historiques assumées	274
b) position d'avant-garde	277

<u>Chapitre 12. Contenus et connaissances</u>	281
1. Connaissances de base	282
a) doctrine chrétienne	282
b) les rudiments : lire, écrire, compter, coudre	291
2. Culture générale	298
a) le grand tableau de l'Histoire	299
b) le contenu social de la civilité	302
<u>Chapitre 13. Méthodes et procédures éducatives</u>	309
1. Structures de l'Institution	310
a) Externat	310
b) Pensionnat	318
2. Style pédagogique	324
a) manière d'enseigner	325
b) régime interne	330
c) locaux	339
TROISIEME PARTIE : L'EPREUVE DES SIECLES	344
<u>Chapitre 14. Les premiers résultats</u>	346
1. Fruits du foyer familial	346
a) l'héritier du nom	350
b) les filles religieuses	353
c) la fille devenue épouse et mère	356
2. Lignée de disciples	358
a) les principales fondatrices	361
b) une triste exception	370
<u>Chapitre 15. Les développements</u>	376
1. L'ancien Régime	376
a) type de répartition	377
b) facteurs de modification	383
2. De la Restauration à l'expulsion	390
a) efforts de relèvement	391
b) visage de l'Institut au XIXe siècle	397
3. Le vingtième siècle	401
a) 1904	402
b) 1921	406
c) 1967	411

<u>Chapitre 16. Crises et renouveau pédagogique</u>	420
1. Transmission des traditions	421
a) vision claire de la fin de l'Institut	421
b) participation aux mouvements ecclésiastiques	429
2. Le message des règlements éducatifs	438
a) formation morale	438
b) ouverture culturelle	444
3. Evolution pédagogique	451
a) formules diverses d'école pour tous	451
b) mutations de la fonction enseignante	458

<u>Chapitre 17. Conditions de sauvegarde d'une originalité</u>	466
1. D'après les leçons de l'Histoire	467
2. En vertu d'un riche patrimoine	470

CONCLUSION	475
------------	-----

ANNEXES :

N° 1	478
N° 2	482
N° 3	484

BIBLIOGRAPHIE	489
---------------	-----

ICONOGRAPHIE :

Planches N°s 1 à 46
présentées séparément

CARTOGRAPHIE :

Cartes N°s 1 à 16
présentées séparément

DEUXIEME PARTIE

DOCTRINE ET SPECIFICITE DE L'INSTITUTION

Après avoir évoqué sous divers angles plusieurs éléments préliminaires à l'entreprise de Jeanne de Lestonnac, il est temps de l'aborder de face et de donner la parole aux documents émanant d'elle, dans le but de dégager la doctrine de l'éducation qui préside à l'ensemble, tout en permettant de mesurer la spécificité de la fondation.

La démarche adoptée ici se réfère aux trois paramètres de l'éducation : le système des finalités, la nature des contenus et connaissances, enfin la représentation de la psychologie du sujet. (1)

Ces données, combinées à divers niveaux, soulignent les constituantes de l'institution dont il s'agit de tracer la physionomie avec sa spiritualité et ses méthodes.

D'où la suite des chapitres :

- Les finalités
- Physionomie de la Compagnie
- Spiritualité et fonction de l'Institut
- La fille, sujet d'éducation
- Contenus et connaissances
- Méthodes et procédures éducatives,

Les thèmes de cette deuxième partie apporteront la présentation ordonnée d'un noyau central en même temps qu'une réflexion tendant à soupeser le poids de l'oeuvre.

(1) cf. AVANZINI Guy - Histoire de la pédagogie du 17^e siècle à nos jours - Toulouse - Privat - 1981 - 395 pages - p. 8

CHAPITRE 8

FINALITES

A l'occasion des étapes du projet de fondation, il a souvent été question des intentions de Jeanne de Lestonnac, soit par voie de rapprochement, soit par effet de contraste. Les réalisations dont elle a su profiter ou être témoin ont aussi fourni un éclairage diffus, qu'il convient maintenant de circonscrire au domaine des finalités explicitement posées pour la Compagnie de Marie Notre-Dame.

Dans un premier temps, les déclarations faites sur ce point par la Fondatrice sont exposées dans l'ordre chronologique. Une interprétation de ces textes prolongera ensuite la réflexion en termes de philosophie de l'éducation pour évoquer successivement la vision de l'homme, la conception de la culture et le projet de société qu'on peut y lire.

X

X

X

1 - Jeanne de Lestonnac dit LE POURQUOI DE SON OEUVRE

Dans le courant de l'année 1605, alors qu'une épidémie de peste faisait rage à Bordeaux (2) se réunit un groupe de bénévoles dont la veuve de Gaston de Monferrant était l'animatrice. Au-delà des secours immédiats que ces femmes prodiguaient aux malheureux, se profilait l'éducation de la jeunesse, Ouvrant son coeur à ses compagnes, la future Fondatrice s'exprima ainsi :

"Cette fin (...) consiste non seulement à travailler à la perfection particulière de nos âmes, mais aussi à servir le prochain dans les intérêts du salut, et à aider nos semblables dans l'acquisition des vertus chrétiennes. Il faut pour cela que vous m'aidiez à former une Compagnie de Filles zélées dans la milice du Dieu des armées (...) où l'on travaille à l'augmentation de sa gloire par l'instruction". (3)

Quelques mois plus tard, après l'expérience des Exercices et sur les conseils du Père Jean de Bordes, la communauté en genèse était reçue par le Cardinal de Sourdis auquel elle présentait deux petits cahiers. L'un d'eux contenait le document ayant pour titre :

"Abrégé ou Forme de l'Institut des Filles Religieuses de la Glorieuse Vierge Marie Notre-Dame, présenté à Monseigneur l'illme et Rme Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bordeaux et Primat d'Aquitaine. Le 7è jour du mois de Mars 1606." (4)

Le problème était ainsi posé :

"On remarque qu'en plusieurs bonnes villes de ce Royaume de France, et particulièrement dans Bordeaux (...) ces jeunes âmes nées pour la Vertu sont frustrées d'apprendre ce qu'elles doivent principalement savoir dès leur enfance comme chrétiennes et ce que depuis elles doivent pratiquer le reste de leur vie pour arriver à la gloire et prendre enfin possession de l'héritage du ciel pour lequel elles ont été créées." (5)

(2) La peste de 1605 amena le Maréchal d'ORNANO, maire de Bordeaux, à demander l'assistance des Capucins qui se dévouèrent à partir du mois d'Août parmi les pestiférés. Le Père Simon de Rodez en mourut au bout d'un mois. L'épidémie recommença en 1606, cf. PEYROUS Bernard - op. cité p. 316 -

(3) BOUZONNIE - op. cité I, H.O, p. 51

(4) DOCUMENTS D'ORIGINE - op. cité p. 23 à 31

(5) - id. - " p. 24

Le même texte dit un peu plus loin :

"Les Religieuses traiteront et pratiqueront gratuitement comme convenant à leur principal Institut ou moyens pour y arriver sans espérer ou recevoir autre salaire ou récompense temporelle pour aucune des choses sus dites que la plus grande gloire de Dieu et l'avancement et salut spirituel du prochain. Ce que dessus semble assez suffisant pour montrer le grand besoin que le monde a de ces aides pour la réformation des mœurs, conservation de la foi et augmentation de la gloire de Dieu dans les âmes chrétiennes". (6)

Au cours des conversations qui suivirent avec le Cardinal, l'occasion s'offrit de préciser encore le but poursuivi. Voici quelques-uns des arguments invoqués par la Fondatrice au moment où le Prélat tentait de repousser l'initiative :

"Monseigneur, dit-elle, la gloire de la Sainte Vierge, l'honneur de la vie religieuse et les avantages de la foi chrétienne entrent ensemble dans le dessein que le ciel m'a inspiré, et font toute ma vocation. Si je suis assez heureuse pour la remplir, je verrai pour fruits de mes soins les commencements d'un Ordre (...) qui instruira les filles chrétiennes des vérités et des maximes de la foi contre tous les artifices des hérétiques". (7)

Les deux documents pédagogiques inclus dans le livre des Règles de 1638 précisaient le sens à donner à l'objectif de "l'instruction". L'introduction des "Règles des Pensionnaires" mérite d'être rapportée ici :

"Que toutes les filles qui sont mises en pension dans les Maisons de Nostre-Dame, entendent et se persuadent dès l'entrée en icelles, qu'elles y doivent venir pour apprendre les vertus, les bonnes mœurs et lettres propres et convenables à leur sexe (...) bref, toutes les bonnes et belles qualités que doit avoir une fille ou une femme chrestienne, soit dans le monde, soit dans la Religion". (8)

Le second document traitant de la manière de dispenser l'enseignement porte le titre de : "Formule des Classes ou Escholes et Cons-

(6) DOCUMENTS D'ORIGINE, op. cité - p. 25 - Abrégé II, 7-8

(7) BOUZONNIE - op. cité I, H.O. p. 68

(8) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 250 - R. 1

titutions des filles". Il souligne encore la portée du service à rendre à la jeunesse :

"Cette fonction comme étant fondamentale de cet Institut pour la plus grande gloire de Dieu, le bien du public et le salut des âmes, doit estre en singulière recommandation à toutes celles qui y seront appelées, de sorte que jamais elle ne s'obmette, ains se fasse tousiours de mieux en mieux"(9)

Confirmant ces orientations, divers conseils de gouvernement disent aussi l'attention avec laquelle il convient de veiller à la rectitude et à la continuité de ces visées. Les Règles de la Mère Première y font allusion :

"Elle se doit souvenir que la fin de cette Religion est de travailler selon son pouvoir et portée pour l'avancement du salut et perfection du prochain avec la grâce de Dieu. Partout qu'elle prenne garde si les Religieuses ont un grand zèle du bien des âmes, et si celles qui sont employées à enseigner et converser, le procurent soigneusement et diligemment, comme celles que le saint amour de Dieu pousse à ce devoir de charité". (10)

Tous les textes cités comportent un vocabulaire religieux qui a vite fait de rendre compte de l'intention apostolique de la Fondatrice. Mais cet aspect, si vigoureux qu'il soit, ne doit aucunement masquer la profondeur de l'entreprise à réaliser, au bénéfice de la communauté humaine. Les paroles de Jeanne de Lestonnac prennent parfois une coloration spéciale par le choix de certaines expressions plus directement en rapport avec une dimension personnelle, culturelle ou sociale.

C'est ainsi que le fait de nommer "les intérêts du salut", "l'augmentation de la gloire de Dieu" et "les avantages de la foi chrétienne" pose la question du sens de la vie humaine. La "réformation des moeurs" et l'étude de la "vérité, contre les hérétiques" suggèrent également une certaine vision de l'homme.

Dire que l'on travaillera à "la gloire de Dieu pour l'instruction" et que les filles apprendront les "lettres propres et convenables à leur sexe", c'est reconnaître à la culture une valeur notable. Qualifier de "devoir de charité" l'occupation consistant à "enseigner et converser", évoque le partage d'un bien. Etre sensible à la situation de

(9) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité - p. 350 - R. 1

(10) - id. - " " - p. 107 - M.P. R. 40

celles qui sont "frustrées d'apprendre", c'est aussi vouloir défendre un droit de la personne, le droit au savoir,

En troisième lieu, se soucier du "bien du public" en même temps que d'une fin spirituelle, c'est faire preuve de réalisme communautaire. Envisager l'avenir des filles "soit dans le monde soit dans la Religion", c'est embrasser l'ensemble des vocations au sein de la collectivité. Quant à la mention de la "bonne ville" de Bordeaux, objet de légitime préoccupation, elle traduit, avec un respectable attachement au terroir, la conscience d'une responsabilité civile.

En poussant la réflexion dans ces trois directions, les finalités énoncées ci-dessus prennent toute l'ampleur d'une pensée qui s'interroge sur les pourquoi essentiels de l'existence et de l'activité humaines.

2 - VISION DE L'HOMME

A partir des considérations précédentes, quelle philosophie de l'homme est proclamée par la Compagnie de Marie Notre-Dame ? Le développement de ce point conduit à creuser ce qui est entendu respectivement par destinée ultime de la personne, par ses tendances jugées fondamentales et par ses besoins éthiques.

a) Destinée ultime

L'abondance des termes de "salut" et "d'avancement spirituel" sont des signes non équivoques de la perspective dans laquelle l'homme est situé comme créature de Dieu. On peut y découvrir d'une part la notion du danger couru par un être ayant besoin d'être sauvé, et d'autre part la tension vers la possession d'une plénitude future qui le transcende. Telle est la signification de la phrase déjà citée : "arriver à l'héritage du Ciel pour lequel elles ont été créées". Il y a là une annonce parfaitement compréhensible de la destinée ultime dont il est question.

Qui s'arrêterait seulement sur sa dépendance et ses limitations tomberait dans un pessimisme désespérant. L'homme en proie à ses insuffisances internes n'en finit pas de se laisser impressionner par les innombrables difficultés qui lui viennent du dehors.

A l'opposé, quiconque miserait naïvement sur le réconfort d'une promesse totalement étrangère à sa situation temporelle et présente, ne serait qu'un rêveur dont la réalité humaine se déprécierait chaque jour davantage.

Or cette destinée ultime s'intègre dans un humanisme qui n'entend ni mutiler ni renier aucune valeur. En effet, c'est un humanisme qui part des dons déposés en l'homme, dons qui lui permettent, en tant qu'image de Dieu son créateur, de recevoir un nouveau don : le salut en Jésus-Christ.

C'est aussi un humanisme couronné par la réalisation anticipée du triomphe d'un homme sur toute limite et toute contingence : la victoire de l'Homme-Jésus, Fils de Dieu, qui entraîne à sa suite ses frères de toutes les générations.

La lecture d'une telle destinée n'est donc possible qu'à travers la personne même de cet Homme Nouveau, signe du salut déjà accompli. Il ne faut cesser de le regarder ni au point de départ marqué par l'inaachèvement personnel, ni au long de la route qu'il a lui-même parcourue, pas plus qu'au point d'arrivée : il se manifestera dans la "récapitulation de toutes choses en lui". (11)

La destinée résultant de la Révélation chrétienne se refuse à être une idéologie, une construction de l'esprit, elle n'est acceptable qu'en termes de relation entre l'homme et le milieu pour lequel il est fait. Or ce milieu est encore constitué par des personnes, les trois personnes de la Trinité. C'est pourquoi il importe tant d'entrer dans une relation qui fasse rechercher une "gloire de Dieu toujours plus grande" : A.M.D.G. - selon la devise ignatienne.

De cette manière, une dimension essentielle de l'homme est préservée de l'atrophie. L'éducation tend alors à répondre au cri de Saint Augustin :

"Qui me donnera, Seigneur, de reposer en toi ?" (12)

L'humanisme chrétien se distingue ainsi de l'humanisme athée qui exalte l'homme sans parvenir à expliquer sa finitude. Et l'éducation qui se met au service d'une cause proclamant la destinée ultime dont Jésus-Christ est la raison d'être, ne remplit-elle pas une fonction humanitaire ? C'est le problème des deux cités :

(11) Epître de Saint Paul aux Ephésiens- 1, 10 -

(12) SAINT AUGUSTIN - Confessions - L. I, Chap. V

"Deux amours ont bâti deux cités, écrit Saint Augustin (...) l'une se glorifie en soi et l'autre dans le Seigneur ; l'une cherche sa gloire dans les hommes, et l'autre dans le témoignage de sa conscience ; l'une marche superbement levée dans l'enivrement de sa propre gloire, et l'autre dit à son Dieu : "Vous êtes ma gloire et mon orgueil". En l'une les chefs sont dominés par la passion d'écraser leurs sujets, et en l'autre les chefs et les sujets s'assistent mutuellement".
(13)

L'école catholique basée sur ces principes est un témoin et un agent de l'incarnation du spirituel dans l'humain, car elle est au service d'un droit enraciné dans l'être : le droit au sens.

Voilà donc une réponse au pourquoi de l'existence.

b) Tendances jugées fondamentales

Le fond de tableau qui vient d'être brossé à grands traits ne fait qu'orienter la recherche de l'homme. Celui-ci garde la possibilité d'y adhérer ou de s'en détourner à son gré, la foi étant la capacité d'entrer en relation avec le "milieu divin", selon l'expression de Teilhard de Chardin,

Or, cette adhésion même fait appel aux facultés fondamentales de l'homme, c'est-à-dire à toute sa personne. Dans l'éducation pensée par Jeanne de Lestonnac, il convient de donner une place spéciale à l'adhésion théorique et pratique exprimant l'union du connaître et de l'agir.

En effet il est constamment insisté sur la nécessité qu'a l'esprit d'apercevoir l'horizon de sa foi et de saisir le sens des choses :

"Remplissons-nous des lumières de la divine sagesse (...) pour apprendre aux autres les vérités de la foi et les maximes du salut", (14)

Par ailleurs, la Fondatrice parlant de l'idéal de vie présenté par son Institut fait ressortir l'engagement réel et actif qui doit accompagner l'adhésion du coeur :

(13) SAINT AUGUSTIN - La cité de Dieu - L. XIV, chap. XXVIII

(14) BOUZONNIE - op. cité I, H.O, p. 51

"cela me fait espérer que vous l'aimerez davantage par science et par pratique et que vous vous rendrez un jour capable de l'enseigner aux autres et d'en recueillir le fruit". (15)

Ces deux observations synthétisent des tendances à mettre également en mouvement : le désir de voir avec les yeux de l'intelligence, et le dynamisme réalisateur dans lequel joue l'activité mobilisée par l'affectivité.

Appliqué au domaine de la vie chrétienne, ce principe a guidé Jeanne de Lestonnac dans des circonstances déjà évoquées, comme le furent les occasions de "rendre compte de sa foi" et les diverses entreprises où s'est exprimée sa personnalité à dominante active. Mais l'union du connaître et de l'agir commande aussi tout un ensemble pédagogique atteignant d'autres domaines. De là, l'importance de réfléchir à la puissance de cohérence humaine que cela comporte.

Les tenants de la raison autonome ne peuvent s'en contenter, convaincus comme ils le sont de l'exclusivité de l'analyse claire par la capacité de juger. Pour eux :

"Le modèle de toute connaissance véritable va se dégager de la méditation sur les mathématiques, particulièrement de la géométrie des Anciens, et fournir la démarche indispensable à l'homme de science". (16)

Mais il n'est rien de tout cela pour les esprits du XVI^e siècle ou du XVII^e en son début. Descartes (1596-1650) n'est pas encore venu et ce ne sera qu'à partir de 1660 que sa pensée inspirera la philosophie du Grand Siècle, par la séparation artificielle de l'âme et du corps. Ici la manière d'appréhender les données de l'univers comme l'expérience de l'homme, c'est d'y aller de tout son être, fait à la fois pour connaître et agir. A plus forte raison, cette option pour l'intégralité de la personne ne peut coïncider non plus avec le rationalisme de Kant (1724-1804) qui prône avant tout l'exercice logique des règles de la Raison :

(15) BOUZONNIE - op. cité II, H.Q. p. 246 - Lettre de Jeanne de Lestonnac à Charlotte Desgranges, religieuse de Notre-Dame à Riom

(16) BESSE J.M. - Les doctrines d'inspiration rationaliste - in AVANZINI Guy - Histoire de la pédagogie - op. cité - p. 78

"Cette dernière, lorsqu'elle est proposée en finalité de la formation universitaire, aboutira à préférer la méditation spéculative, le fonctionnement intellectuel abstraitisé, loin des contingences de l'actuel et du sensible, de l'environnement économique et politique". (17)

Avec son esprit concret et son sens des personnes, Jeanne de Lestonnac ne présente aucun de ces symptômes. Elle ne s'incline pas davantage vers l'empirisme introduit par Francis BACON (1561-1626) et dont les théories seront reprises par le positivisme d'Auguste COMTE (1798-1857) ou par le pragmatisme du XX^e siècle. Elle reste très éloignée de tout anti-intellectualisme et se situe plutôt dans le mouvement personnaliste allant de Platon (428-344 av. J.C.) à Maria Montessori (1870-1952) en passant par Saint Augustin (354-430) et par Montaigne (1533-1592).

Les accents à mettre pour définir la ligne de pensée de la Compagnie de Marie Notre-Dame portent principalement sur les admirables ressources de l'homme "aidé par la grâce," c'est-à-dire animé par la joie d'être "reconnu" pour ce qu'il est devant Dieu. Rappelant la vision optimiste du monde que constitue l'héritage humaniste (18), il semble justifié de dire que Jeanne de Lestonnac propose une philosophie de l'éducation dont les stimulants principaux s'appuient sur la découverte et sur l'appropriation. La découverte apparaît comme la récompense d'une authentique soif de comprendre et d'un inlassable effort de recherche. De son côté, l'appropriation souhaitée est la résultante d'un choix éclairé et d'une assimilation dans la vie au fil des jours. On y bénéficie des secours mutuels de l'agir et du connaître.

c) Besoins éthiques

"Apprendre les vertus et les bonnes moeurs" implique des critères moraux dont il importe d'établir la hiérarchie. La tentation ne serait pas illusoire d'énumérer sans discrimination la liste des attitudes dont l'élève parfait devrait être revêtu. Et l'on pourrait multiplier les exigences à l'infini.

(17) BESSE J.M. in AVANZINI - op. cité p. 80

(18) cf. ci-dessus chapitre 5, 1er point.

Tel n'est pas le contenu des pages laissées par Jeanne de Lestonnac en matière d'éducation. Il n'y a pas de portrait du "bon enfant", mais diverses insistances sur des valeurs éthiques à privilégier. Celles-ci pourraient se résumer en trois mots : vérité, liberté, communion.

Par vérité, il faut entendre non seulement ce qui a déjà été dit au sujet des "vérités chrétiennes" et de l'adhésion de foi, mais encore le respect de la "vérité" de chaque être et la fidélité personnelle à sa propre vérité. Cela entraîne la simplicité et la loyauté réclamées par de nombreux documents de la Compagnie de Marie Notre-Dame, ainsi que l'accord entre les paroles et la vie, suivant l'importance donnée au "bon exemple". La charge de Supérieure y fait référence. (19) Ce point ne nécessite guère de commentaire, car la fausse séduction du mensonge ne saurait être érigée en principe moral.

En ce qui concerne la liberté considérée comme un bien à conquérir et poussée jusqu'à son degré le plus profond de liberté intérieure, elle est présente dans tout le processus éducatif pour s'épanouir dans le discernement. Celui-ci est affranchissement des pressions et des mouvements désordonnés en même temps que capacité de choisir le bien.

En philosophie morale, la notion de liberté renvoie à celle d'autorité. Selon le rôle reconnu à cette dernière on aura divers types d'éducation : le type libertaire et le type dit "autoritaire".

Partisan de l'obéissance de l'enfant à ses maîtres, Jeanne de Lestonnac se prononce contre tout modèle libertaire et contestataire. Elle ne souscrirait ni à l'idéal rabelaisien de l'abbaye de Thélème, ni à la théorie freudienne du "surmoi" qui doit tendre à détruire le double pouvoir du "pater" et du "magister".

En insistant sur le dialogue à partir des faits de vie, elle comptait plutôt sur l'effet d'interpellation que produit une remarque faite au bon moment. Une page des Confessions de l'Evêque d'Hippone avait déjà souligné le bien fondé ou parfois l'inopportunité de certaines interventions d'adultes :

"Saint Augustin raconte qu'un reproche fait à Ste Monique sa mère, dans son enfance, par une servante, la toucha

(19) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité - p. 92 - M.P. R.7,4è)

jusqu'à la corriger d'une mauvaise habitude de boire du vin pur, dont la véhémence et la sévérité de sa gouvernante n'avaient pu la préserver". (20)

La thèse autoritaire a en effet ses inconvénients. Dressage et brimades ne sont pas dans la ligne de ce qui a été évoqué à propos de la soif de comprendre. Voici le principe qui, pour Jeanne de Lestonnac, guide l'exercice de l'autorité :

"Elle forma leur coeur avant de régler leurs sens, et elle humilia le corps par l'esprit". (21)

Cet art de ne faire céder qu'après avoir touché le coeur et répondu aux exigences de l'esprit met en scène la personnalité de l'éducateur qui incarne l'autorité. Ainsi l'avait pressenti Montaigne en recommandant un soin particulier pour :

"la charge du gouverneur (...) du choix duquel dépend tout l'effet de son institution". (22)

De là l'importance de la formation qui sera donnée aux éducatrices de la Compagnie de Marie Notre-Dame. La liberté de décision et le respect de la liberté d'autrui y auront une grande place.

Pour ce qui regarde enfin l'aspiration à la communion, elle est l'antidote de maux trop violemment expérimentés avec les guerres de religion et leurs séquelles. Discorde, dissensions et divisions seront impitoyablement dépistées afin de ne pas empêcher l'union des coeurs :

"Il n'y a rien que je vous recommande tant affectionnément, disait Jeanne de Lestonnac, que l'amitié entre vous et l'union et conformité des mêmes volontés". (23)

D'une façon générale, les trois besoins éthiques dont il vient d'être parlé englobent tout un ensemble de valeurs que le processus éducatif reprendra au niveau des moyens.

Avec un aperçu sur les tendances jugées fondamentales en l'être humain et avec le tracé de la destinée dans laquelle il est engagé, on a là une vision de l'homme et une réponse nettement tranchée aux interrogations sur le sens de l'existence.

(20) FENELON - L'éducation des filles - op. cité p. 61

(21) BOUZONNIE - op. cité - I, H.O, p. 112

(22) MONTAIGNE - Oeuvres - p. 148 - Essais I, XXVI

(23) François de TOULOUSE (Julia) op. cité p. 194

3 - CONCEPTION DE LA CULTURE

A une époque où la diffusion du livre était en train de faire passer d'une civilisation orale à une civilisation écrite, le mot de culture ne pouvait se dissocier du mot savoir. Un clivage automatique se produisait donc entre lettrés et illettrés. De degré en degré, celui qui pouvait signer son nom jouissait d'une supériorité sur celui qui n'y parvenait pas, et à son tour, celui qui était capable de lire la Bible ou d'avoir accès aux écrits des Anciens se distançait considérablement des autres. On ne s'y trompait pas, il était plus riche que l'ignorant marchand, heureux pourtant de faire sonner ses écus.

Dans la pensée de Jeanne de Lestonnac, cette culture est enviable. Elle commence par le b-a =ba et peut atteindre un niveau de plus en plus élevé :

"lire, écrire, coudre et le reste des exercices que les jeunes filles peuvent et doivent savoir selon leur qualité".

(24)

Ce "peuvent et doivent savoir" est à retenir. Il situe la culture parmi les biens auxquels l'homme a droit. Si l'on trouve dans les documents de la Compagnie de Marie Notre-Dame des expressions ecclésiastiques indiquant la primauté de la finalité religieuse au détriment de l'enseignement des lettres, il semble que ce soit une distorsion de langage. On trouve par exemple dans le Bref du Pape Paul V (1607) :

"à ce que les filles soient alléchées à cette institution et détournées des écoles hérétiques et impurs, on leur apprendra à lire, écrire, et travailler de l'aiguille en diverses façons, en somme toutes les honnêtetés convenables à une vierge ingénue". (25)

Un tel texte pourrait autoriser à instrumentaliser la culture, c'est-à-dire à en prendre le prétexte seulement pour "allécher", et en ne faisant pas grand cas de ce qui n'est pas évangélisation pure. Des faits de l'Histoire de l'Eglise peuvent confirmer cette interprétation courante et ordinaire chez certains fondateurs. Cependant, après avoir approfondi les intentions de Jeanne de Lestonnac, on est surpris de trou-

(24) DOCUMENTS D'ORIGINE - op. cité p. 24, Abrégé II, 5

(25) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 22 - Bref n° 3

ver déjà des germes d'une conception moderne. Pour elle, nièce de Mongaigne, et fille spirituelle de Jésuites éminents, la personne humaine se trouve valorisée par la culture. On doit lui proposer les lettres, aussi bien que le programme de vie chrétienne.(26)

Par conséquent, cela vaut la peine d'ouvrir des écoles, où la dignité de chaque élève prendra consistance à mesure que s'exerceront toutes ses capacités, qu'elles soient intellectuelles ou morales. Du reste le mot "vertu" au XVI^e et au XVII^e siècles ne se limitait pas à un comportement moral, il supposait aussi toute une force personnelle, "virtus" par laquelle l'homme vertueux s'imposait parmi ses semblables. La culture était un facteur de ce prestige mérité.

De plus, en disant que sa Compagnie chercherait à augmenter "la gloire de Dieu par l'instruction", la Fondatrice semble avoir en partie perçu la relation qui existe entre la réussite de l'homme et le plan de Dieu. Instruire ses frères, c'est contribuer à les mettre debout, à les rendre pleinement eux-mêmes. Depuis la Déclaration des droits de l'homme, nul ne doute de cette condition de développement pour la personne. Mais en 1606, montrer que l'ignorance est une frustration à laquelle il faut remédier, ce n'était pas si courant, bien que Luther ait pu le dire.

Tout en ayant identifié ci-dessus les mots culture et savoir, il convient cependant de préciser les qualités grâce auxquelles un savoir devient culture. Connaissant l'aversion de Montaigne pour l'encyclopédisme et le goût de Jeanne de Lestonnac pour la formation intégrale de l'enfant, on visera d'abord la disponibilité du vrai savoir qui consiste à apprendre à apprendre.

"Sçavoir par coeur n'est pas sçavoir : c'est tenir ce qu'on a donné en garde à la mémoire. Ce qu'on sçait droittement, on en dispose, sans regarder au patron, sans tourner les yeux vers son livre". (27)

La seconde caractéristique rejoint la formation du jugement, chère à l'auteur des Essais, et mentionnée dans ce chapitre sous forme d'appropriation :

"Qui suit un autre, il ne suit rien (...) Qu'il sache qu'il sçait au moins. Il faut qu'il emboive leurs humeurs, non

(26) cf. ci-dessus note 7 -

(27) MONTAIGNE Oeuvres - op. cité - p. 151 - Essais I, XXVI

qu'il apprenne leurs préceptes. Et qu'il oublie hardiment, s'il veut, d'où il les tient, mais qu'il se les sçache approprier". (28)

En troisième lieu, il faut citer la totalité désirable en vue d'un savoir qui fasse le lien entre les diverses connaissances et les organise en un tout. C'est le contraire tout à la fois du pédantisme et du procédé des "Digest" du XXè siècle :

"Tout ainsi que les oyseaux vont quelquefois à la quête du grein et le portent au bec sans le tester, pour en faire bechée à leurs petits, ainsi nos pédantes vont pillottant la science dans les livres, et ne la logent qu'au bout de leurs lèvres, pour la dégorger seulement et mettre au vent". (29)

Ici il devient évident que la conception de la culture est en étroite dépendance de la vision de l'homme et du principe unificateur de sa personne. Enfin, une quatrième qualité est celle de la transférabilité du savoir, opposée à la position des behavioristes. Dans ce sens, la culture consisterait moins dans la somme des connaissances que dans l'art de s'en servir dans les situations variées que présente l'existence.

"Qu'il ne luy demande pas seulement compte des mots de sa leçon, mais du sens et de la substance, et qu'il juge du profit qu'il aura fait, non par le tesmoignage de sa mémoire, mais de sa vie". (30)

Toutes ces marques d'une culture digne de ce nom éclairent la conception que Jeanne de Lestonnac se faisait de l'habileté à manier les connaissances et à les appliquer à bon escient. On y reviendra ultérieurement avec profit.

Cependant l'estime d'un savoir disponible, assimilé, total et transférable, n'est pas universellement reflétée dans les mesures prises par la Compagnie de Marie Notre-Dame. C'est là une difficulté qu'on ne peut passer sous silence. Elle se réfère à la condition des Soeurs dites "Compagnes ou Coadjutrices temporelles". L'Abrégé parle en effet de deux catégories de Religieuses :

(28) MONTAIGNE - Oeuvres - op. cité p. 150 - Essais I, XXVI
(29) id. " " p. 135 - " , XXV
(30) id. " " p. 149 - " , XXVI

"Et en ce corps il y en aura aucunes qui vaquent entièrement (...) à l'aide du prochain selon leur Institut, les autres pour n'avoir les qualités requises pour l'excellence d'une si haute entreprise se contenteront de servir Dieu en toute simplicité et humilité religieuse, vaqueront avec Marthe aux offices humbles de la maison pour soulager de ce soin celles qui vaqueront à l'instruction de la jeunesse". et dès leur réception on les destinera à cet office, pour éviter toute inquiétude, trouble et murmuration". (31)

Vue à quelques siècles de distance, cette disposition est choquante. Elle tend à maintenir dans leurs conditions d'illettrées celles qui, à leur entrée en religion, ne possédaient aucun bagage intellectuel. Comment a-t-on pu se proclamer défenseur de l'instruction, et même de l'instruction gratuite pour toutes les enfants comme on le verra bientôt, et ne pas voir au sein même de la communauté, la nécessité de faire jouir tout le monde des premiers éléments du savoir ? L'objection est de taille, il faut bien le reconnaître.

Tout d'abord cette ignorance se trouvait combattue dans un domaine jugé essentiel : celui de la doctrine. Les Soeurs participaient à tous les enseignements donnés, comme :

"ouïr les Sermons et exhortations et catéchismes qui se feront dans l'Eglise". (32)

Une religieuse, souvent la Mère Seconde, était même spécialement désignée pour leur donner chaque semaine une explication supplémentaire de la Doctrine chrétienne. On peut en déduire que le souci de leur avancement ne faisait pas défaut. Quant à leur nonaccès aux biens de l'instruction profane, il faut comprendre que c'eût été une révolution invraisemblable que prolonger les étapes de formation religieuse pour acquérir difficilement un minimum dont l'utilisation n'était pas évidente, étant donné l'organisation de la mission.

Ignace de Loyola avait aussi accepté que les Frères Jésuites soient le plus souvent des illettrés.

La nécessité d'avoir des aides temporelles pour mieux se consacrer à l'instruction des filles, rehaussait selon la mentalité de

(31) DOCUMENTS D'ORIGINE - op. cité p. 30 - Abrégé XI

(32) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - p. 249 - R. 13

l'époque, le prix attaché à la culture. Enfin, le fait de pouvoir réaliser une vocation religieuse en partageant la vie de toute une communauté enseignante pouvait alors être considéré comme un bien très supérieur à celui de pouvoir faire des lectures. Etant donné la force qu'avait à l'époque la civilisation orale il était si facile d'y suppléer en écoutant la lecture faite par une autre ! Et l'on y gagnait aussi du temps puisque, ce faisant, de petits travaux manuels se poursuivaient. Les autres femmes restées dans le monde sans avoir rien appris en avaient finalement beaucoup moins.

Il est également une autre notion de culture qui embrasse un savoir pratique, et il n'était pas négligé : c'était l'importance donnée à l'expérience dans l'accomplissement d'un office, des Soeurs formées à certaines tâches matérielles acquéraient souvent une maîtrise les rendant capables de vraies responsabilités, à la cuisine, à la lingerie ou à la porte.

Une certaine conception de la culture et des cultures déborde tout savoir qu'il soit théorique ou pratique, et s'étend à l'expression d'un peuple, voire d'une région. Jeanne de Lestonnac ne pouvait en venir à la définition que le XX^e siècle donne de l'acculturation en un lieu déterminé, cependant elle semble avoir été sensible aux phénomènes accompagnant la présence de quelqu'un au milieu de ses concitoyens. Parlant du retour à Bordeaux de deux religieuses qui étaient ses propres petites-filles, et qui avaient décidé de ne pas s'exiler à nouveau dans le Béarn, voici ce qu'elle admettait sans problème :

"car pour nos Soeurs de Landiras, elles n'y ont point voulu retourner : le pays natal, les conversations de leurs parents a prévalu par dessus". (33)

Cette phrase n'en dit-elle pas long sur les valeurs perçues dans une ambiance familière, où l'on peut suivre des coutumes connues et tout comprendre sans justification préalable ? Il s'agit là d'une autre science, celle qui inclut des goûts, des souvenirs et des projets appartenant à un groupe humain.

Il y a tout cela dans la conception que la Fondatrice projette sur son Ordre dont la mission se voudra au service de la culture.

(33) SAINCTE MARIE - op. cité - p. 133 - Lettre de J. de Lestonnac à la MÈRE de Guérin, Supérieure de Toulouse.

4 - PROJET DE SOCIÉTÉ

L'énoncé des finalités éducatives de Jeanne de Lestonnac fait figurer "le bien du public" sur le même plan que "la gloire de Dieu" et "le salut des âmes" (34) Cette expression dont l'origine a pu être retrouvée dans un document protestant (35) permet d'y voir une dimension sociale un peu semblable à celle que les Réformés relevaient si volontiers. Agir en vue du bien public n'est pas exactement la même chose que de promouvoir le bien commun. Ce dernier peut en effet devenir si abstrait qu'il se confonde avec une norme morale quelconque ou avec l'ensemble de la loi naturelle. Or, le bien du public fait référence à un groupe social déterminé, il peut englober des intérêts locaux, des responsabilités civiles et, dans une certaine mesure, des aspects politiques de l'activité humaine.

Cette orientation sociale est à manier avec prudence. S'il est très juste de dire que, dès ses débuts, la Compagnie de Marie Notre-Dame a été sensible aux problèmes de la cité, et concrètement aux nécessités de la "bonne ville" de Bordeaux, elle n'est pas indistinctement ouverte à toutes les théories de socialisation. Il faut qu'il y ait cohérence avec les principes étudiés précédemment : valeur intrinsèque de la personne, aspiration à la transcendance et diverses exigences de l'éthique chrétienne. Certains impératifs de socialisation peuvent donc être soutenus. On les devine dans cette manière bordelaise que révèlent les études sur Montaigne :

"Bordeaux a déjà des maîtres éminents et un enseignement qui est tout à fait supérieur (...) Et pourtant ces gens n'étaient des épilucheurs de textes et des fauseyrs de phrases. La difficulté des temps imposait des devoirs virils. forçait tout le monde à l'action, et fortifiait les âmes par la menace des dangers toujours présents. C'est au fort des guerres de religion. La vie municipale, si intense, est exaltée encore par les discordes confessionnelles (...) Voici le tocsin. Ne serait-ce pas Langoiran, "ce mauvais diable" qui voudrait mettre le feu aux chais des Chartreux et au bourg Saint Seurin ? On y court, on place des garnisons "esdits lieux menassés".

(34) cf. ci-dessus - note 8

(35) cf. ci-dessus chapitre 6, note 69

Et l'on rentre se prendre aux beaux exemples de l'éloquence, aux modèles de vertu stoïcienne qu'on imitera à l'occasion". (36)

Il ne peut être question de violenter le passé par l'imposition d'une idéologie mutilant la tradition, comme un étatsisme rétrécissant serait tenté de le faire.

"Montaigne n'abuse pas de l'antiquité (...) il cherche ce qui est d'un intérêt actuel (...) C'est une antiquité où les grands hommes sont représentés dans des scènes héroïques et dans des scènes familières, et où la morale des stoïciens est le pain quotidien des généraux, des législateurs et des sages (...) Il puise aussi dans les événements qui doivent intéresser particulièrement les Bordelais. Pourquoi parler si souvent des princes anglais ? (...) C'est que l'occupation anglaise a laissé à Bordeaux des souvenirs encore vivaces (...) Et Bertrand du Guesclin ? On l'avait bien connu à Bordeaux : il y avait été amené prisonnier par le prince Edouard après la bataille de Navarette". (37)

L'ouverture sociale ne peut cependant se limiter à ce qui touche l'environnement immédiat - Le texte des Essais en témoigne encore :

"Enfin on remarquera les allusions aux guerres d'Italie, aux guerres extérieures et aux événements politiques des deux derniers règnes, aux personnages et aux choses du jour. Ces allusions se multiplient à mesure qu'on avance dans le volume (...) on devine aisément pourquoi. Le Père de Montaigne a été longtemps en Italie, il a été mêlé à la politique générale, il s'est passionné pour elle. Il a été maire de Bordeaux, et il a porté à son administration une ardeur dont son fils s'étonne. Il a donc beaucoup vu. Michel lui-même n'est pas resté dans le cadre de son Périgord et de sa Guyenne". (38)

C'est tout cela qui semble, à l'époque, être contenu dans le dévouement au "bien du public", au-delà de la simple subjectivité et par le moyen de l'apprentissage d'autrui. Dans ce sens, il ne saurait y avoir contradiction entre une socialisation souhaitable et l'éducation personnaliste prônée.

(36) STROWSKI Fortunat - Montaigne lu à Bordeaux - in Revue Philomatique de Bordeaux et du Sud-Ouest - Bordeaux 1902 - pp. 193 - 218
cf. - p. 197

(37) STROWSKI Fortunat - op. cité - p. 204

(38) - id. - " p. 205

Mais un autre élément entre en ligne de compte dans l'orientation sociale du projet de Jeanne de Lestonnac : la finalité porte aussi sur la "réformation des moeurs". (39)

Avec divers motivations, la plupart des pédagogues ont ambitionné de jouer un rôle transformateur à l'intérieur de la société. Des doutes ont cependant surgi quant à l'efficacité de leurs prétentions : l'éducation scolaire est-elle vraiment capable d'engendrer un monde nouveau ? N'est-elle pas plutôt un système de reproduction des structures existantes ? en un mot l'invention est-elle possible ? Ou quel dynamisme va pouvoir réaliser des espoirs si souvent déçus par la faute de la société ? Ces questions étaient sans doute moins véhémentes au début du XVII^e siècle qu'elles ne le sont aujourd'hui. Cependant, pour recevoir la parole de la Fondatrice dans toute sa signification, il ne sera pas inutile de l'éclairer des recherches actuelles. Guy Avanzini s'est longuement penché sur le problème dans son ouvrage : "Immobilisme et novation dans l'éducation scolaire".

"Le courant de pensée, dit-il, selon lequel la fonction de l'école se limiterait à reconduire les structures sociales s'avère insatisfaisant. Soulignant à bon droit l'un de ses effets, il n'en épuise ni la nature ni l'analyse. La réflexion sur la liberté dont elle dispose et qu'elle atteste par le secteur marginal, l'approche historique de l'influence qu'elle a exercée au cours des siècles, l'étude psychologique de son impact sur les élèves, tout converge pour montrer que la complexité des conséquences de son intervention et la diversité des variables qui interfèrent interdisent de conclure sans nuances à un déterminisme rigide ; autant que de reproduction, son rôle est d'instabilisation". (40)

En premier lieu, l'école est peu perméable aux changements qui lui sont suggérés, par suite du cadre clos qu'elle a tendance à créer, ainsi que par sa dépendance du groupe social qui parfois lui a donné naissance et qui continue plus ou moins à la façonner : bloc de parents, hégémonie du corps enseignant. Par ce côté, l'institution se fige souvent dans certaines conditions pré-établies.

(39) cf. ci-dessus note 5

(40) AVANZINI Guy - Immobilisme et novation dans l'éducation (PRIVAT - 1981) - op. cité p. 40

Mais il reste d'autres facteurs plaidant contre la thèse du conservatisme :

"La permanence d'un héritage n'exclut pas la diversité des investissements qui en sont effectués par ses divers possesseurs ; force est donc d'avouer que ses conséquences à long terme sont imprévisibles ; loin de s'aligner aussitôt sur le modèle, quel qu'il soit, qu'on lui offre, l'élève se rallie bien souvent à d'autres, radicalement inverses, voire hostiles (...). Plus généralement, la connaissance a une autonomie telle que, quels que soient ses liens avec des services idéologiques, elle ne se limite pas à ceux-ci, de sorte que la possession d'un savoir n'amène pas seulement à détenir un pouvoir exercé à des fins prorogatives". (41)

Du reste, ce rôle souvent révolutionnaire de l'école a trouvé son illustration dans l'histoire, chaque fois qu'un pouvoir politique inquiet de sa survie a supprimé des institutions, congréganistes ou non. C'était avouer qu'elles étaient dangereuses à cause de la mentalité critique qu'elles fomentaient.

A vrai dire, ce n'est pas tellement la structure scolaire qui produit un effet de dynamite, mais la matière vivante pour laquelle elle est faite : la jeunesse dont la force transformatrice n'est pas à démontrer. On peut donc conclure sur la valable complexité de l'école :

"Tout à la fois elle prolonge et détruit, proroge et dissout. Restreindre son essor sous prétexte qu'elle est séditieuse reviendrait à se priver du meilleur agent de conservation, mais l'entraver sous prétexte qu'elle est reproductrice serait aussi se priver du meilleur corrosif". (42)

Le résultat de cette analyse ne fait que donner plus de prix aux visées éducatives mettant en bonne place la "réformation des mœurs". L'éducateur qui se proposera une telle tâche aura des chances de choisir ses moyens en faisant fond sur la jeunesse, C'est une valeur non négligeable du projet de Jeanne de Lestonnac.

Les formulations indiquées au début de ce chapitre évoquent également l'insertion de l'élève dans la société de demain, en mention-

(41) AVANZINI Guy - Immobilisme..., op. cité p. 186

(42) - id. - " " " p. 190

nant les "qualités que doit avoir une fille ou une femme chrétienne soit dans le monde soit dans la Religion". (43) Ce qui regarde l'image de la femme sera traité ultérieurement, mais il ne sera pas inutile de s'arrêter ici sur la diversité des vocations à l'intérieur de la société. Deux voies s'offrent à la fille dont la Compagnie de Marie Notre-Dame entend faire l'éducation. C'est apparemment très simple : ou elle reste dans le monde ou elle entre dans un couvent. Mais cette double éventualité clairement énoncée démarque l'institution en question de beaucoup d'autres projets faits pour préparer des recrues pour le noviciat. On en trouve un exemple dans un texte contemporain de Jeanne de Lestonnac :

"Les Mères des Pensionnaires exerceront leurs filles à la mortification de leurs passions et à rompre leur volonté, afin que si Dieu les appelle à une plus grande perfection pour être religieuses, elles aient l'instruction et la disposition d'acquérir la perfection que cette vocation requiert (...) les filles s'appelleront entre elles : ma soeur". (44)

Tout au contraire, les éducatrices de la Compagnie de Marie Notre-Dame recevront la recommandation particulière de ne pas être trop empressées à attirer les filles à leur Institut (45), tant il est certain qu'il ne faut rien négliger pour former de bonnes mères de famille. L'expérience a prouvé l'influence parfois négative de celles-ci dans la pénétration des idées :

"on commence par d'innocentes filles d'infecter et de corrompre des familles entières". (46)

De la même manière s'effectuera l'extension de la réformation des moeurs par l'intermédiaire de la famille, première cellule sociale. L'enseignement de l'Eglise de Rome souligne constamment ce point capital, comme l'a noté Pierre Zind dans son étude sur "les doctrines d'inspiration catholique".

"Le document pontifical antérieur au Concile de Vatican II le plus important en la matière est l'encyclique *Divini illius Magistri* publiée par Pie XI le 31 Décembre 1929 (...) elle reconnaît trois sociétés "nécessaires et établies par

(43) cf. ci-dessus note 7

(44) ALLAIN E. Contribution à l'Histoire de l'instruction primaire en Gironde, Bordeaux - 1895 - pp. 228 et 229 : Premières Règles des Ursulines de Bordeaux - 1617 -

(45) cf. REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 118 - R. 64

(46) BOUZONNIE - op. cité - I, H.O. p. 51

Dieu, à la fois distinctes et harmonieusement unies entre elles, au sein desquelles l'homme vient au monde, Deux sont d'ordre naturel : la famille et la société civile ; la troisième, l'Eglise, est d'ordre surnaturel.

La famille "instituée immédiatement par Dieu pour sa fin propre, qui est la procréation et l'éducation des enfants", possède une "priorité de nature" et donc une "priorité de droit" par rapport à la société civile (...) Inaliénable, le droit des parents n'est cependant ni absolu ni arbitraire, "car il reste inséparablement subordonné à la fin dernière et à la loi naturelle et divine". (47)

Tenant compte de cette responsabilité des parents, l'institution éducative s'en remet du reste à eux aux moments clés :

"(que) leurs parents ou à leur défaut d'autres honnêtes femmes viennent les présenter et faire cognoistre (...) afin qu'on sçache à qui s'adresser pour les congédier si besoin est, et les renvoyer sans offenser personne". (48)

Aucune autre condition n'est fixée pour avoir accès à l'instruction prévue par Jeanne de Lestonnac, l'égalité des chances est totale :

"Les filles de tout âge et condition pourront estre receuës par la Mère Première, pour apprendre et estre enseignées gratuitement". (49)

La démocratisation de l'enseignement y est évidente, ce qui confère à ce projet de société une portée prophétique dont les siècles suivants auront à s'inspirer. Le bien public ne peut qu'y gagner, toutes les couches de la société peuvent être atteintes et formées aux bonnes moeurs, tandis que les valeurs familiales en reçoivent un renouvellement, en fonction de qualités féminines judicieusement développées.

x

x

x

(47) ZIND Pierre : Les doctrines d'inspiration catholique - in Avanzini

(48) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 357 - R. 10

(49) - id. - " " p. 356 - R. 10

Un regard d'ensemble sur les finalités de l'éducation voulue par la Fondatrice fait ressortir le caractère complémentaire des diverses dimensions considérées. La vision de l'homme est éminemment personnaliste et marquée par la transcendance. La conception de la culture esquisse une autonomie de l'expression humaine et du savoir, à la frontière des réflexes de chrétienté et des courants humanistes. Enfin, les traits de société qui se dessinent en cette déclaration d'intentions annoncent le groupe humain dans lequel jouent à plein le sens de la responsabilité et la communication de proche en proche. La dimension religieuse, individuelle et communautaire, s'y trouve unie à la dimension culturelle, sans que l'une puisse se passer de l'autre. L'interrogation philosophique a donc frappé à tous les domaines de l'existence humaine en les faisant résonner jusqu'en leurs profondeurs.

CHAPITRE 9

PHYSIONOMIE DE LA COMPAGNIE

De longues années d'expériences variées et de recherche patiente ont permis à Jeanne de Lestonnac de mûrir son plan et de le mettre si clairement au point qu'il fut approuvé avec une rapidité inaccoutumée.

En effet, entre l'automne 1605 et le printemps 1606, tout était préparé : les Exercices Spirituels avaient eu lieu, l'Abrégé était rédigé, et les Constitutions de base avaient été adaptées de la Compagnie de Jésus à un Institut féminin. (1) Le 7 Mars 1606, le projet était soumis au Cardinal qui répondit le 25 Mars suivant par un acte officiel :

"François, par la miséricorde de Dieu, Cardinal de la Sainte Eglise Romaine, du titre de Saint Marcel, et par la grâce du

(1) cf. BOUZONNIE - op. cité - I, H.O. p. 67 : "elle avait fait elle-même de sa main les changements nécessaires, afin que le Prélat vit en même temps la fin et les motifs de son entreprise".

Saint Siege Apostolique, Archevesque de Bordeaux, Primat d'Aquitaine (...) Nous, après avoir bien et meurement considéré de toute l'asfaire en particulier, et icelle recommandée à Dieu, et eu sur ce l'avis et conseil de personnes doctes et religieuses, avons jugé et jugeons ce dessein fort bon et louable (...) Et pour ce, nous jugeons derechef que cest Institut est très digne d'estre osfert aux pieds de sa Saincteté, et que pour ce, elle soit suppliée très humblement d'y donner son approbation et bénir cest oeuvre et Institut".
(2)

En commentant cet événement, le Secrétaire du Cardinal évoquait à grands traits la physionomie de l'Ordre nouveau :

"Sur quoi Dieu (...) ayant suscité cet esprit dans la dame veuve du Sieur baron de Landiras et quelques autres dames et filles, celle-là aidée par les Pères Jésuites et portée à entreprendre avec les autres l'établissement d'un couvent de religieuses sous le titre et invocation de Religieuses de Notre-Dame, sur la forme et règle de la Compagnie de Jésus, pour travailler envers les filles, ainsi que cette Compagnie faisait envers les fils, en étant parlé à M. le Cardinal, il loua, approuva, sollicita et avança grandement ce dessein, comme venant du Saint Esprit.

Et après avoir commis l'affaire à l'un des Pères Jésuites pour dresser cet Institut, iceluy vu en plusieurs consultations, il jeta le premier fondement de ce fructueux et glorieux Institut en sa ville de Bourdeaux, le propre jour de l'Annonciation de Notre-Dame". (3)

Quelles étaient donc les conditions d'existence de la Compagnie naissante ? Et comment se trouvait-elle configurée dans l'Eglise qui en sanctionnait la validité ? C'est ce qui va être précisé dans les développements suivants :

- Les définitions du Bref
- Une nouveauté dans l'Eglise

(2) Archives départementales de la Gironde, Bordeaux - G 532

(3) Mémoires de Bertheau - 1606 - Actes de l'Archevêché de Bordeaux -
ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA GIRONDE - G 532
cf. aussi ci-dessus chapitre 7 - 2 - a)

Sous forme de présentation systématique et de réflexion sur une reconnaissance juridique, se dessine sans doute la physionomie de l'oeuvre créée.

1 - LES DEFINITIONS DU BREF

Tous les documents cités jusqu'à présent ont certes éclairé les intentions de la Fondatrice et marqué certaines orientations de son entreprise ; le chapitre précédent en fait foi. Cependant, au moment de s'interroger sur les caractéristiques d'une Institution d'Eglise, il convient de considérer le document pontifical ayant concrétisé le Oui de l'autorité romaine, à la demande venue de Bordeaux.

Camillo BORGHESE (1552-1621), était devenu en 1605 le Pape Paul V. Son élection se fit en un conclave auquel participa François de Sourdis. Ce dernier se sentit bien placé pour solliciter du nouveau Pontife l'autorisation souhaitée. En accord avec Jeanne de Lestonnac, il choisit, pour se rendre à Rome, un homme de confiance, Pierre Moysset, curé de la Paroisse Sainte Colombe à Bordeaux. Le messenger quitta cette ville le 28 Août 1606 et fit tellement diligence (4) que le Bref d'approbation était donné le 7 Avril 1607. (5)

Cette pièce de première importance établit l'Ordre de Notre-Dame et en stipule les obligations. Il suffira d'étudier ces dernières selon leur enchaînement logique.

a) Fin de l'Institut

"La fin de toutes sera de vacquer à son salut et perfection et à celle d'autrui, suivant cet Institut, à l'imitation de la glorieuse Vierge Marie". (6)

(4) cf. DAST LE VACHER de BOISVILLE - La vénérable Jeanne de Lestonnac - Bordeaux - 1901 - pp. 23-26

(5) Le texte du Bref "SALVATORIS ET DOMINI" figure en traduction française dans les REGLES ET CONSTITUTIONS de 1638, pp. 15 à 38, sous le titre "REGLE DU SACRE ORDRE des Religieuses de Notre-Dame - approuvée par Nostre Saint Père le Pape Paul V - l'an 1607, en la Ville de Bourdeaux, à l'instance et requête de Monseigneur le Cardinal de Sourdis" A Rome, Pierre Moysset avait eu l'appui des Cardinaux Bellarmin et Baronius - cf. BOUZONNIE - op. cité - I, H.O. p. 77

(6) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - p. 27 - Bref n° 8

"... à ce que les susdites vierges et vefves puissent embrasser l'Institut particulier qu'elles désirent, d'eslever les autres vierges et filles en la piété et vertu chrestienne, et que cet Institut soit cy apres perpetuellement observe dans ledit Monastère ou Maison Régulière, nous établissons à perpétuité par la teneur de ces présentes les constitutions suyvantes...". (7)

Tels sont les termes indiquant le but poursuivi. On y remarque une fin apostolique unissant la sanctification personnelle et l'aide spirituelle du prochain. Dans le second paragraphe, apparaît sous le nom "d'institut particulier" le fait d'élever les filles dans les principes de la vie chrétienne. Cet ensemble dit clairement que les Religieuses de Notre-Dame se consacreront à la fois aux occupations de la vie dite régulière et aux activités de l'éducation.

Cette formulation définit donc une vie religieuse liée non seulement au service de Dieu mais aussi au service des autres, voire de la jeunesse féminine en un même engagement. Les modalités de ce dernier avaient connu toute une évolution au cours des phases de préparation du Bref. Dans l'Abrégé, les voeux de religion étaient ainsi énumérés :

"les voeux de pauvreté, chasteté, obéissance et clôture auxquelles joindront un voeu spécial d'instruire ou procurer l'instruction des jeunes filles en la vertu, piété et doctrine chrétienne". (8)

Reprenant cette même idée, le texte envoyé à Rome y avait apporté quelques précisions :

"Les Meres seront celles qui outre les susdits voeux, feront un cinquieme voeu solennel, environ l'âge de vingt-cinq ans ou le dixieme de Religion, à savoir d'enseigner ou d'instruire par soi et par les Soeurs, les filles sans en rien prendre". (9)

Finalement, après examen attentif par les Cardinaux de la Congrégation des Evêques et Réguliers, le Pape lui-même devait se prononcer sur ce point. Il ajouta en marge du texte qui lui fut proposé la

(7) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité - p. 19 - Bref - introduction.

(8) DOCUMENTS D'ORIGINE - op. cité - p. 28 - Abrégé VI

(9) - id. - " p. 121 - n° 5 -

mention "non placet votari", et écrivit encore ; "sed fiat vi unius Constitutionis". (10) De la sorte, la mission éducative ne ferait pas l'objet d'un voeu particulier, mais elle serait accomplie en vertu des Constitutions. Pour cette raison, la formule de profession énoncerait ainsi l'engagement apostolique :

"Pauvreté, Chasteté et Obéissance perpétuelle, et selon icelle, un soing particulier touchant l'instruction des filles en la Compagnie de la Glorieuse Vierge Marie Notre-Dame". (11)

Cependant, à défaut de voeu spécial, la fonction d'enseigner devenait, après un temps d'expérimentation, une charge dont les Religieuses formées étaient rendues responsables :

"Les Mères, après le vingt-cinquième an de leur âge, ou le dixième de religion, seront tenues de vacquer, et par elles et par les Soeurs à l'instruction des filles gratuitement". (12)

Le Bref faisait aussi une distinction quant au statut des filles à accueillir dans la maison : les unes pourraient être pensionnaires et les autres "étrangères" ou externes. En ce qui concerne ces dernières, la permission était donnée avec une condition qui comportait une nuance restrictive :

"Chacune des filles qui ne seront pas pensionnaires se retirera en sa maison. Et nous voulons et ordonnons, dit le texte de Paul V, que cet Institut de recevoir les filles qui ne seront pensionnaires, dure seulement à nostre bon plaisir et du S. Siege Apostolique". (13)

Jeanne de Lestonnac était donc autorisée à inclure une école dans son couvent, comme c'était son plus cher désir, mais pour ne pas s'exposer à perdre cette possibilité, elle se voyait d'autant plus tenue d'observer et de faire observer toutes les prescriptions du document pontifical.

(10) AZCARATE RISTORI Isabel - El origen de las Ordenes femeninas de ensinanza - ed. Lestonnac - San Sebastian - 1963 - p. 125 - cf. la photocopie du document - Et du même auteur - thèse de Regina Mundi Roma - texte dactylographié - Archives ODN - Rome -

(11) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité - p. 86

(12) - id. - " - p. 22 - Bref n° 3

(13) - id. - " - p. 31 - Bref N° 12

D'où la portée des autres définitions avec leurs incidences sur l'oeuvre éducative.

b) Clôture et agrégation à un Grand Ordre

"Erigeons et instituons perpétuellement d'autorité Apostolique (...) un Monastère ou Maison de Nonnains ou Religieuses, de tel Ordre que ledit François Cardinal eslira une fois, entre tous les Ordres de Mendians, ou non Mendians, approuvé par le S. Siege Apostolique, dès à présent comme deslors, et au contraire, après qu'il aura fait élection dudit Ordre, et la Maison ou lieu pour le Monastère, avec la closture, dortoir, réfectoir, jardin, hortalice, officine et choses nécessaires, avec l'Eglise ou Oratoire contigu". (13)

"La closture sera tres religieusement gardée, ainsi que le Droit Canon commande, et que l'Institut le porte. Voire, ny Médecin, ny chirurgien, enfin nul homme ny femme, n'entrera jamais dans l'enclos de l'habitation des Religieuse, sinon au propre son de la cloche, la Première présente avec deux des plus anciennes Meres et le Confesseur, ayant au préalable eu congé de l'Ordinaire par escrit". (14)

La nouvelle Fondation est donc assujettie à deux obligations importantes : la clôture et l'affiliation à un Ordre déjà existant.

Pour ce qui est de la clôture, une norme impérieuse remontait à Pie V (Antonio Ghislieri 1504-1572) dont le pontificat couvrit les années 1566 à 1572. Se montrant plus rigoureux encore que le Concile de Trente, il avait exigé le rétablissement de la stricte clôture des Ordres féminins, et avait décrété la quasi disparition des tiers-ordres à voeux simples. Par son encyclique "Circa Pastoralis" de 1566, il les avait mis en demeure de faire des voeux solennels et prendre la clôture ou de ne plus accepter aucune profession. Si l'application de ces mesures, complétées par l'encyclique "Decori" de 1570, ne fut pas immédiate partout, la condition ne pouvait nullement souffrir de dispense dans le cas de l'ap-

(13) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 17 - Bref - Introduction

(14) - id. - " p. 29 - Bref - n° 11

probation d'un nouvel Ordre féminin. (15)

De plus, comme on l'a vu, Jeanne de Lestonnac professait une sincère estime de la clôture. Non seulement elle répondait ainsi aux désirs de l'Eglise, mais trouvait aussi un moyen de réaliser son aspiration à une vie religieuse dans le plein sens du mot. Enfin, de simples considérations historiques montrent aussi que les relations sociales de l'époque fournissaient à toute famille et à toute maison des occasions presque ininterrompues de recevoir des visites et des hôtes. On était facilement envahi par les uns et les autres. Pour des femmes réunies, seule une mesure de non-partage du vivre et du couvert pouvait garantir la paix nécessaire à un travail sérieux.

Mais les vues de Paul V étaient certainement motivées par la remise en ordre qui s'imposait après la période d'abus dont les Ordres religieux avaient souffert. (16) Donner l'autorisation d'ouvrir les portes à des élèves externes, c'était laisser s'introduire une brèche incontrôlable si la rigueur de la clôture se relâchait. D'où la justification de la clause ; "seulement à notre bon plaisir et du S. Siege Apostolique". Jeanne de Lestonnac, profondément attachée à la réalisation d'un ample projet d'éducation, pour des externes aussi bien que des pensionnaires, se sentit donc poussée à insister tout particulièrement sur le respect de la clôture, dans le fonctionnement des classes.

"Or, dit-elle, à fin que le S. Siege continue en cette affection paternelle, il faut surtout prendre garde que la pratique de cette charge ne préjudicie aucunement à la Clôture régulière tant recommandée par le Concile de Trente, ce qui sera, si comme il est porté par le Bref de Nostre S. Père, les Maîtresses ou Regentes de cet Ordre n'entrent point aux Classes que la première ou deux portes de la basse-cour vers la rue ne soient fermées". (17)

(15) cf. DERREAL H. Un missionnaire.. op. cité p. 16 - note 77 ;
"Devant les nécessités apostoliques du temps, beaucoup d'évêques cependant fermèrent plus ou moins les yeux sur l'application de la Constitution Circa Pastoralis, et celle-ci eut pour effet de provoquer, en Italie même, toute une éclosion de nouveaux instituts séculiers, qu'on essaya, avec le temps, de transformer en véritables Ordres religieux".

(16) cf. ci-dessus - chapitre 1 - 3

(17) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. - cité - p. 351 - R. 2

On comprend alors la raison de toutes les mesures prévues pour l'ouverture et la fermeture des diverses serrures. Au lieu d'être un signe de minutie, cela dit plutôt le grand prix attribué à la venue des élèves externes. La clôture et la fin éducative sont vraiment intimement unies.

Dans ce sens, la sortie de la Maison pouvait dépendre d'une nécessité apostolique :

"Elles ne pourront sortir qu'es cas que le droit permet. Et outre ce, lors qu'il seroit question de peupler quelque nouvelle Maison de cet Ordre qu'on auroit fondé de nouveau, ou si estant fondé, il estoit besoin d'envoyer des Religieuses de quelque autre Maison pour y faire les fonctions requises selon leur Institut". (18)

Le texte du Bref révèle aussi une parenté entre la clôture caractérisant les Monastères réguliers, et l'affiliation à un grand Ordre déjà existant. Des modèles de vie religieuse avaient fait leurs preuves, il est important que les projets nouveaux se coulent dans leur forme. Le Saint Siège laissa au Cardinal François de Sourdis le soin de faire son choix entre les quatre grands Ordres qui s'offraient : celui de Saint Antoine, père des ermites, celui de Saint Basile, père des moines d'Orient, celui de Saint Augustin et enfin celui de Saint Benoît. C'est le quatrième qui eut la préférence de l'Archevêque et de la Fondatrice. L'acte d'agrégation fut conclu le 29 Janvier 1608. Il portait la décision épiscopale en ces termes :

"Nous donc, desirons favoriser autant qu'il nous est possible ce tant pieux et louable Institut ; ayans égard aux supplications de ladite de Lestonnac et de ses soeurs associées à cette vocation et Institut, les avons admises et reçues à prendre l'habit et le voile Religieux de l'Ordre de Saint Benoist, comme conforme et propre à cet Institut". (19)

L'Histoire de l'Ordre fait quelques remarques sur les motifs de ce choix :

(18) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité - p. 46 - R. 3

(19) - id. - " " p. 41 - Pour l'usage de l'habit voir iconographie, Portraits de Jeanne de Lestonnac.

"Le Cardinal de Sourdis choisit la Religion de Saint Benoît comme celle à laquelle la Compagnie de Notre-Dame avoit plus de rapport soit parce qu'elle avoit pris sa naissance dans l'Occident, soit parce qu'on instruisoit autres fois la jeunesse dans des Collèges publics de ce Saint Patriarche" (20)

De plus le Cardinal de Sourdis était personnellement très lié au monde bénédictin, par la famille de sa mère :

"Sa tante Anne BABOU de la BOUDAISIÈRE, fut l'une des grandes Abbesses de Beaumont-les-Tours. Cette abbaye réformée au XVI^e siècle, fut largement à l'origine du renouveau monastique français. Anne BABOU y éleva en effet Marie de BEAUVILLIERS, la réformatrice de Montmartre, sa soeur Françoise future réformatrice de Saint Pierre de Lyon et d'Aveney, et Madeleine de Sourdis, soeur du Cardinal François, future abbesse de St Paul-les-Beauvais". (21)

A ces suppositions, l'on peut ajouter celle d'un rappel de l'étape des Feuillantines. C'est en effet la règle de Saint Benoit qui avait servi de base à la branche réformée des Feuillants, et il n'est pas impossible que Jeanne de Lestonnac se soit plu à mettre son Institut sous une telle égide, même de façon lointaine.

Ainsi, par plusieurs aspects, en particulier la clôture et l'habit, la Compagnie de Marie Notre-Dame se présentait sous une forme commune à beaucoup de monastères féminins.

c) Dispense du Choeur

"Elles seront exemptes du Choeur et charge de psalmodier, pour pouvoir plus commodément vaquer à l'instruction des filles". (22)

Cette phrase sert de conclusion à tout un paragraphe intitulé "Des exercices de dévotion de chaque jour". Il y est dit combien la vie de prière marquera le déroulement de la journée, mais avec la souplesse nécessaire à l'accomplissement d'une mission éducative. En voici le détail :

(20) BOUZONNIE - op. cité - I, H.O. p. 87 -

(21) PEYROUS Bernard - p. cité - p. 96

(22) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité - p. 35 - Bref n° 16



"la méditation au matin pendant une heure, ouïr la Messe, examiner la conscience deux fois le jour, devant midy et au soir, Dire le Rosaire en trois parties, suyvnt les mystères, le matin, à midy et au soir, les Litanies sur le soir en commun ; et outre ce, les Meres diront le petit Office de Nostre Dame qui est aux Heures du Concile de Trente, les Vespres chantées les dimanches, avec la Leçon de la Doctrine chrétienne qui se fera devant ou apres les Vespres par quelque homme docte. Et le Samedy au soir après les Litanies de Nostre Dame qui se chantent à Lorette on fera une exhortation aux Religieuses". (23)

Le régime de vie comporte donc ces temps forts de recueillement, mais l'élément le plus important, du point de vue apostolique, est la rareté des exercices communautaires, le Rosaire et le Petit Office étant en effet parmi les prières privées. Il y a là une rupture avec les coutumes monastiques qui règlent toute l'existence sur le chant des heures canoniales : Matines et Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres et Complies. Huit fois le jour, on le sait, le moine fait monter sa prière vers Dieu, c'est son ouvrage par excellence, un office "divin", "Opus DEI", autour duquel gravite tout le reste.

Or la suppression du Choeur dans un Institut religieux change l'accent dans le service à accomplir. Il s'agit ici de "pouvoir plus commodément vaquer à l'instruction des filles". Tel est le nouvel "OPUS", l'oeuvre centrale de l'Institut que Paul V approuva.

La Fondatrice qui l'avait compris le répéta dans son introduction à la Formule des Classes :

" que cette fonction se face tousiours de mieux en mieux, veu mesme que sa Saincteté en contemplation d'icelle, a osté de son mouvement et sans en estre requise toute obligation de dire le grand Office ou Breviaire soit en particulier soit en public, aux Religieuses de cette Compagnie". (24)

Dans l'Abrégé, Jeanne de Lestonnac avait longuement donné son opinion sur ce sujet :

(23) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op, cité p. 34 - Bref n° 16
(24) - id, - " p. 350 - R. 1

"Et bien que le Choeur soit louable en soi et convenable aux autres Religieuses, ce néanmoins cette Congrégation ne se peut et ne se doit obliger pour être celui-ci incompatible avec l'instruction journalière et ordinaire des jeunes filles qu'elle professe selon leur Institut, et par ainsi les Religieuses de celle-ci se contenteront de réciter en privé tous les jours le petit Office de la Glorieuse Vierge Marie Notre Dame selon le Concile de Trente, et les jours des fêtes solennelles de Notre-Seigneur, Notre-Dame, des Apôtres et autres saints et tous les dimanches de l'année elles chanteront Vêpres au chœur, en chant non plain ni figuré, mais simple, doux et dévot (...)qui donne plus d'attention, de ferveur et dévotion que de curiosité, de travail et d'étude". (25)

L'objectif est clair : le temps à consacrer à l'éducation ne saurait être réduit par les contraintes chorales qui assurent la solennité de la liturgie. C'est pourquoi, tout en apportant un léger correctif, les Règles de 1638 reviennent sur ce point pour répondre aux circonstances des communautés nombreuses et pour sauvegarder toujours les nécessités de l'apostolat :

"Et reciteront le Petit Office de la Glorieuse Vierge Marie Notre-Dame ; A savoir, tous les Dimanches et Fêtes solennisées, en plain chant, et les jours ouvriers, en chant de simple Psalmodie de Choeur alternativement, et ce ès Maisons où il y aura nombre suffisant de Religieuses pour vaquer aux Classes et au Choeur". (26)

Etre auprès de la jeunesse et être au Choeur sont deux possibilités, mais la première dispense totalement de la seconde, selon le principe posé par le Bref.

d) Pauvreté et gratuité

"Nulle n'outrépassera la pauvreté, sainte muraille de la Religion, par affection de propriété, tant soit elle petite (...) en sorte que la pleine et entière dispensation et

(25) DOCUMENTS D'ORIGINE - op. cité p. 29 - Abrégé VIII - Le chant "non plain ni figuré" donne la préférence aux simples airs psalmodiques

(26) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 48 - R.6

disposition en appartienne désormais à la Supérieure ou à la Procureuse".

- "vacquer (...) à l'instruction des filles gratuitement". (27)

La pratique de la pauvreté religieuse et l'exercice d'une fonction ne réclamant aucun salaire supposent une organisation économique permettant d'avoir un minimum de ressources. Comme on l'a vu au chapitre précédent (28) l'exigence de la dot était la seule formule acceptable à l'époque. Le Bref avait attentivement considéré la situation financière :

"Outre les revenus modérés fondés pour tenir couverte l'Eglise et les autres bâtiments, l'ornement de l'Eglise et meuble, pour fournir aux frais extraordinaires : comme du Confesseur, malades et semblables, et pour l'entretien de celles qu'on recevroit sans dot, on payera pour le moins pour chacune, annuelle pension de bled et vin autant qu'il en faut pour nourrir une autre fille, avec douze ou quinze escus, et du drap pour faire une robe de dessus, à la Première ou à la Maison pendant la vie de la Religieuse (...) Que chacune pour le moins aye une aumosme dotable de cent escus, outre la susdite pension, à assigner pour le vivre et habillement, si bien assurée pour la maison, qu'elle ne puisse manquer ou venant à faillir, la Religieuse aye de quoi vivre". (29)

Ce passage du document pontifical énonce trois évidences : d'une part il faut un fonds dont le revenu servira à l'entretien du Monastère et à la subsistance des personnes ; d'autre part, ce fonds sera alimenté par les cent écus que chaque Religieuse apportera en dot ; enfin, sous forme de don en nature, il faut pour chacune une pension annuelle de blé, vin et drap, augmentés de douze ou quinze écus.

Le chiffre fixé pour la dot n'atteignant que 300 livres (un écu valait trois livres) on avait affaire à une quantité fort modique. A titre d'exemples, on peut rappeler que, lors du mariage de Michel de Montaigne avec Françoise de La Chassaigne, la dot de celle-ci s'éle-

(27) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 48 - R. 6. P.22 Bref N°3

(28) cf. ci-dessus chapitre 9 - 3 - a)

(29) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 28 - Bref n° 10

Le paiement se faisait à la Supérieure dite "la Première", ou à la Communauté, soit "la Maison".

vait à sept mille livres tournois (30)

A la communauté des premières Ursulines de Bordeaux, Française de Cazères avait apporté en dot 1.800 livres (31). Dans son contrat d'entrée en religion, le 7 Février 1608, Jeanne de Lestonnac mentionnait pour sa dot la somme de quatre mille livres tournoises, avec usufruit de ses biens dans les conditions suivantes :

"qu'elle offre donner par déclaration, soy réservant le pouvoir qu'elle a de pouvoyr disposer de chescuns ses biens meubles et immeubles avant faire sa profession solennelle ainsy que bon luy semblera." (32)

Aux contrats qui suivent pendant les deux premières années, figurent les sommes de : 900 livres, 1.500 livres, 500 livres et 1.200 livres. Pour avoir un ordre de grandeur, il faut signaler du côté des dépenses, que les réparations sommaires effectuées dans la chapelle provenant de l'ancien Prieuré du Saint Esprit, furent d'un total de soixante-deux livres, cinq soles, un denier (une livre valait 20 sols et un sol 12 deniers ,

Afin de détourner la difficulté économique, dans le cas de bonnes vocations se présentant sans dot, une formule d'entraide, était prévue :

"Les Religieuses toutesfois, pourront sur le point de leur profession, disposans du reste de leurs biens, léguer à une autre qui n'auroit point de pension, laquelle elles nommeront lors, ou la Première puis après, la pension durant la vie de celle qui seroit eslue ; et icelle venant à mourir, ladite pension prendroit fin et retourneroit aux héritiers".
(33)

La mise en marche de tout le système financier est expliquée plus en détail dans les Règles de la Mère Première à propos du "soin des choses temporelles".

(30) RAT Maurice, - Montaigne - op. cité p. XVI Chronologie de Montaigne au 22 septembre 1565.

(31) GUEUDRE M.M. de Chantal - De l'Institut séculier, op. cité p. 81

(32) DAST LE VACHER de BOISVILLE - op. cité p. 11 - De fait, dans son testament daté du 7 décembre 1610, Jeanne, épouse de François de Chartres, sieur d'Arpailhan - cf. Arch. Dép. Gironde, Minutier Notaires - Pierre BOUHET n° 14815 - Année 1610 - f. 1445 - 6 pages

(33) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 29

"Faut bien qu'elle observe l'Article du Bref touchant l'entretien ou pensions annuelles des Professes (...) sauf que les parens ayment mieux donner l'argent tout à un coup, comme esteignant cette pension et renonçant à la reversion qui s'en devroit faire. Mais que l'on observe deux choses, l'une, que si on employe une partie de telle somme, on réserve et mette en fonds, ou rente assurée ce qu'il faudroit pour l'entretien de celle qui l'a portée, l'autre que si elle déclare en sa Profession, vouloir que quelque autre après elle jouysse de sa place, le Bref se garde, principalement quand on verra que la Maison sera bastie et meublée ; jusques au quel temps elle ne recevra facilement aucune Religieuse, qu'elle n'apporte pour le moins deux mille livres de dot, qu'elle mettra en fonds ou en rente, incontinent après sa Profession, afin que ladite somme puisse rapporter sa pension annuelle". (34)

L'organisation envisagée assure non seulement la subsistance des personnes mais aussi la manière de ne pas laisser dormir les fonds aux époques de démarrage et d'expansion. Il y a là une sage utilisation de la mise en commun des biens. Grâce à cela, l'enseignement pouvait donc être gratuit :

"Que toutes celles qui vivent en cette famille, se souviennent qu'elles doivent donner gratuitement ce que gratuitement elles ont reçu. Partant ne demanderont ou admettront aucun salaire ou aumosne pécuniaire, par laquelle l'érudition et doctrine des filles, ou autres choses que les Religieuses de Nostre Dame, selon leur Institut, peuvent exercer, semblent être récompensées ; pour procéder avec plus grande liberté et édification du prochain au service de Dieu". (35)

Seules les pensionnaires devaient apporter de quoi vivre pendant l'année scolaire, alors d'une durée de onze mois. (36)

Ainsi se combinaient la forme de pauvreté de la Compagnie de Marie Notre-Dame et le service dont la jeunesse féminine devait bénéficier sans aucune rémunération,

(34) REGLES ET CONSTITUTIONS - 1638 - op. cité p. 113. M.P. R,55
(35) - id, - " " p. 58 - R,25
(36) - id, - " " p. 115 M.P. R.59

e) Dépendance de l'Evêque

"Toutes sont sujettes à l'Ordinaire, suyvant le Concile de Trente, et ne pourront jamais estre mises sous la charge d'aucuns Religieux, ny par soy ny par autruy, sous quelque prétexte ou autorité que ce soit.

Le pouvoir de l'Ordinaire sur elles, sera réglé suivant le décret dudit Concile de Trente, ledit Institut, et ces présentes Constitutions, lesquelles pour estre saintement observées, l'Ordinaire fera la visite suyvant les Décrets dudit Concile, et la formule prescrite par l'Eglise Romaine, laquelle on gardera estroitement". (37)

Cette dépendance de l'évêque porte donc sur toutes les obligations religieuses : vie conforme aux voeux, observance de la closture, fidélité à la prière et à la pratique des sacrements, pureté de la doctrine. L'autorité de la Mère Première, élue en présence de l'Evêque ou de son représentant, apparaît comme une délégation du Pasteur du diocèse qui approuve la nomination et peut la révoquer. La communauté constitue ainsi une maison autonome, par opposition à la forme d'un gouvernement centralisé. C'est au Cardinal François de Sourdis qu'est dû l'établissement de ce régime, alors que Jeanne de Lestonnac avait rêvé autre chose :

"La Fondatrice qui avoit toujours eu fort à coeur l'uniformité et qui vouloit que toutes ses Maisons fussent semblables à celle de Bordeaux, desira d'y établir une Mère générale, chef de tout l'Ordre, de qui toutes les Religieuses dépendissent avec cette subordination qui est si belle, et si solidement établie dans la Compagnie de Jésus. C'étoit le projet du Père de Bordes son premier Directeur. Cette vue étoit fort prudente (...) et si elle desira l'établir ce n'étoit que pour un plus grand bien de son Ordre, sans qu'elle eût eu pour cela la moindre pensée de se soustraire à l'autorité des Evêques, comme un grand Cardinal qui la devoit mieux connoitre que personne se le laissa trop facilement persuader". (38)

(37) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 23 - Bref n° 4

(38) BOUZONNIE - op. cité - I, H.O. p. 314 -

Le projet de gouvernement centralisé fut donc abandonné, comme en témoignent des documents manuscrits dans lesquels certains passages sont barrés, le terme "Supérieure Générale" étant par exemple remplacé par celui de "Supérieure de Bordeaux". (39)

En 1617, l'Archevêque, soucieux de suivre de plus près la marche des maisons religieuses de Bordeaux institua chez les Ursulines une structure supplémentaire :

"A Bordeaux, c'est le Cardinal de Sourdis qui, voyant dans l'unité un principe de force, résolut de la garantir. Dans les Constitutions imprimées pour la première fois en 1617, il était même dit ; "Les susdites Vierges religieuses de Sainte Ursule présenteront à Mgr l'Illustrissime Cardinal de Sourdis (...) et à ses successeurs, un prêtre séculier qu'elles auront élu, âgé de 35 à 40 ans, de grande probité et expérience à la conduite des âmes, lequel à cet effet, il créera son Vicaire Général avec tout pouvoir pour conduire et gouverner tant le monastère qui est dans Bordeaux qu'autres maisons desdites Vierges qui sont et seront dans le diocèse et hors le diocèse, afin que toutes les maisons religieuses des dites vierges soient conduites par un même Supérieur pour conserver l'unité d'esprit en la religion". (...) Le Primat d'Aquitaine ne fut pas longtemps à s'apercevoir qu'archevêques et évêques de France n'accepteraient pas cette situation". (40)

L'expérience réalisée chez les Ursulines eut en partie son équivalent dans la Compagnie de Marie Notre-Dame par la nomination en 1617 d'un Directeur avec pleins pouvoirs. (41)

Cela démontre la nécessité d'assurer l'unité d'un Institut par des moyens extérieurs, si l'existence d'une Supérieure Générale n'était pas acceptée.

(39) cf. ARRAZOLA Asuncion - genesis y desarrollo de las Constituciones. O.D.N. Roma - 1981 - Volume I, pp. 57-59 - Les documents originaux sont conservés aux Arch. Dép. de la Gironde - Série G 1 - L 629 - Des paragraphes entiers de la formule des lettres sont supprimés de deux traits.

(40) GUEUDRE M.M. de Chantal - De l'Institut séculier...op. cité pp.292-

(41) Nomination du prêtre LANCELOT D'ESTIGNOL comme directeur avec [293. pleins pouvoirs en 1617 - ARCHIVES Dép. de la Gironde - Mémoires de Bertheau - I J - 354 - f. 384

De plus, ces faits disent combien la dépendance de l'Evêque allait plus loin qu'une simple formalité. Ses effets pouvaient varier selon la personnalité de chaque prélat.

Ainsi se complète la série des principales définitions données par le Bref. La Compagnie de Marie Notre-Dame y apparaît marquée par son caractère apostolique, et assujettie aux normes du Concile de Trente pour les Ordres féminins. Elle jouit d'une organisation interne qui garantit la vie communautaire et l'exercice de la mission éducative. Cependant, il reste à voir comment la fondation se situait comme institution approuvée par Rome.

2 - UNE NOUVEAUTE DANS L'EGLISE

L'année 1607 est un point de repère important pour toute réflexion historique sur l'apparition de l'Ordre enseignant féminin (42). En effet, des diverses initiatives nées en France ou dans les pays voisins, aucune n'avait obtenu avant cette date, une autorisation pontificale consacrant la forme de vie religieuse que la Compagnie de Marie Notre-Dame put commencer à vivre. Il vaut la peine d'examiner les éléments nouveaux apportés par la décision de Paul V.

a) Des femmes, religieuses apostoliques

La question fondamentale ici n'est pas celle d'activités éducatives réalisées par des femmes apôtres. On l'a déjà vu, les exemples abondent dans le domaine du dévouement au prochain, même par le moyen de l'enseignement. Ce dont il s'agit à partir de 1607, c'est du statut canonique de la vie religieuse féminine. Charles MOLETTE en a saisi le caractère sans précédent :

"Au début du XVII^e siècle, dit-il, diverses communautés sont fondées directement pour l'enseignement (...) Or, avec la Compagnie de Marie Notre-Dame, instituée par Jeanne de Lestonnac en 1605 pour l'éducation des filles, il y a quelque chose de nouveau qui est relevé dans la bulle de Paul V du 7 avril 1607 (...) Ainsi, tout en vivant dans la clôture, les

(42) cf. ci-dessus chapitre 3 - dernière page - tableau indiquant la genèse de l'Ordre enseignant féminin.

filles reçues dans une maison de la Compagnie de Marie Notre-Dame devaient avoir un logis bien spécial, auquel les externes pourraient accéder (au moins "ad nutum Sanctae Sedis"). La nouveauté reconnue officiellement, résidait dans le fait, pour des religieuses reconnues comme telles de se consacrer aussi à l'enseignement, et même de recevoir des externes". (43)

C'est la première fois que des femmes autorisées à prononcer les vœux solennels de pauvreté, chasteté, obéissance et clôture, prenaient pour fin même de leur existence consacrée l'accomplissement d'une mission apostolique. L'éducation des filles n'était pas une simple occupation pour remplir utilement des journées de labeur, elle était la raison d'être de l'Institut.

En signant cette approbation, les autorités romaines n'eurent peut-être pas pleinement conscience de l'envergure de la création. Mais le texte "donné à S. Pierre sous l'anneau du Pescheur, le 7 iour du mois d'Avril 1607, De nostre Pontificat l'an secons" comme disait le Pape (44) a servi de modèle à d'autres :

La première occasion d'y recourir se présenta en 1612 pour la première Bulle accordée aux Ursulines de France, celle du groupe de Paris dont Madame de Sainte Beuve avait la tête. En 1614, c'était pour la Bulle des Ursulines de Toulouse, et en 1618 pour celle des Ursulines de Bordeaux. Dans la longue procédure d'approbation des Chanoinesses de Saint Augustin, ou Congrégation Notre-Dame, aux dates de 1616, 1617 et 1628, devait s'établir progressivement ce même statut canonique, parfois à l'aide des termes mêmes du Bref "Salvatoris et Domini" de 1607. Les recherches d'Hélène Derréal éclairent ce fait indéniable :

"Dans les bulles d'Ursulines que nous avons pu consulter grâce à la bienveillance de la R.M. Gueudré, aussi bien que dans le bref de Jeanne de Lestonnac, la formule partout se répète."
(45)

(43) MOLETTE Charles - Conclusions - in "Les religieuses enseignantes du XVI^e - XX^e siècles" - Université d'Angers - 1981 - p. 152 - On pourrait dire aussi que c'est la première fois où des institutrices purent émettre des vœux solennels. Mais cet aspect est moins clair que pour d'autres Instituts qui commencèrent leur activité apostolique avant d'établir la vie religieuse. Dans le cas de la Compagnie de Marie N.D. aucune distinction n'est possible entre vie professionnelle et statut religieux, les deux ayant été pensés en même temps.

(44) REGLES ET CONSTITUTION 1638 - op. cité p. 38

(45) DERRÉAL H. - Un missionnaire ... op. cité p. 382

Or cette formule généralement recopiée mot pour mot dans les bulles postérieures à 1607 est, dans sa traduction française, la suivante :

"Et d'autant qu'encor qu'anciennement on aye avec grand fruict des ames et familles, à ce qu'on nous a rapporté en France, nourry les filles parmi les Religieuses, il ne nous a pas semblé bon pour les Religieuses de cet Institut, que les filles Séculières vivent et soient eslevées dans un mesme logis (...) Et nous voulons et ordonnons que cet Institut de recevoir les filles qui ne sont pensionnaires, dure seulement à nostre bon plaisir et du S.Siege Apostolique". (46)

La dernière phrase concernant des externes a subi divers traitements suivant les circonstances. Considérée comme une tolérance, elle inquiéta Pierre Fourier et Alix Le Clerc :

"L'enseignement des externes n'est accordé qu'à titre provisoire "pour autant, est-il dit, qu'il Nous plaira et au S. Siège". (47)

Dans d'autres cas, l'insistance était mise sur l'engagement à réaliser l'éducation des filles :

"Seul le bref de 1612, dit encore H. Derréal, dont la supplique fut si habilement préparée par M. de Marillac pour les Ursulines de Paris, ne souffle pas mot des élèves externes (...) Quant à cette solennité du voeu d'enseignement convoité par Melle de Sainte Beuve, elle répondait plus, comme l'a fait remarquer la R.M. Gueudré, à des considérations mystiques qu'à des réalités canoniques. Les voeux solennels avaient alors (...) (du) prestige". (48)

(46) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 30 - Bref n° 12 - cf. Texte original : des Archives O.D.N. Rome - "Et quoniam, licet maximo olim cum fructu animarum, et familiarum ut accepimus, id factum sit in Gallia, non est visum tamen expedire hujus Instituti religiosis ut in iisdem aedibus cum ipsis saeculares puellae conviant et instituantur (...) Hoc autem introducendi puellas non convitricis institutum ad nostrum, et sedis apostolicae beneplacitum tantum durare volumus et ordinamus." - Se répète également dans les diverses bulles le début du n° 12 du Bref de 1607, sur la clôture.

(47) DERRÉAL H. ., Un missionnaire,., op. cité p. 382

(48) - id. - " " " p. 382-383

L'évolution des rédactions émanant de Rome montre que le point de départ a bien été le Bref de 1607 et que, le refus opposé à la Compagnie de Marie Notre-Dame de prononcer un voeu spécial d'enseignement n'a pas été maintenu dans la suite. En effet, la réalité du fait se trouvant consacrée dans l'approbation, il n'importait guère qu'il y ait voeu solennel ou non. Ainsi prenait-on conscience peu à peu de toute la dimension apostolique incluse dans le document pontifical que Jeanne de Lestonnac avait obtenu.

"Le quatrième voeu va préciser cet aspect, reconnu comme légitime, de la consécration religieuse". (49)

Une forme de vie religieuse apostolique pour femmes, fut donc officiellement inaugurée dans l'Eglise le 7 Avril 1607.

b) Ni contemplatives, ni membres d'un Institut séculier

Pour découvrir l'identité exacte de ces nouvelles venues, il n'est d'autre recours que la comparaison avec les deux modèles déjà existant.

La vie contemplative se rattache au monachisme chrétien dont les éléments constitutifs sont : la séparation du monde, les pratiques ascétiques et l'aspiration mystique. Une tradition monastique s'est formée au cours des siècles grâce à l'expérience des grands maîtres, en commençant par les solitaires et ermites, pour aboutir aux fondateurs de la vie cénobitique, Saint Pacôme et Saint Benoît. Avec ce dernier, apparut en 529 l'organisation typique du monastère, communion fraternelle avec un centre d'autorité charismatique, une mise en commun des biens, un travail intelligent et productif. L'office divin, la lectio divina, l'étude et des tâches manuelles remplissaient l'emploi du temps du contemplatif.

Si, du côté masculin, les moines avaient été précédés par les ascètes, du côté féminin, les moniales avaient pris la suite des Vierges chrétiennes. Leur organisation s'inspira de celle des monastères d'hommes, avec lesquels elles étaient souvent jumelées, bien que certaines abbesses aient joui d'une parfaite autonomie. Dans certains cas même, comme à Fontevraud ou à Jouarre, c'était l'abbesse du monastère féminin qui avait autorité sur le monastère masculin.

(49) MOLETTE Charles - op, cité p. 153

Ces quelques traits rapidement esquissés situent l'institution monastique à un niveau que la Compagnie de Marie Notre-Dame ne prétendait pas atteindre. La séparation du monde y était certes acceptée, en ce sens que la clôture établie créait une certaine distance avec la vie extérieure. Mais l'entrée des élèves dans le bâtiment qui leur était réservé, les allées et venues des religieuses entre ce local et l'habitation de la communauté constituaient une ouverture fort importante pour l'époque. C'était admettre le contact permanent avec des éléments du monde, même si le veto du Saint Siège restait possible, comme une épée de Damoclès constamment suspendue au-dessus des éducatrices.

La place prépondérante des pratiques ascétiques avec les austérités d'une règle monastique avait également disparu dans les textes élaborés par Jeanne de Lestonnac. On verra plus loin l'image féminine qui s'y dessine et toutes les mesures de modération que cela entraîne dans le style de vie. Une spiritualité fortement basée sur un travail intérieur montrera bientôt quelle différence s'y manifeste avec une vie purement contemplative.

Enfin, pour ce qui est de l'aspiration mystique, rien de contraire ne devait être précisé dans les statuts de la Compagnie de Marie Notre-Dame. Les moyens de louange et d'expression liturgique ne pouvaient y être aussi développés que dans un monastère sans activité apostolique. C'était une question de dons personnels et de générosité individuelle plus que de marque constitutive de l'institution. Ce qui a été dit précédemment à propos de la dispense du chœur, contribue aussi à démarquer la nouvelle Compagnie par rapport à tout modèle contemplatif. (50)

Mais la forme d'Institut séculier répond encore moins à ce que Jeanne de Lestonnac a voulu créer. Les seuls points communs se résument à ceci : un engagement de chasteté, une certaine vie "congrégée" et la poursuite du salut du prochain par une oeuvre caritative. Un projet de ce genre avait été vécu par nombre de saintes femmes parmi lesquelles on peut citer Sainte Françoise Romaine (1384-1440) et ses oblates. La plus représentative de cette forme est incontestablement Angèle MERICI (51) avec son Institut dédié à Sainte Ursule, Mère Marie de Chantal Gueudré, traçant l'histoire de sa Congrégation, intitule judicieusement son premier

(50) cf. ci-dessus 1 - c)

(51) cf. ci-dessus chapitre 3 - 1 - note 1

volume : "De l'Institut séculier d'Angèle Merici à l'ordre monastique (1572-1650). C'est bien dire que le point de départ n'a pas été celui de Religieuses apostoliques avec toutes les exigences décrites plus haut.

La confrontation entre le projet d'Angèle Merici et celui de Jeanne de Lestonnac présente un grand intérêt pour cette étude car les circonstances ont, de façon répétée, mis en face à face les Ursulines de France et les Religieuses de la Compagnie de Marie Notre-Dame. Si, avec le recul du temps, les deux Instituts paraissent avoir une physiologie presque semblable, la rigueur de la chronologie peut permettre de comprendre tout ce qui les éloignait l'un de l'autre en 1606. Telle fut en effet la date à laquelle le Cardinal François de Sourdis proposa pour la première fois à Jeanne de Lestonnac de faire de sa fondation une Congrégation d'Ursulines. Cela se passait entre le 7 et le 25 Mars 1606. Le rêve de l'Archevêque de Bordeaux avait son origine dans une profonde expérience spirituelle :

"Monseigneur le Cardinal de Sourdis (...) revenant de Rome, passa à Milan pour honorer de ses vœux le tombeau de Saint Charles Borromée (...) Il demeura sept heures auprès du sacré dépôt, comme ravi en extase, en laquelle Dieu lui fit connaître que sa volonté était qu'il établît un Ordre de Vierges, dans son diocèse, tout conforme à celui que Saint Charles avait fondé à Milan, suivant l'institution de la B.M. Angèle, afin que les jeunes filles de Bordeaux fussent mieux instruites et qu'il imitât en tout les vertus de ce grand saint. Aussitôt que son Eminence fut de retour à Bordeaux, elle communiqua cette importante affaire à Dom Jean-Jacques, Feuillant, son confesseur, lequel par une heureuse rencontre, conduisait alors des filles dont il connaissait la vertu par de longues épreuves". (52)

celle qui fut mise en avant pour se charger d'un éventuel groupe d'Ursulines à Bordeaux, fut Françoise de Cazères :

"Le rôle de Françoise de Cazères, si primordial fût-il pour la Congrégation de Bordeaux, apparaît immédiatement, quant à la vie de l'Institut, plus effacé que celui de Françoise de Bermond, Elle est entre les mains du Cardinal de Sourdis un

(52) CRISTIANI - La merveilleuse histoire... op, cité p, 281

instrument docile, s'adaptant à ses desseins. Mais les initiatives viennent toujours du prélat, homme d'action aux volontés fermes et arrêtées". (53)

Cette situation explique l'intention du Cardinal de réunir les deux groupes sous une même supérieure :

"Le Cardinal (...) impressionné sans doute par la timidité de celle qu'il considère comme la responsable de son oeuvre songe à une fusion. Mme de Lestonnac vient de lui demander d'approuver une initiative similaire, pourquoi diviser les forces ?". (54)

Mais la fusion ne se fit pas. Quelles pouvaient bien être les raisons ? C'est là que les faits doivent être examinés avec attention. Il faut se rappeler que les premières Ursulines vivaient dans le siècle, "associées" pour servir Dieu et le prochain. Même si à Bordeaux il fut envisagé dès 1606 de les faire vivre en communauté comme "congrégées", elles devenaient membres de l'Institut de Sainte Angèle par une préparation extrêmement rapide. Voici ce qu'il en fut pour Françoise de Cazères et ses compagnes :

"A la première ouverture de son Cardinal, au printemps 1606, elle demande de consacrer six mois à des exercices spirituels avant de s'adonner à l'apostolat du prochain et à l'enseignement de la Doctrine chrétienne (...) sa cousine Marie de Cazères et elle partent pour Libourne emmenant une amie Jeanne de la Mercerie (...) Elles rentrent à Bordeaux fin novembre ; le 30 elles prononcent leurs premiers voeux en la fête de Saint André". (55)

Ces premiers voeux ne sont autre chose qu'un voeu de chasteté accompagné de la promesse de servir le prochain, comme l'avait fait Angèle MERICI à Brescia le 25 Novembre 1535. Les liens par lesquels étaient liés les membres de l'Institut séculier des Ursulines n'avaient rien de comparable avec ce que Jeanne de Lestonnac se proposait. Pour elle, la vie religieuse était embrassée après deux années complètes de noviciat, elle était consacrée par les trois voeux correspondant aux conseils évangéliques, et il s'y ajoutait encore la clôture.

(53) GUEUDRE M.M. de chantal - op. cité p, 226

(54) - id. - " p, 228

(55) - id. - " p, 227

En disant un non catégorique au Cardinal de Sourdis Jeanne de Lestonnac ne refusait pas d'identifier son activité à celle d'autres apôtres, cela allait beaucoup plus loin ; elle défendait avec ténacité le droit de mener une vie religieuse apostolique. Elle ne voulait nullement d'un Institut séculier, fût-il orienté vers l'éducation de la jeunesse.

Deux fois, elle dut s'opposer à son Archevêque et plaider la cause de la Compagnie de Marie Notre-Dame, car en 1610, avant la profession, le prélat fit encore pression pour la faire céder.(56) Ainsi gagna-t-elle le droit d'existence de son Institut qui, dans son esprit, possédait encore d'autres caractéristiques le distinguant des Ursulines. Mais la raison principale de sa détermination est une question de fond quant à l'identité de la vie religieuse.

Les événements devaient plus tard rapprocher les deux formes de vie, puisqu'en 1618, après avoir obtenu une Bulle d'approbation, les Ursulines de Bordeaux prononçaient de véritables voeux de religion. Mais douze ans d'expérience les séparaient déjà des religieuses groupées autour de Jeanne de Lestonnac.

Cette dernière avait eu l'avantage de se faire reconnaître par l'Eglise, dans des conditions qui ne la mettaient ni au rang des contemplatives, ni à celui de membres d'un Institut séculier.

c) Double invocation : Saint Benoît - Saint Ignace

La nouveauté dont l'Ordre naissant était porteur présentait cependant un trait curieux. Il s'abritait à la fois sous les auspices de deux fondateurs dont les rôles pouvaient prêter à confusion si l'on ne précisait pas bien les aspects différents sous lesquels on se réclamait d'eux.

L'agrégation à Saint Benoît avait situé l'Institut récemment approuvé dans une ligne de continuité qui garantissait, aux yeux des autorités ecclésiastiques, un style de vie tout à fait conforme à la sécu-

(56) cf. BOUZONNIE - op. cité - I - H.O. pp, 126 à 135 - et GUEUDRE - op. cité p. 228 - "le prélat après bien des réticences, cédant à une inspiration divine, semble-t-il, revient sur une première décision, il rentre à Bordeaux contre toute attente, pour recevoir les voeux de la seconde Société qui prend corps",

rité des femmes. Elles étaient cloîtrées, elles étaient organisées en monastères réguliers, avec toutes les précautions nécessaires à l'épanouissement d'une vie consacrée à Dieu. Peut-être était-ce grâce à cet aspect si bien respecté que la décision pontificale fut obtenue dans un délai si bref.

Mais en même temps le fait d'avoir adopté en partie les Constitutions de la Compagnie de Jésus introduisait dans la forme de vie des usages et des critères relevant d'une orientation entièrement nouvelle. Tous les appuis nécessaires à l'accomplissement d'une mission apostolique provenaient en effet de la formation ignatienne, et, ce qui avait été pensé pour des hommes se trouvait pour la première fois appliqué à des femmes.

"Je croy bien, dit l'auteur de l'Histoire de l'Ordre, que le Cardinal de Sourdis avait abrégé les formalitez par l'approbation qu'il envoya de l'Institut, il est certain néanmoins qu'on l'examina exactement en plusieurs séances. Quelques-uns ont dit que le Père de Bordes avait adroitement coupé le noeud de toutes les difficultez en insérant dans sa lettre, que la Règle qu'on présentoit au Saint Siège étoit déjà approuvée, comme si Paul V n'estoit que l'écho de Paul III qui confirma le premier les Constitutions de Saint Ignace. Il est vray que le modèle pouvoit aider à faire passer plus facilement la copie". (57)

De fait, le Pape fut très conscient de ce qu'il bénissait puisqu'on lui attribue ces paroles :

"Je mourray content, dit-il, après avoir établi un Ordre de Religieuses dont la fin est le salut des âmes, et qui doit cultiver dans l'Eglise, la pureté de la foi et des moeurs". (58)

Selon la même source, il aurait également annoncé au Père Général de la Compagnie de Jésus l'existence d'un Institut féminin semblable au sien :

"Car le Père Claude Aquaviva, Général des Jésuites, étant allé baiser les pieds de Sa Sainteté, elle lui dit ; "Je viens de vous allier, sans avoir demandé votre consentement. A qui S. Père ? Répondit le Général - à de vertueuses Filles

(57) BOUZONNIE - op. cité - I - H.O. p. 82

(58) - id. - " " p. 82

ajouta le Pape, qui veulent rendre à l'Eglise dans les personnes de leur sexe, les mêmes services que vous rendez à toute la chrétienté. Nous ne méritons pas, répondit le Général, qu'on nous prenne pour modèles, mais puisqu'on veut nous imiter, nous tâcherons de soutenir cette qualité". (59)

Cette parenté avec les jésuites correspondait parfaitement aux vues de la Fondatrice, mais s'ajoutant à l'agrégation à l'Ordre de Saint Benoît, elle devait susciter les questions des historiens. C'est du moins ce que note Hélène Derréal :

"L'acte enlevé par François d'Escoubleau, Cardinal de Sourdis, était-il d'ailleurs d'une valeur juridique si assurée ? Il avait de quoi laisser rêveur plus d'un consultant du temps (...). Chose inouïe en effet, les filles de Mme de Lestonnac avaient obtenu les vœux solennels, non seulement avec l'autorisation de faire entrer des externes dans leur clôture, mais encore avec dispense du Choeur et du bréviaire romain ! Ces soi-disant bénédictines ne portaient pas même l'habit de l'ordre et suivaient des Constitutions fondées sur une autre règle ! Devant les doutes émis à ce sujet, une commission d'ecclésiastiques se réunit à Bordeaux en 1613. Mais elle n'alla pas plus loin que l'Archevêché, qui déclara qu'il n'était pas besoin de recourir ailleurs qu'au Cardinal. Mgr de Sourdis, avait, disait-on, postulé le Bref, "il savait bien ce qu'il avait demandé au Pape !". (60)

Ces réflexions sont intéressantes. Elles font ressortir la surprise que pouvaient éprouver certains devant la double invocation de Saint Benoit et de Saint Ignace. Si cela s'entendait sans difficulté dans la succession des faits qui a été exposée au début de ce chapitre, il reste que la formule canonique résultant d'une superposition de réalités juridiques pouvait présenter une ambiguïté. Il sera parlé plus loin de la Commission consultée en 1613. Mais il convient de reconnaître dès maintenant que le Bref de Paul V était à la fois chargé d'une force extraordinaire pour l'avenir et terriblement menacé dans quelques-uns de ses arguments.

(59) BOUZONNIE - op. cité - I - H.O. p. 152 -

(60) DERRÉAL h. - Un missionnaire op. cité p. 235 et note 8) p. 245

La petite faille, probablement imperceptible pour beaucoup pouvait laisser passer la vie ou produire la confusion. Cependant grâce à cet ensemble inédit, une nouvelle forme de vie religieuse a vu le jour en 1607, et il a fallu des siècles pour découvrir clairement son identité propre. Mais Jeanne de Lestonnac n'a fait que jouir de ce qui importait essentiellement aux heures de la fondation : avoir la permission d'exister. L'histoire dirait le reste.

x

x x

Comme toute institution humaine, la Compagnie de Marie Notre-Dame comporte donc ses points forts et ses faiblesses. En les décrivant froidement, tels qu'un document ecclésial les présente, sont apparus des éléments permettant d'admettre d'emblée la validité de l'Institut. En le comparant honnêtement aux Ordres existant à l'époque de son approbation, son caractère nouveau n'a pu que sauter aux yeux immédiatement. Comme toute nouveauté, il avait à prendre ses risques et à se frayer un chemin. Mais puisqu'il possédait l'appareil extérieur que l'Eglise exigeait pour sa création, son action et sa prospérité dépendraient de la qualité de vie de ses membres et de l'animation que la Fondatrice parviendrait à assurer de l'intérieur.

Après avoir esquissé les traits d'une physionomie, il ne sera pas inutile de la regarder s'exprimer et de laisser monter des profondeurs le meilleur d'elle-même.

C H A P I T R E 10

SPIRITUALITE ET FONCTION DE L'INSTITUT

La mission éducative confiée à Jeanne de Lestonnac et aux membres de sa Compagnie est, comme on l'a vu, étroitement unie à l'institution elle-même. Pour cette raison, elle est habituellement désignée sous le nom de "fonction fondamentale de l'Institut". (1) C'est dire que l'accomplissement de l'oeuvre oriente toute la vie des Religieuses et que la spiritualité vécue par celles-ci est le moteur principal de leur action.

Selon les accents mis sur divers points de la vie religieuse apostolique déjà définie, les tâches réalisées peuvent en effet produire des fruits divers. Dans le cas considéré dans cette étude, la question est de savoir quelles sont les lignes de force de la spiritualité inspiratrice et dans quelle mesure elles ont leurs incidences sur l'éducation donnée. En tenant compte des courants spirituels circulant à l'époque de la fondation, il importera aussi de situer l'entreprise par rapport aux influences mystiques ayant fait école. La recherche ainsi justifiée portera sur quelques pistes à approfondir :

- Un nom significatif
- Une fonction vitalisée
- Les maîtres spirituels

(1) cf. REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 op. cité p. 350 - R. 1

La démarche suivie devrait conduire à la perception de valeurs, cachées au premier regard, mais éminemment présentes dans une activité éducative à la hauteur de ses finalités.

"Comme l'esprit donne la vie et le mouvement au corps, disait la Fondatrice, et que ce mouvement est signe de la vie, ainsi les vertus intérieures donnent le prix et le poids aux actes extérieurs". (2)

Tel est donc le domaine qu'il s'agit de pénétrer.

x

x

x

1 - UN NOM SIGNIFICATIF

Bien des fois a été mentionné le nom de "Compagnie de Marie Notre-Dame". (3) Quelles que soient les formulations qu'a connues l'histoire, l'élément le plus significatif reste celui de Marie, et spécialement sous l'invocation de NOTRE-DAME. C'est à ce propos qu'il convient de saisir la pensée de Jeanne de Lestonnac. On sait qu'elle voulait une

"Congrégation de femmes et filles assemblées en l'honneur et sous le nom et protection de la Glorieuse Vierge Marie Notre-Dame". (4)

Le fait de se réunir en une famille portant un tel nom supposait à la fois une proclamation du mystère marial, la recherche d'une ressemblance et l'appui d'une protection.

(2) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 50 - R. 9

(3) Le titre officiel est ORDRE DE LA COMPAGNIE DE MARIE NOTRE-DAME, enregistré au Vatican en 1956, lors d'une importante étape dans l'Union des Maisons. Le sigle O.D.N. = ORDINIS DOMINAE NOSTRAE fait ressortir les deux mots : Ordre et Notre-Dame, cf. Bref donné par Pie XII le 27 Décembre 1956. Texte en français dans "Constitutions de l'Ordre de la Compagnie de Marie Notre-Dame", AMDG 1957 - Imprimerie BEJACIER LYON - voir Bref "Providentis Dei" p. XVI - cf. aussi "Ordre de la Compagnie de Marie Notre-Dame" - "Constitutions" + San sebastian 1981 - p. 13 - Notes sur le nom de l'Institut.

(4) DOCUMENTS D'ORIGINE op. cité p. 27 - Abrégé IV, 1 -

a) Proclamation du mystère Marial

En parlant du Royaume pour lequel elle entendait travailler, la Fondatrice employa à son tour l'expression ignatienne : "Pour une plus grande gloire de Dieu". (5) Elle y ajouta généralement "et de Notre-Dame", associant ainsi Marie au mystère dont l'apôtre se fait le serviteur. Mais théologiquement la gloire de Dieu et la gloire de Marie ne peuvent être placées sur le même plan et, pour mettre les choses au point, c'est plutôt "l'honneur" de Notre-Dame qui devait être mentionné. Il en fut bien ainsi en plusieurs occasions, comme par exemple à propos d'une fondation :

"L'affaire dont vous m'écrivez regarde de trop près la gloire de Dieu et l'honneur de sa très sainte Mère pour ne la pas recevoir avec tout l'agrément qu'elle mérite". (6)

Des réactions spontanées de Jeanne de Lestonnac révèlent cette même distinction :

"Priez cette adorable Providence, disait-elle, de conduire nos affaires à sa plus grande gloire et à l'honneur de sa Très Sainte Mère". (7)

Sans doute désireuse de répondre aux arguments calvinistes qui attaquaient les catholiques sur les déviations idolâtres du culte marial, la Fondatrice insista sur le rôle de collaboration que Marie a joué par son union avec son Fils. C'est pourquoi la manière d'honorer Notre-Dame prit une dimension très christocentrique :

"comme elle honoroit Jésus en la personne de Marie, c'est aussi par les mains de Marie qu'elle offroit ses voeux (...) à Jésus. Elle ne séparoit point l'un de l'autre, et dans ses fondations, elle prenoit soin de faire poser sur l'Autel une statue de Notre-Dame qui tint le Sauveur entre ses bras". (8)

(5) A.M.D.G. = AD MAJOREM DEI GLORIAM - devise de la Compagnie de Jésus. Elle figure également dans le blason de la Compagnie de Marie Notre-Dame.

(6) François de TOULOUSE (Julia) - op. cité p. 189

(7) BOUZONNIE - op. cité - I - H.Q. p. 352 -

(8) - id. - " I " p. 351

Ainsi garantie par son lien avec l'adhésion à Jésus-Christ, la dévotion mariale pouvait célébrer l'ensemble de la vie de Marie, sans s'attacher particulièrement à un aspect plus qu'à un autre :

"Son Ordre est le seul qui porte vraiment son nom dans toute l'étendue de ses grandeurs et de ses mystères". (9)

La reconnaissance de cette grandeur est contenue dans une invocation très enracinée dans la tradition française : celle de NOTRE-DAME. Si elle est devenue très populaire au Moyen-Age, il convient de se rappeler qu'elle a de solides origines patristiques, avec Saint Jérôme, Saint Grégoire le Grand, Saint Jean Damascène et plusieurs autres qui découvrirent la royauté de Marie à mesure que se développa la question de sa glorification. Ainsi fut-elle appelée "DOMINA NOSTRA", ou Dominatrice, Reine, Souveraine, ces titres lui étant acquis en vertu de sa maternité divine et de sa participation à l'oeuvre de la Rédemption. Finalement, on ne peut dire qu'elle est "Notre Dame" qu'en faisant référence à son union avec "Notre Seigneur".

C'est Saint Bernard, le chancre de Marie, qui devait particulièrement faire sienne l'expression "Notre Dame" et lui donner un éclat qui a traversé les siècles.

"Ce titre de reine indique des relations nouvelles que crée, entre Marie et nous, le fait de l'Assomption. Elle est la souveraine, nous sommes ses sujets : souveraine dont la puissance n'a d'égale que la bonté, sujets aimés et aimants dont le bonheur est de chanter leur reine. Cette position juridique est exprimée par le mot "servali" que Bernard aime à employer quand il s'agit de Marie au ciel". (10)

Et Bernard ne se laissait pas de réciter le SALVE REGINA, antienne datant du XI^e siècle, et qui, chez les Cisterciens devint l'antienne du Magnificat - La dimension de seigneurie et de vassalité

-
- (9) BOUZONNIE - op. cité - H.O., p. 350 - Il faut remarquer que le mot "seul Ordre" est inexact. La Congrégation Notre-Dame fondée par P. Fourier et A. Le CLERC fait référence à ce nom, L'auteur de l'Histoire de l'Ordre veut plutôt distinguer cette appellation d'autres comme : Notre-Dame de Lorette, Notre-Dame de Nazareth etc... - Le fait de dire Notre-Dame tout court embrasse tout le mystère marial.
- (10) SAINT BERNARD ET NOTRE-DAME - Desclée de Brouwer. Abbaye de Sept-Fons - M C M L III - p. 356 - Le terme de "servantes" a été utilisé volontiers par Jeanne de Lestonnac, comme on le verra ultérieurement,

est particulièrement présente dans la triple finale "O clemens, o pia, O gloriosa Domina nostra". (11)

Dire "Notre-Dame" c'est donc beaucoup plus que répéter simplement le prénom féminin de la jeune fille de Nazareth dont parle l'Évangile de Luc. C'est se situer dans la lignée de ceux qui honorèrent la maternité de Marie, "mère de Dieu et toujours Vierge", comme le fait la piété orientale vénérant la "Theotokos". C'est aussi proclamer l'accomplissement du salut dans la personne de Marie et sa glorification en vertu de son titre de Mère de Jésus-Christ. En ce sens, les mots Reine, Souveraine et "DOMINA" ne sont aucunement porteurs d'un pouvoir à la manière des Seigneuries de la terre. C'est une royauté par analogie à celle de Jésus, dans la réalisation complète du plan de Dieu et l'annonce de notre condition future. Quand les chrétiens se tournent ainsi vers Notre-Dame, ils contemplent l'entrée d'une créature dans la béatitude de Dieu, ils en éprouvent tout l'attrait et leur espérance en frémit de joie.

Pour représenter quelque chose de ce mystère marial, l'iconographie de la Compagnie de Marie Notre-Dame a produit un rétable de pur style baroque dans lequel apparaît Marie dans son Assomption et Dieu le Père se préparant à la couronner avec son Fils. (12)

De plus, après les destructions des guerres de religion et la négation fréquente de la place de Marie dans la vie de l'Église, l'affirmation de cette maternité divine prenait une force exceptionnelle :

"La dévotion de la B. Fondatrice envers la Sainte Vierge Mère de Dieu, étoit son propre caractère puisqu'elle étoit entrée dans l'esprit de sa vocation, et que la Providence l'a suscitée extraordinairement dans ce dernier siècle pour réparer les injustices que les hérétiques lui ont faites et pour renouveler son culte et son amour", (13)

-
- (11) La tradition prétend que St Bernard lui-même inaugura la triple invocation finale du Salve Regina. Ce fait se serait produit alors que le Saint pénétrait dans la cathédrale de Speyer (Spire) comme en témoigne le carrelage de l'allée centrale. De plus la célébration de la fête de l'Assomption remonte à une initiative de la piété cistercienne.
- (12) cf. oeuvre d'art réalisée pour la chapelle du Couvent de Notre-Dame à Bordeaux en 1627 ; disparue au moment de la Révolution française, elle fut retrouvée à l'Église Saint Martin de PESSAC à Bordeaux. Un mémoire pour l'Institut des Beaux-Arts de Bordeaux a été réalisé sur cette oeuvre par Melle Elisabeth SIMON - 1975 - Cf., Arch. Municipales Bordeaux, cf. Iconographie en annexe n° 17
- (13) BOUZONNIE - op. cité - I, H.O. p. 350 -

Dans certaines circonstances d'ailleurs, la Compagnie de Marie Notre-Dame a été chargée de réparer matériellement et visiblement des offenses dirigées contre la mère de Jésus Christ. Un exemple en fut donné par la fondation de Pau :

"On sçait assez comme quoy l'hérésie de Calvin entra dans la basse Navarre, et y régna fièrement par la faveur de la Reine Jeanne d'Albret (...) L'impiété tourna principalement contre l'honneur qui est dû à la Sainte Vierge dont on détruisit trois Chapelles (...) On jugea que pour l'affermissement de la piété chrétienne, il falloit appeler dans cette ville les Religieuses de Notre-Dame, et on leur donna une des trois Chapelles (...) afin de rétablir en ce païs par leur moyen l'empire de la Reine des Hommes et des Anges". (14)

Le nom même de ces Religieuses disait donc de façon évidente qu'elles étaient particulièrement habilitées à proclamer qui était Notre-Dame pour le peuple chrétien comme pour chacune d'entre elles.

b) Recherche d'une ressemblance

Appartenir à un Institut dédié à Marie est un stimulant dans la réalisation de la vocation reçue. Si les religieuses sont invitées à contempler et à honorer la personne dont elles portent le nom, elles ont avant tout à traduire cette dévotion dans leurs attitudes et dans leur vie - Ainsi le précisait le Bref :

"Que la dénomination ou invocation dudit Monastère ou Maison Régulière, soit de la Mère de Dieu et tousiours Vierge, à ce qu'elle prene le nom de celle qui est pleine de grâce et exemplaire de toute vertu ; et que les Religieuses qui seront à l'advenir mettent tout leur soin et estude à imiter cette très sainte Vierge". (15)

Le genre d'imitation dont il est question sera évoqué plus loin à propos de l'image de la femme. Plus qu'une répétition infantile des gestes de la mère, il s'agit d'une relation affectueuse dont la maturité permet d'apprécier des exemples de vie. Jeanne de Lestonnac en avait une idée claire :

(14) BOUZONNIE - op. cité - I, H.O, pp. 233-235

(15) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 20 - Bref n° 1

"La Fondatrice a voulu que ses Religieuses se nommassent les Filles de la Mère de Dieu toujours Vierge, ou de Notre-Dame, conformément à la Bulle du Pape, pour honorer ses deux plus grandes qualitez qui se relevent infiniment l'une l'autre, et que les hérétiques ont si fort combattues, et qu'elles portassent aussi le titre de Compagnie (16) de Notre-Dame marqué dans leur Institut et dans la formule de leur voeux, afin qu'elles se considerent comme une nouvelle milice sous la banniere de Marie, et que joignant ensemble tout ce que le premier nom a de tendre et de respectueux, à ce que l'autre a de fort et d'éclatant, elles aiment et honorent leur Mère de toutes leurs forces et suivent leur Chef et leur Reine avec courage pour combattre avec elle les hérésies et les vices". (17)

Il est bien demandé d'allier la tendresse filiale et le courage combatif, car Marie est la première dans l'ordre de la donation du coeur comme dans celui du service. C'est ce que signifie d'une part être "Fille" de Notre-Dame, et d'autre part se dépenser dans sa "Compagnie". Et pour bien comprendre que le terme de fille n'est pas le fait d'une simple dépendance féminine, il faut rappeler aussi combien la Fondatrice était marquée par les paroles de Jésus au disciple bien-aimé : "Voici ta mère".

"Elle avait une vénération particulière pour (...) S. Jean l'Evangéliste dont elle portoit le nom et qui l'avoit favorisée d'une apparition ; elle l'appeloit son Frère, parce qu'il étoit le Fils de la divine Marie qui étoit sa Mère dans l'établissement de son Ordre d'une manière plus particulière qu'elle ne l'est de tous les Fidèles". (18)

C'est donc bien dans la famille de Notre-Dame qu'il s'agit de vivre en entretenant avec elle une relation de simplicité à la manière de tous ceux qui vivent sous le même toit. Dans les finales de ses lettres, Jeanne de Lestomac précisait le lieu d'où elle écrivait, en employant une formule exprimant toute sa conscience mariale. En voici un exemple :

(16) On doit bien se garder d'accentuer les caractéristiques d'une "Compagnie" vigoureusement constituée, au détriment d'une famille dont Marie est la mère. L'aspect communautaire est également présent dans les deux termes, et la force apostolique vient aussi bien des motivations intérieures que des énergies mobilisées.

(17) BOUZONNIE - op. cité - I, H.O. p. 350 -

(18) - id. - " I, H.O. p. 354

"De Bordeaux, à Notre-Dame, ce 25 Mars, jour de la Sainte Annonciation 1616". (19)

Sa maison est bien d'abord celle de Notre-Dame. Parmi les attitudes que les Religieuses doivent rendre présentes dans leur vie, le Bref signale les principales :

"mettront peine selon Dieu à ce que le silence, humilité, obéissance, dévotion, charité et le reste des vertus et observances régulières, suivant la forme de cet Institut, reluisent en sa famille à l'imitation de la Glorieuse Vierge Marie". (20)

Si la figure de Marie est sans nul doute source d'intériorité, Jeanne de Lestonnac y voyait aussi le parfait modèle des apôtres qu'elle voulait rassembler :

"Cette famille et Congrégation de Notre-Dame sera une Religion de femmes et filles religieuses, menant une vie qui n'est ni du tout active ni purement contemplative mais mêlée de l'une et de l'autre et semblable à celle de la Glorieuse Vierge Marie". (21)

L'activité éducative elle-même devait donc être imitation de Notre-Dame :

"en ce corps, il y en aura (...) qui vaqueront entièrement à l'Office de la Vierge Marie et Aide du prochain selon leur Institut". (22)

Chercher à ressembler en tout à celle qu'elles invoquent comme leur Mère, voilà ce que les membres de la Compagnie de Marie Notre-Dame sont poussées à faire.

c) Appui d'une protection

L'idée du modèle, en quelque sorte fascinant, est accompagné dans les textes par la confiance en une force invincible qui se manifeste particulièrement dans le champ apostolique :

(19) François de TOULOUSE (Julia) - op. cité p. 194 -

(20) RÈGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 38

(21) DOCUMENTS D'ORIGINE - op. cité p. 27 - Abrégé V

(22) - id. - op. cité p. 30 - Abrégé XI

"Ne craignez pas, disait la Fondatrice, vos intérêts sont mêlés avec ceux de la Sainte Vierge, notre unique Mère et notre Puissante Protectrice : tâchons seulement de nous rendre dignes de la qualité de ses Filles que nous voulons nous conserver". (23)

L'action réalisée n'est pas celle de quelques personnes entreprenantes, elle fait partie de l'oeuvre du salut dans laquelle Notre-Dame exerce l'influence qu'annonçait le passage biblique de la femme écrasant la tête du serpent. (24) Le Père de Bordes le rappela dans ses exhortations :

"Cette vocation est belle (...) c'est l'emploi de Dieu même qui agit en tant de manières pour le salut de ses créatures, c'est la grande occupation du Rédempteur, pour laquelle il s'associe sa divine Mère (...) la profession ouverte d'honorer, d'aimer, de servir et d'imiter la Sainte Vierge, sera le plus puissant moyen pour vous opposer à l'erreur et pour faire fuir le vice". (25)

La protection qui est accordée porte donc principalement sur la profondeur de la mission apostolique et sur la sûreté que donne le fait de combattre le mal avec Marie. C'est dans ce sens que Jeanne de Lestonnac engageait ses compagnes à ne pas ralentir leur élan généreux :

"Soyez courageuse parmi les difficultés qui se présentent, disait-elle à l'une d'elles, et qui sont inévitables : mettez votre confiance en Dieu et en la faveur de Notre-Dame, soyez assurée sous sa protection". (26)

C'est en effet dans les circonstances difficiles que cette confiance pouvait s'exprimer. Des appels spontanés en étaient le signe : "Elle l'invoquait en toute nécessité Lui demandait ses lumières afin de connaître la sagesse pour conduire et la force pour exécuter les choses qui regardoient son honneur ou celui de son Fils". (27)

(23) BOUZONNIE - op. cité - I, H.O.p. 128 -

(24) Genèse 3, 15 -

(25) BOUZONNIE - op. cité - I, H.O. p. 63

(26) - id. - I, H.O. p. 335

(27) François de TOULOUSE (JULIA) p. 400

La présence de Marie apparaît donc comme un vigoureux appui au milieu des luttes et des vicissitudes de la vie missionnaire. Elle est la "tour de David", la forteresse contre laquelle viennent buter les assauts de l'ennemi, selon les images traditionnelles, utilisées par le peuple chrétien. (28)

Plus que d'une protection douillette, il s'agit là d'une forte impulsion à se lancer dans la mêlée pour y mener le bon combat, celui du Sauveur des hommes. C'est alors que la volonté d'honorer Marie ne fait plus qu'un avec l'effort de lui ressembler et le réflexe de l'invoker comme protectrice. La racine de la dévotion dont il est question est à chercher dans une conviction active dont les fruits ne peuvent tarder à se manifester. Le texte d'une lettre aux Fondatrices de Toulouse en illustre bien le sens :

"Souvenez-vous que vous êtes filles et servantes de la Sainte Vierge, les membres d'un même corps qui vient d'être formé : efforcez-vous de vous rendre dignes de ces glorieux titres, remplissez votre nom". (29)

"Remplir son nom", n'est-ce pas finalement proclamer par ses attitudes et par ses actes tout ce qui est contenu dans la figure de Notre-Dame ? S'il en est ainsi, les élèves elles-mêmes en saisiront quelque chose :

"à ce que quand leurs parents les retireront chez eux (...) tous leurs déportemens témoignent le lieu et l'escole d'où elles sortent, qui est la Maison et compagnie de Nostre-Dame". (30)

Dans cette "compagnie" marquée sans nul doute par son nom, c'est toute une ambiance mariale que peut respirer chacune, de la plus petite fille nouvellement accueillie, jusqu'à la supérieure particulièrement tenue d'imiter "la Mère de miséricorde". (31)

(28) L'invocation "Tour de David" fait partie des LITANIES de la Sainte Vierge ou Litanies de Lorette - Leur forme actuelle remonte à 1551. Elles figurent parmi les prières quotidiennes de l'Institut ; "Les Litanies sur le soir en commun (...) et le samedi au soir (...) les Litanies de Notre-Dame qui se chantent à Lorette "REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op, cité p. 35 - Bref n. 16

(29) François de TOULOUSE (Julia) - op, cité p. 166

(30) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op, cité p. 254 - R. 10

(31) - id. - " p. 92 - R. 7

2 - UNE FONCTION VITALISEE

L'éducatrice animée par une spiritualité dont le caractère marial a été mis en évidence, a bien des possibilités de s'acquitter de sa tâche avec un zèle authentique. Elle aura besoin cependant de moyens particulièrement adaptés à l'accomplissement d'une oeuvre déterminée. C'est là que sa formation ignatienne lui rendra les plus grands services, car, la spiritualité de la Compagnie de Jésus se signale avant tout par son dynamisme missionnaire.(32) En considérant les principales valeurs ignatiennes dont la Compagnie de Marie Notre-Dame s'est enrichie, on verra comment la fonction éducative s'en trouve vitalisée.

a) Educatrice : contemplative dans l'action

Sous le terme de "vie mixte" dont Marie lui donnait l'exemple, Jeanne de Lestonnac entendait une activité transformée par l'oraison et une vie de prière façonnée à son tour par le contact apostolique. Cette interpénétration de la contemplation et de l'action a été définie de nos jours par l'expression : contemplatif dans l'action. Les formulations primitives y font référence à leur manière :

"une vie (...) en telle sorte toutesfois que l'oraison, méditation et dévotion intérieure y tiendra tousiours le premier rang et sera comme son bras droit, qui donnera le mouvemens et la force à toutes ses actions extérieures, les élevant de la terre, et les rendant tant que faire se pourra spirituelles et célestes". (33)

Pour que l'oraison soit comparable au bras droit, elle doit pousser à agir avec fermeté et dévouement, elle est en quelque sorte source de toutes les initiatives à prendre :

"remplissons-nous des lumières de la divine sagesse, disait Jeanne de Lestonnac, par la prière et par des exercices de piété, pour apprendre aux autres les vérités de la foi et les maximes du salut". (34)

(32) cf. ci-dessus - chapitre 5 - 2 - a)

(33) DOCUMENTS D'ORIGINE op, cité p. 28 - Abrégé V

(34) BOUZONNIE - op, cité - I, H.O. p. 52

L'heure quotidienne d'oraison mentale a donc pour but de former la religieuse à une relation personnelle avec Jésus-Christ, comme cela s'apprend dans les Exercices de Saint Ignace. Mais cette relation devra devenir "familiarité" avec Dieu dans le courant de la vie, et se vérifier dans la manière d'agir :

"Elle leur disoit : que la meilleure de toutes les pratiques étoit de vaincre son amour-propre ; qu'on abuse du commerce qu'on a avec Dieu dans l'oraison quand on n'a pas de charité pour les autres ; que Dieu ne demande pas de nous des contemplations sublimes, mais la mortification de nos passions. Que les faveurs extraordinaires que Dieu fait dans l'oraison aux âmes privilégiées, ne s'accordoient qu'à celles qui avoient vaincu, qu'on peut se perdre avec ces grâces et qu'on ne se mettoit en assurance qu'en se surmontant soy-même. Elle ajoutoit que la bonne oraison ne consiste pas dans le goût spirituel que certaines âmes intempérantes cherchent quelques fois, qui aiment plus les consolations de Dieu que le Dieu des consolations, mais qu'elle consiste à se tenir toujours dans une simple et fidelle attention à connoître et à faire la volonté Divine". (35)

L'éducatrice qui aura fait une bonne oraison sera donc celle qui saura se renoncer dans son travail professionnel comme dans ses relations fraternelles. Sa manière d'accueillir les personnes et de réagir aux événements révélera sa recherche de la volonté de Dieu. Ce genre d'attention n'est possible que s'il y a fidélité à revoir le vécu à la lumière du message évangélique. C'est ce que prétend faire l'examen quotidien, exercice caractéristique du contemplatif dans l'action. (36)

Pour qu'ait lieu cette intériorisation des expériences réalisées, d'autres moyens sont également conseillés, en particulier la confrontation spirituelle avec la supérieure ou une autre personne compétente, et l'étude des choses spirituelles ou formation permanente.(37)

(35) BOUZONNIE - op. cité - I, H.O, p. 52

(36) "Toutes examineront leur conscience deux fois le jour". REGLES ET CONSTITUTIONS p. 47 - R. 4. Et encore ; "qu'on fasse les Exercices spirituels tous les ans, tant que faire se pourra, tant pour reconnoître les fautes, que pour en chercher ou procurer les remèdes, à la plus grande gloire de Dieu et de Nostre-Dame", REGLES ET CONSTITUTIONS p. 69 - R. 47

(37) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 64 R. 38 et p. 53 R. 14

Toutes ces conditions garantissent le réalisme de l'engagement à la suite de Jésus-Christ, en empêchant de tomber dans la jouissance passive de l'union avec Dieu. Cela ne signifie aucunement froideur de la vie de prière mais plutôt tension continuelle, maintenue par un amour qui veut être à la fois présence et labour. La Fondatrice en a personnellement ressenti les effets :

"cette forte inclination qu'elle avoit pour la conversion des hérétiques sont des preuves éclatantes de son zèle. C'étoit sa vertu dominante dont toutes les autres portoient le caractère, et qui donnoit à chacune un juste tempérament pour les faire servir à ses desseins. Les douceurs mêmes de l'oraison la faisaient souffrir si elles traversoient ses entreprises, et elle contoit au nombre de ses tribulations comme l'Apôtre S. Paul ses extases et ses ravissements, parce que Dieu même l'empêchoit de travailler pour Dieu, et de vaquer à la grande affaire qu'il lui avoit inspirée". (38)

A ce degré d'expérience de foi, on voit facilement comment l'action s'harmonise avec la prière. Les Religieuses de la Compagnie de Marie Notre-Dame ont à s'efforcer de cheminer dans cette direction, en faisant de leur mission l'expression de ce qu'elles tentent de vivre profondément.

b) Educatrice : membre d'un Corps Apostolique

D'après la formule de profession, la fonction éducative doit être accomplie en vertu de l'obéissance et dans l'appartenance à l'Institut (39). Le caractère ignatien de cette obéissance confère au Corps Apostolique une grande force de cohésion dont le but est de faciliter la mobilité des membres et la rapidité de leurs interventions. En cherchant à adopter le système de gouvernement de la Compagnie de Jésus, Jeanne de Lestonnac avait tout cela en vue, et si, par le jeu des circonstances, il lui a fallu renoncer au Généralat, elle n'en prit pas moins l'esprit.

"Si quelque Ordres religieux sont plus austères que nous, écrit Ignace de Loyola, en veilles, en jeûnes et en d'autres

(38) BOUZONNIE - op. cité I, H.O. p. 359

(39) cf. ci-dessus chapitre 10 - 1 - a) note 11

macérations du corps, selon leur Institut (...) je souhaite surtout que ceux qui se consacrent à Dieu dans cette Compagnie s'attachent à une parfaite obéissance". (40)

En voici l'écho :

"Cette Mère vouloit que les filles de son Ordre eussent pour une différence essentielle d'avec les autres Ordres l'obéissance, si bien que si ailleurs on faisoit grand estat des pénitences et austérités corporelles par obligation, on fit en son Ordre un grand estat de l'obéissance : si ailleurs on travailloit fort à la solitude et grande récollection, en son Ordre on s'adonnoit particulièrement à l'obéissance : si ailleurs on vacquoit fort à la nudité du corps, icy on vacquoit fort à la nudité de l'esprit par l'obéissance". (41)

La formation donnée au cours des premières étapes insiste donc d'une façon spéciale sur l'attitude de foi qui est nécessaire pour une telle pratique. Il est demandé de ne cacher, au moment de l'entrée, aucun des sacrifices qui en découlent. La candidate y sera préparée :

"(on) luy représentera les difficultés principales de la Religion, et les obligations plus grandes, avec les vertus nécessaires comme sont : l'humilité, l'obéissance, la charité, le silence et surtout l'instruction des filles, tant escholières que Pensionnaires, comme estant cecy le voeu le plus propre de cet Institut". (42)

(40) CONSTITUTIONS de l'Ordre de la Compagnie de Marie Notre-Dame - A.M.D.G. 1957 - op. cité p. (30) - Lettre d'Ignace de Loyola aux Pères et Frères de la Compagnie de Jésus qui sont en Portugal - 27 Mars 1553 -

(41) SAINTE MARIE - p. 291 -
En outre, ces comparaisons rappellent les austérités connues chez les Feuillantines. "Dom Jean de la Barrière, outre l'usage des Haïres, des disciplines et des autres mortifications ordinaires avoit encore exalté celles-ci. Les Religieuses alloient nuds pieds sans sandales, avoient toujours la tête nue, dormoient tout vêtus sur des planches, et prenoient leur réfection à genoux sur le plancher. Il y en avoit même qui pour se mortifier davantage ne beuvoient que dans des cranes de morts, accommodés en forme de tasses. Ils ne se servoient que de vaisselle de terre (...) (après) les Constitutions de 1595 (...) il leur fut permis de porter des sandales de bois (...) (...) Ils se lèvent à deux heures après minuit pour dire Matines". cf. HELYOT Pierre - Histoire des Ordres monastiques et religieux. Paris - 1721 - p. 403-406

(42) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité - p. 305 R. 7

Dans d'autres dialogues, il conviendra de revenir sur le sujet et demander expressément :

"si elle sera preste toute sa vie, de garder la porte, faire la cuisine, servir les malades, et estre en classe, ou avec les Pensionnaires exerçant ces belles oeuvres d'humilité, patience, obéissance et charité qui nous rehaussent sur les Cieux, nous rendent aymables à Dieu, et semblables aux Anges!"
(43)

L'acceptation anticipée des tâches que la mission pourra présenter se concrétise dès le début dans une attitude d'indifférence, mais elle n'a rien à voir avec l'exécution servile des caprices éventuels de celui qui pourrait commander. L'obéissance ignatienne est fondée sur les principes d'un gouvernement spirituel, c'est-à-dire sur une vive perception des "motions" que l'Esprit Saint imprime dans la vie des personnes. Le supérieur, comme les autres religieux, est tenu de s'appliquer à découvrir cette action en lui-même et dans les autres. La confrontation que Jeanne de Lestonnac appelle "conférence spirituelle" (44) suppose cette attitude chez les deux interlocutrices et il y est constamment question de connaître et de reconnaître les "mouvements et inclinaisons" qui se manifestent. Cette capacité est le fruit de la spiritualité du contemplatif dans l'action, telle qu'elle a été exposée plus haut. Mais elle ne se limite pas à explorer et orienter la vie personnelle de chaque sujet, elle s'étend sur tout le Corps Apostolique qui s'articule ainsi suivant les exigences de la mission.

A l'époque où Jeanne de Lestonnac créa son oeuvre, la Compagnie de Jésus s'adonnait à une réflexion sur sa manière propre de vivre tout cela. Une lettre circulaire du Père Claude Aquaviva, alors général, avait apporté à la date du 8 Mai 1590, des lumières importantes sur la relation qui existe entre prière et obéissance :

"apparaissent clairement les différences entre l'oraison du jésuite et celle des purs contemplatifs comme les Chartreux : ceux-ci donneront le plus de temps possible à l'oraison, même si le corps doit en être affaibli, ils s'y fixeront comme dans le but et le port, sans risquer d'en être tirés par l'obéissance ; le jésuite lui, prêt à donner au recueillement de l'oraison tout le temps qui lui reste libre, accepte de s'en arracher pour son travail apostolique, de ne pas s'y donner

(43) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 310 - R. 14

(44) " - id, - " pp. 261 - 265

au détriment des forces corporelles qui lui sont indispensables pour ce travail. Et c'est pour cela que S. Ignace désirait tant que ses fils, enlevés à tout instant au calme de la contemplation par les affaires et les oeuvres s'habituassent à aller sans cesse à Dieu par de ferventes aspirations qui transforment leurs travaux mêmes en prière. Il faut noter cependant que (...) ces aspirations mêmes (...) supposent une habitude de l'oraison et de l'union à Dieu". (45)

Comme membres d'un Corps Apostolique, destiné à répondre aux nécessités de l'Eglise, les Jésuites vivent leur obéissance sous forme de disponibilité pour la mission. Cette ouverture au service inconditionnel est aussi une des caractéristiques que Jeanne de Lestonnac a souhaitées pour son Institut. Elle y a joint évidemment une note mariale de conformité à la volonté de Dieu :

"Souvenez-vous, disait-elle, que la Sainte Vierge de qui nous avons l'honneur d'être les filles et les servantes demande de nous cette même exactitude car elle a gardé fidèlement dans son coeur les paroles qui sortoient de la bouche de son Fils, et son Fils même s'est félicité sur la croix de ce que tout étoit consommé dans l'accomplissement de la Loy". (46)

Enfin, pour assurer l'unité entre les membres, des sentiments fraternels sont un facteur indispensable pour toutes :

"Qu'elles cherchent l'union et conformité mutuelle (...) à ce que jointes par ensemble du lien de la charité, elles puissent mieux et plus efficacement et saintement vacquer au service Divin, selon leur Institut". (47)

Et avec plus d'insistance encore :

"Je ne vous recommande rien tant affectionnément que l'amitié entre vous, et l'union et conformité des mêmes volontés en l'obéissance exacte de l'Institut et des Règles, et en toute autre chose, pour conserver vos âmes en paix et union avec Dieu, qui vous rendra par son amour toutes les choses qui semblent difficiles fort aisées". (48)

(45) de GUIBERT Joseph - S.J. La spiritualité de la Compagnie de Jésus - Roma - 1953 - p. 230

(46) BOUZONNIE - op. cité - I) H.O. p. 387

(47) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 65 - R.40

(48) François de TOULOUSE (Julia) op. cité p. 194 -

Vivant de cette spiritualité, l'éducatrice aura conscience de ne pas faire oeuvre de franc-tireur. Elle se sentira envoyée par les responsables de tout le Corps Apostolique et, dans son action, elle éprouvera le soutien et l'attente de la grande communauté dont elle est une partie intégrante.

c) Educatrice : entraînée au discernement

A propos de la découverte des Exercices (49) a déjà été évoqué ce qu'on peut appeler un sens spécial pour discerner l'action de Dieu dans les coeurs. Dans le présent chapitre, ce qui a été dit de la capacité de saisir les diverses "motions" de l'Esprit concerne aussi le discernement selon la spiritualité ignatienne.

La fonction éducatrice y fera appel à deux niveaux : tout d'abord la Religieuse aura tout avantage à s'habituer à cette clairvoyance sur son propre compte afin de ne pas s'enliser dans ses passions désordonnées, lorsqu'elle traite avec ses élèves. La vérité de sa vie sera ainsi condition de qualité pour son action. De plus, cette même habitude contractée dans l'intériorité de ses évaluations personnelles lui fera acquérir une facilité étonnante à percer les obscurités du comportement des autres. La connaissance d'elle-même l'acheminera vers l'aide perspicace de celles qui lui seront confiées.

Pour y parvenir, elle doit parcourir tout un ensemble d'étapes qui constituent une suite d'environ dix années jusqu'à l'incorporation définitive dans la Compagnie. Une grande importance est attachée à l'accompagnement personnel et à la transparence. D'une façon imagée, les conseils prodigués à la formatrice pour ses premiers contacts avec une candidate sont révélateurs :

"Elle viendra communiquer (si elle veut) ses ressentiments et si elle a quelque tentation ou difficulté s'en éclaircira. Ce qui luy sera fort recommandé, afin qu'elle aprene de bonne heure à découvrir son coeur, de peur que Sathan, rusé luteur, ne la supplante estant seule et peu expérimentée en ses premiers combats et assauts en l'advertissant par les paroles du Sage. Ma fille, venant au service de Dieu, demeure debout,

(49) cf. ci-dessus chapitre 7 - 2 - a)

et sois ferme en justice et crainte ; prépare ton ame à la tentation, laquelle pourtant selon l'Apostre, Dieu ne permettra estre par dessus nos forces, ains fera notre profit et avancement par icelle". (50)

Le dialogue entre maîtresse et disciple est ainsi une condition appréciable pour faire passer dans le quotidien de la vie ce que l'expérience des Exercices a apporté comme lumières. La fidélité aux options prises en dépendra. Cette formation, toujours à compléter, permettra alors aux éducatrices d'exercer un rôle précieux auprès des jeunes, sous la forme que suggère l'Abrégé :

"incitant (...) à fuir le vice et embrasser la vertu, tant par leur bon exemple que leurs colloques et avis spirituels". (51)

L'entraînement au discernement avait produit chez la Fondatrice une humble sûreté dans la conduite des autres et une sage utilisation des talents de chacune :

"Elle tâchoit à connaître l'esprit de chacune, afin de savoir à quoy elle étoit propre et en quoy elle pouvoit servir pour le bien de la Religion. Tellement que quand il falloit faire des fondations (...) elle n'avoit pas peine à résoudre quelles il y falloit envoyer (...) Elle ne jugeoit pas et n'estimoit pas la vertu par les tendresses et sentimens de la dévotion, mais par la générosité des actes qu'on en faisoit (...) C'est pourquoy cette Mère expérimentée en la conduite des âmes et savante en ce métier, par sa propre expérience (...) pouvoit rendre bon témoignage de cela". (52)

Dans la fonction éducative, cette habilité à capter les potentialités, les désirs et les motivations du sujet, peut être d'un puissant secours. Face aux surprises et aux saillies imprévisibles d'un milieu d'enfants et d'adolescents, il est fort utile de savoir lire à travers le "dit" et le "non-dit", ce qui est en train de s'éveiller ou risque de s'étioler.

(50) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 295 - R, 12

(51) DOCUMENTS D'ORIGINE op. cité - p. 25 - Abrégé II, 7

(52) SAINTE MARIE - op. cité pp. 354 - 358

Ainsi s'effectue la riche communication entre la spiritualité apostolique et l'oeuvre éducative. Dans la mesure où la personne adhère aux exigences du contemplatif dans l'action, dans la mesure où elle est intégrée au Corps Apostolique et en épouse les méthodes de formation, elle décuple sa valeur individuelle. La fonction de l'Institut s'en trouve vraiment vitalisée.

3 - LES MAITRES SPIRITUELS

Si l'on feuillette les pages de l'histoire de la spiritualité, après avoir pris connaissance des goûts de Jeanne de Lestonnac en matière de vie intérieure, on est frappé par le relief de quelques grands maîtres, parmi lesquels Saint Bernard et Saint Ignace occupent une place privilégiée. Plusieurs autres se classent alors, selon l'attrait qu'ils ont exercé ou selon les nuances qu'ils ont apportées aux choix personnels. La sélection des livres à conserver dans la bibliothèque d'une communauté de la Compagnie de Marie Notre-Dame servira souvent de point de repère pour exposer ces diverses positions.

a) Bernard de Clairvaux et sa tradition mariale

Le caractère marial de l'Institut rapproche évidemment la Fondatrice de celui qui s'est rendu célèbre comme "cithariste de Marie". D'autre part, la novice des Feuillantines qui s'est appelée pendant six mois Soeur Jeanne de Saint Bernard (53) n'a pu manquer de se pénétrer de la doctrine de ce lumineux prédicateur, de cet ardent mystique et grand homme d'action.

Dans ses homélies et ses sermons, Bernard de CLAIRVAUX (1090-1153) a des accents incomparables au sujet de Notre-Dame qu'il ne sépare jamais de son Fils, évitant ainsi tout risque de mariolâtrie.

(53) La coutume des Feuillantines semble avoir été d'ajouter à un prénom le nom d'un Saint ou d'une Sainte, Marguerite de CLAUSSE de MARCHAUMONT, future fondatrice du monastère de Paris, devint Marguerite de Sainte Marie. Antoinette d'Orléans fut Sr. Antoinette de Sainte Scholastique. Elle fut la maîtresse des novices de Jeanne de Lestonnac, et fonda en 1617 les Bénédictines de Notre-Dame du Calvaire à Poitiers. Elle avait été chargée par le Pape Paul V d'une mission délicate : la réforme de Fontevraud où sa tante Eléonore de Bourbon était abbesse.

En elle il contemple l'union de la pureté et de l'humilité mais, comme le fera Jeanne de Lestonnac, il souligne la valeur de la vertu intérieure par-delà toute innocence :

"L'ornement de l'âme c'est l'humilité (...) Si quelqu'un conserve son innocence et que néanmoins il y joigne l'humilité ne possède-t-il pas, à ton avis, une double beauté ? (...) si le roi s'est épris de sa beauté (de Marie) c'est qu'à l'innocence elle a joint l'humilité ; en un mot, Il a regardé, dit-elle, l'humilité de sa servante". (54)

On se rappelle comment les membres de la Compagnie de Marie Notre-Dame se doivent considérer comme "Filles et servantes de la Sainte Vierge". Or le terme serviteur vient précisément du titre de Souveraine qui est attribué à Marie

"Ce titre de reine indique des relations nouvelles que crée entre Marie et nous le fait de son Assomption (...) souveraine dont la puissance n'a d'égale que la bonté, sujets aimés et aimants dont le bonheur est de chanter leur reine. Cette position (...) est exprimée par le mot "servuli" que Bernard aime employer quand il s'agit de Marie au ciel. Servuli n'a pas son équivalent en français, ce diminutif rempli d'affection et d'humilité désigne moins les serviteurs, les esclaves et les serfs, que les petits pages qui suivent leur dame, ou les gens attachés au service direct de la reine". (55)

Comme on l'avait pressenti, c'est dans le mystère de l'Assomption que se comprend pleinement l'invocation de la DOMINA NOSTRA :

"Au Moyen Age, l'Assomption était la grande fête de Marie, particulièrement pour les cisterciens qui, dans leur liturgie lui donnaient le titre de reine du monde". (56)

Dans la ligne de cette tradition, la fête du 15 Août est un jour de rénovation des vœux pour les Religieuses de Notre-Dame. Quant au Salve Regina, l'antienne si chère à Cîteaux, c'est chaque soir qu'elle montera vers Marie comme un appel confiant vers la Mère de Miséricorde. (57)

(54) Saint Bernard et Notre-Dame - Desclée de Brouwer - Abbaye de Sept Fons - MCMLIII - p. 375-399 -

(55) SAINT BERNARD ET NOTRE-DAME - op. cité p. 356 -

(56) - id. - " p. 356 -

(57) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 152

"Nous admirons, nous louons et nous félicitons Marie, dit Bernard, mais sa miséricorde nous touche davantage. Jamais on y recourt en vain, et cette miséricorde n'a de limite ni dans l'espace, ni dans le temps, personne n'est capable d'en mesurer l'étendue". C'est de ce passage qu'on a tiré les mots et les phrases qui sont devenus le "Souvenez-vous". (58)

A plusieurs reprises, Saint Bernard identifie Marie avec la femme forte de l'Écriture. Son texte éclaire étrangement certaines paroles de Jeanne de Lestonnac évoquant la prudence de celle qui, sans s'arrêter à ses limites, sait garder sa lampe allumée :

"Quant à Salomon, cherchait-il quelqu'un d'autre lorsqu'il demandait : La femme forte qui la trouvera ? Il connaissait parfaitement, ce sage, la faiblesse de ce sexe : corps frêle et esprit versatile. Mais il avait lu les promesses de Dieu et voyait une telle convenance à ce que le démon vainqueur par la femme fût vaincu par la femme (...). Ce qui vient de loin, ce qu'on rapporte du bout du monde, voilà son prix". (59)

"Si je ne m'abuse, c'est de cette Vierge qu'on lit dans Salomon : La femme forte qui la trouvera ? (...) C'est elle qui s'est montrée forte au point de broyer la tête du fameux serpent". (60)

"Marie n'est pas du nombre des Vierges folles ; elle est une prudente Vierge possédant une lampe, mais emportant aussi de l'huile en réserve (...) Elle a donc fait son entrée, la Vierge glorieuse, et sa lampe toute ardente parut un prodige de lumière, même aux yeux des anges, au point qu'ils s'écrièrent : Quelle est celle-ci qui s'avance comme une aurore naissante, belle comme la lune, éclatante comme le soleil ? Elle brillait en effet plus clair que toutes les autres, celle que le Christ Jésus, son Fils, notre Seigneur, avait remplie de l'huile de sa Grâce en plus grande abondance que toutes ses compagnes". (61)

(58) SAINT BERNARD et NOTRE-DAME - op, cité p. 356

(59) - id. -

" p. 91 in Homilia secunda -

(60) - id. -

" p. 385 Sermon "De diversis"

(61) - id. -

" p. 369 Sermon 2 sur

l'Assomption. Les trois dernières citations peuvent être mises en parallèle avec REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 89 - M.P.R.4, BOUZONNIE - I op, cité p. 11 et p. 276 : "continuez donc ce saint exercice en vous avançant sans discontinuation et sans relâche afin que quand l'Époux sacré viendra à la fin de nos jours, il ne trouve pas notre lampe éteinte".

Dans son commentaire sur l'Évangile de Marthe et Marie accueillant le Seigneur dans leur maison, on trouve également une intéressante allusion au double Office de Notre-Dame :

"Que personne ne se formalise si la femme qui reçoit le Seigneur est appelée Marthe et non Marie, car dans notre unique et souveraine Marie se rencontre à la fois l'activité de Marthe et le repos actif de Marie". (62)

On peut citer aussi le sermon 52 développant le verset ; "La Sagesse s'est construit une maison" (63), et celui de la fête de la Dédicace sur le temple de Dieu.

"D'où me vient ce bonheur que vienne chez moi la majesté de mon Seigneur ? (...) Combien grande sa gloire pour que le Seigneur de l'univers - qui ne manque de rien - veuille que l'on construise un temple pour sa personne ! " (64)

En ce qui concerne la vie mystique, le Sermon 87 traite de la grâce de la contemplation sous le symbole du baiser de l'époux :

"Bernard explique que cette contemplation se réalise comme s'est réalisée l'Incarnation du Verbe en Marie, par la descente du Verbe jusqu'à la nature humaine au moyen de la grâce et par l'élévation de l'âme jusqu'au Verbe par le divin amour (...) L'union mystique n'est pas un état d'où l'on ne sort plus, elle a ses splendeurs et ses jouissances, mais elle suit les vicissitudes des entrées et des sorties du Verbe et l'âme doit continuellement se préparer aux visites divines par la pureté et l'humilité". (65)

A partir des exemples énumérés, il est possible d'induire quelle nourriture spirituelle Jeanne de Lestonnac avait trouvée dans la

(62) SAINT BERNARD et Notre-Dame, op. cité p. 369 - Sermon 2 - cf. aussi DOCUMENTS d'ORIGINE p. 30 - Abrégé V et XI sur la vie mixte de la Vierge Marie et sur l'office de Marthe.

(63) SAINT BERNARD et Notre-Dame - op. cité p. 383

(64) SAINT BERNARD et Notre-Dame - op. cité p. 421 - cf. aussi BOUZONNIE op. cité I, H.O. p. 50 : "il faut que nous bâtissons nous-mêmes de nos mains un nouveau Temple au Seigneur".

(65) SAINT BERNARD et Notre-Dame - op. cité p. 381 - cf. aussi François de TOULOUSE (JULIA) op. cité p. 311 - "L'oraison est le baiser de paix que Dieu donne à nos âmes, que sa grâce et que nos vœux font ses épouses (...) C'est le miroir fidèle où nous connaissons Dieu et nous-mêmes, sa grandeur et nos misères, ses richesses et notre pauvreté."

mariologie de Bernard de Clairvaux. Il semble donc que, sous cet aspect (66) la Compagnie de Marie Notre-Dame ait des raisons de se trouver à l'aise dans la grande tradition de Cîteaux.

b) Ignace de Loyola et sa pédagogie de "l'instrument".

Il ne s'agit pas ici de revenir sur les composantes de la spiritualité ignatienne dont Jeanne de Lestonnac a manifestement tiré profit. (67) Mais, prenant appui sur le fait déjà démontré du dynamisme apostolique ainsi découvert, il semble opportun de compléter l'étude de la vie profonde de l'Institut, en y faisant figurer les nombreux moyens spirituels qui procèdent de la Compagnie de Jésus. Cet ensemble constitue une certaine pédagogie de l'instrument, car il porte principalement sur la formation initiale et permanente de l'apôtre, comme collaborateur de l'oeuvre de Dieu :

"Dans l'humilité ignatienne, outre l'aspect de s'abaïsser et de s'humilier, il y a celui d'être entièrement disponible à Dieu. Si l'on s'abaisse ce n'est pas pour rester en-bas, sinon pour se laisser mener par Dieu (...) C'est par l'obéissance que l'on devient INSTRUMENT entre les mains de Dieu. D'où son efficacité (...) Tel est le motif pour lequel St. Ignace exhorte à se disposer à tout travail diligent pour nous faire instrument de la grâce divine, et pour être coopérateurs de cette oeuvre si haute qui fait de Dieu la fin suprême de ses créatures. Le Jésuite doit être instrument entre les mains de Dieu. La dépendance totale met l'Apôtre dans la main de Dieu qui lui donnera l'élan selon sa volonté. L'homme est l'instrument de Dieu dans la réalisation de ses plans et de plus celui-ci fait une chose que l'homme ne peut pas réaliser : transformer à son goût l'instrument lui-même

(66) Les aspects ascétiques au contraire n'ont pas été repris par la Fondatrice dont l'expérience avait été négative chez les Feuillantines. Elle n'avait pas été la seule à rendre les armes ; "l'an 1602, quatorze ans après leur fondation, elles se trouvèrent cinquante Professes (à Toulouse) et il y avait eu plus de deux cents novices qui en étoient sorties, ne pouvant supporter les grandes austérités de cet Ordre". HELYOT Pierre - Histoire des Ordres monastiques et religieux - op. cité - Tome IV - p. 417

(67) cf. ci-dessus - chapitre 5 - 2 - a)

selon ses besoins". (68)

Or pour obtenir un instrument aussi apte que possible à réaliser sa mission, la Compagnie de Jésus a prévu une préparation progressive qui s'étend sur plus de dix ans. En 1606, après une remarquable expansion, cette même Compagnie se trouvait affrontée aux difficultés d'une immense activité apostolique qui la forçait à réfléchir sur ses ressources spirituelles et sur leur développement. Une enquête fut alors lancée à travers toutes les Provinces :

"Les réponses françaises à l'enquête de 1606 sont unanimes à souligner la nécessité d'un retour à la vie intérieure et à l'oraison. La plus ample est celle de Pierre Cotton (éditée dans RAM t. 41 - 1965 - p. 347-351)". (69)

Des décisions furent prises sous le Généralat d'Aquaviva pour renforcer une spiritualité visant à contrebalancer la logique extérieure des occupations :

"Par exemple : la réglementation du noviciat (Règle du Maître des Novices, 1589), la généralisation du "juvénat" qui isole des communautés les étudiants sortis du noviciat (1608) (...) l'obligation de l'heure quotidienne d'oraison (1581) et de la retraite annuelle de huit à dix jours (1608)". (70)

Cette pédagogie fut adoptée par Jeanne de Lestonnac moyennant des adaptations de détail. (71) Les diverses mesures prises ne devaient être considérées que comme des aides dans le cheminement spirituel tracé

(68) IPARRAGUIRRE Ignacio - Vocabulaire de Ejercicios Espirituales - Roma - 1978 - Centrum Ignatianum Spiritualitatis. p. 133 (traduction française de l'original espagnol) Jeanne de Lestonnac a cette même optique pour "l'oeuvre à laquelle il a plu à Dieu m'appeler, dit-elle, pour instrument quoique tout indigne et incapable pour manifester d'autant plus sa puissance et bonté". DOCUMENTS D'ORIGINE op. cité - p. 129 - Lettre à un certain Père Jésuite.

(69) de CERTEAU Michel - op. cité p. 80

(70) id. " p. 54

(71) cf. REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité pp. 131-132- RR. 21 à 28 - sur les exercices du noviciat et les preuves ou expériences, p. 337 - sur les jeunes professes, p. 266-270 - RR. 1 à 13 sur la rénovation 2 fois l'an ; p. 47 - R. 5 sur l'heure d'oraison ; p. 69 - R. 47 sur les Exercices annuels -

par l'expérience des Exercices, car c'est de là que l'esprit ignatien avait jailli avec force. Pour devenir instrument docile entre les mains de Dieu, il convient en effet de se pénétrer du mystère du Salut, à l'exemple de Jésus-Christ l'envoyé du Père. Pour cette raison, les nouvelles venues ont à être initiées à cette voie spirituelle :

"Que les novices soient bien exercées en leurs preuves, comme estant une bonne partie de leur Noviciat. Et partant que toutes fassent par deux fois les Exercices Spirituels, selon qu'elles en seront capables l'espace de quinze jours (...) S'il se peut faire, qu'on aye quelque Père de la Compagnie de Jésus qui les donne à plusieurs ensemble, lesquelles on avancera ou reculera à cette cause pour plus grande commodité ; car il importe fort qu'on apprenne bien la maniere de prier mentalement et vocalement, conforme à nostre vie, pour la garder tousiours apres, et l'enseigner aux autres". (72)

La Fondatrice qui avait apprécié la formation reçue à l'école du Père Jean de Bordes, entendait donc la perpétuer dans les générations à venir. Ainsi voyait-elle la vitalité assurée :

"en un mot un Institut tout pareil à celui de la Compagnie de Jésus en tant que notre sexe le porte (...) et tant que faire se peut nous employons vos Pères et ceux qui ont esté dressez par les vostres pour ne recevoir un esprit eſtranger". (73)

Pour l'époque du XVII^e siècle en son début, plusieurs écrivains jésuites pouvaient fournir des lectures monnayant les richesses de la spiritualité ignatienne. Il n'est pas étonnant de découvrir leurs noms dans la Bibliothèque constituée par Jeanne de Lestonnac. (74) Leur énumération met en évidence l'intérêt porté à la doctrine d'Ignace de Loyola.

On trouve ainsi Luis de la PUENTE (1554-1624), indiqué à la française sous la forme de P. DUPONT. Y figure aussi Alphonse RODRIGUEZ, (1538-1616) qui a décrit avec originalité l'exercice de la perfection chrétienne. François ARIAS (1533-1605) qui s'est nettement inspiré de son Fondateur, dans un traité sur l'oraison, a insisté particulièrement sur la foi de Marie. Un autre, Diego ALVAREZ de la PAZ (1560-1620) eut pour objectif d'encourager une forme de vie dans laquelle la contemplation s'unit à l'action

(72) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 131 - RR 21 et 22 -

(73) DOCUMENTS D'ORIGINE - op. cité p. 129 - Lettre à un certain Père

Jésuite.
(74) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité pp. 193 à 195 -

A ces productions de la littérature espagnole s'ajoute un exemplaire d'oeuvre italienne avec Vincent BRUNO (1532-1594) qui, dans ses méditations sur la Passion et la Résurrection de Jésus-Christ, illustre certains aspects des Exercices. Avec Etienne BINET (1569-1639) né à Dijon, fusionne l'esprit ignatien avec l'esprit salésien pour donner une orientation spirituelle attrayante sans cesser d'être exigeante.

Faisant aussi mention de Luc PINELLI (1542-1607), dit le Père PINEL, célèbre pour sa présentation des vertus religieuses, Jeanne de Lestonnac a puisé abondamment dans les diverses oeuvres des fils d'Ignace. Elle leur ouvrit les portes de sa bibliothèque par cette phrase générale :

"Tous les livres spirituels composez par les R. Pères de la Compagnie de Jésus et autres semblables". (75)

De tels choix soulignent, sans risque d'équivoque, une grande familiarité de la Compagnie de Marie Notre-Dame avec la doctrine et les pratiques ignatiennes. L'instrument apostolique ne pouvait que s'y forger à la disponibilité du Règne et à une connaissance très christocentrique.

Il faut cependant bien se garder de croire que cette préférence fondamentale ait engendré un exclusivisme appauvrissant.

c) Recours harmonieux à des auteurs divers

En parcourant attentivement la liste des auteurs recommandés par Jeanne de Lestonnac, on s'aperçoit que son univers mental était vaste, puisqu'il allait de la scolastique de St Bonaventure jusqu'à l'action banale et quotidienne, selon St François de Sales. On y touche le coeur de la spiritualité avec des mystiques de haute classe comme Thérèse d'Avila et Catherine de Sienne, tandis qu'on donne du temps à l'apprentissage de l'oraison mentale, à l'imitation de Jésus-Christ, et à la mise en pratique des principes approfondis.

Une lecture ordonnée des oeuvres mentionnées permet cependant de découvrir l'harmonie que la Fondatrice a su introduire dans la somme de connaissances religieuses qu'elle avait acquises, et cela grâce à sa propre expérience.

(75) REGLES ET CONSTITUTIONS - 1638 - op. cité p. 195

Prenant comme fil conducteur le mouvement ascendant qui porte le chrétien vers la rencontre personnelle avec Jésus-Christ, et sa continuation dans la redescende vers les autres, on verra comment les écrivains spirituels conseillés contribuent à former un tout bien unifié.

Il y a d'abord les auteurs de fondement, comme Alphonse Rodriguez, déjà nommé, auquel s'ajoutent Antonia de GUEVARA (1480-1545), et Diego de SAN CRISTOBAL ESTELLA (1524-1578). Avec eux, on pose les bases de l'édifice, l'accent étant mis sur l'ascétisme nécessaire pour assurer une authentique conversion. Rodriguez le fait avec un charme parfois piquant et une judicieuse utilisation d'exemples concrets souvent empruntés aux Pères du désert. Guevara rassemble ses conseils ascétiques dans son "Oratoire des Religieux", et l'oeuvre de Stella fait ressortir l'effet contrastant de l'amour de Dieu et de la vanité du monde. Avec cet ensemble, on a déjà des éléments solides, destinés à préserver de toute illusion dès le point de départ. (76)

En accord avec cette première catégorie d'auteurs, Jeanne de Lestonnac a donné quelques directives de fondement, dans une "Instruction pour les trois jours avant la rénovation des voeux" :

"Faut souvent parmy le jour exciter en soy un grand désir de se renouveler et changer en un estat beaucoup meilleur, avec oraison jaculatoires très ardentes ; comme en disant :
jusques à quand Seigneur ? Seigneur, jusques à quand ? -
Ayez pitié de moy, mon Dieu, mon Sauveur, regardez votre servante. Ha ! ma beauté ! mon Dieu, ne purgerez-vous pas mon âme ? Ha ! quand seray-je pure comme un Ange ? Un nouveau coeur, mon Dieu ! Ha, feu divin, nettoyez moy ! ô fontaine de vie lavez moy". (77)

(76) Pour cette 1ère série d'auteurs voir les oeuvres suivantes :

- ALPHONSE RODRIGUEZ - Exercice de la perfection et des vertus chrétiennes - 1609
- Antonia de GUEVARA - Oratorio de los religiosos y exercicio de virtuosos - Valladolid 1542 - traduction française N.DANY - Paris - 1572 - et Paul du MONT - Douai 1576 - cf. Fidèle de ROS : Antonio de Guevara auteur ascétique, in Etudes franciscaines - t 50 - 1938 - p. 306 - 332 ; et 609-636
- Diego de SAN CRISTOBAL ESTELLA - Libro de la vanidad del mundo. Toledo - 1562 - Traduction française : La vanité du monde - 120 chapitres - Lyon 1580 - L'oeuvre entier et parfait de la vanité du monde - trad. G. CHAPPUIS - Paris 1587

(77) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 268 - R. 8

Viennent ensuite les auteurs traitant du développement de la relation avec Jésus-Christ qu'il s'agit de découvrir peu à peu dans la méditation de ses mystères. Il faut alors nommer Luis de la Puente, François Arias et Vincent Bruno. Sous forme de traités ou de "guide Spirituelle", chacun d'entre eux s'attache à décrire les dispositions favorisant l'oraison mentale et préparant les fruits qu'on peut en attendre. La Puente enseigne la science de l'Esprit en unissant mortification intérieure et croissance de la charité, Arias introduit de la même manière à la vie spirituelle en y soulignant fortement la note mariale, et Bruno, tout en suivant un plan analogue aux deux autres, fait contempler Jésus-Christ dans sa Passion et son triomphe sur la mort. (78)

On sait que la Fondatrice médita longuement le mystère pascal : "elle fut particulièrement éclairée sur le prix de la Rédemption des âmes, et elle avait presque toujours devant les yeux tout ce que Jésus-Christ avait souffert pour leur amour".(79)

Bien qu'il soit difficile de délimiter strictement les tendances de chaque auteur dans le mouvement spirituel esquissé, il semble qu'un certain nombre d'entre eux se réfèrent plus nettement à la rencontre personnelle avec Jésus-Christ. C'est le cas de Saint BONAVENTURE (1221-1274) dont l'oeuvre entière est orientée vers la paix de l'extase, par le moyen de la contemplation sapientielle. Cet exercice est

- (78) Pour la deuxième série d'auteurs voir les oeuvres suivantes :
- LUIS DE LA PUENTE - Meditaciones de los misterios de nuestra santa fe, con la practica de la oracion mental sobre ellos - Valladolid 1605 - Guia espiritual Valladolid 1609 - Traduction française Paris 1612 par F. de ROSSET - 1613 par R. GAULTIER -
 - François ARIAS - Traicté de l'oraison mentale ou méditation des mystères de la vie et passion de nostre Sauveur Jésus-Christ - Limoges - Hugues BARBOU - 1598 -
 - Vincent BRUNO - Meditazioni sopra i principali Misteri della vita, passione e resurrezione di Cristo Nostro Signore 1585 - Traduction française de Philibert du SAULT et de Claude de Bassecourt - 1596 - titre : Méditations sur les Mystères de la Passion et Résurrection de Jésus Christ Nostre Seigneur, avec les figures et prophéties du Vieil Testament et certains enseignements tirez de chasque passage de l'Evangile.
- (79) BOUZONNIE - op. cité - H.O. p. 346 - Peut-être y fut-elle aussi aidée par l'exemple de la maîtresse des Novices des Feuillantines, Antoinette d'Orléans, qui, par sa fondation des Bénédictines de Notre-Dame du Calvaire manifesta sa dévotion pour la Passion. Voir en annexe "Iconographie" - la PIETA des Feuillantines devant laquelle J. de Lestonnac a dû prier, cf. n° 14

facilité par ce que le docteur séraphique appelle "l'industria" c'est-à-dire par la séparation de l'âme de tout ce qui est créé pour s'élever à l'Être premier. Son oeuvre synthétise la scolastique augustinienne et la théologie médiévale dans la ligne de François d'Assise. De lui, Jeanne de Lestonnac mentionne particulièrement l'opuscule intitulé : L'aiguillon de l'amour divin.

Le dominicain Louis SARRIA (1504-1588), communément appelé Louis de Grenade, s'abrite sous le patronage de Saint Thomas et de Cajetan, pour exprimer avec chaleur et lumière le colloque avec Dieu fait Homme et devenu notre Frère et notre Rédempteur. Avec Jean d'AVILA (1499-1569), le thème de l'imitation prend force, grâce à un sens aigü de l'incorporation au Christ selon Saint-Paul. Cette théologie qui devait être complétée par les Confessions de Saint Augustin et les Epîtres de Saint Jérôme est donc toute imprégnée de patrologie latine.

Avec DENYS LE CHARTREUX (1402-1471) apparaît un échantillon de la spiritualité rhéno-flamande et de la perception de Dieu sans images sensibles. Parmi les idées que vulgarisa la Chartreuse Sainte Barbe de Cologne, sous le priorat de Gérard KALKBRENNER vers 1488-1566, celles de CANFELD, RUYSBROEC et TAULER ne seraient guère en conformité avec Jeanne de Lestonnac peu attirée vers la spéculation pure. Mais chez Denys le Chartreux le don de Sagesse semble attendrir l'intelligence, et tout lui est bon pour aller à Dieu, car tout peut être transformé en pur amour. L'oraison en devient moins froide.

Plusieurs autres auteurs apportent justement leur note de cordialité à une rencontre affective avec Jésus-Christ. Tout en prolongeant en quelque sorte la lignée rhéno-flamande, Diego Alvarez de Paz a su enraciner l'apostolat dans un amour passionné. Ses longues dissertations sont constamment animées par une onction et par des effusions provenant d'une expérience profonde. THERESE D'AVILA (1515-1582) dont la présentation ne peut se faire en quelques mots, communique une telle ardeur qu'on peut aisément saisir ce qui portait la Fondatrice vers elle, lorsqu'elle recommandait :

"La vie et les oeuvres de Sainte Thérèse, et semblables vies pleines de ferveur et de zèle". (80)

L'activité de cette femme intrépide et alors célèbre surtout pour son entreprise de réforme des monastères en Espagne, exerçait un attrait certain sur quiconque voulait progresser dans les voies spirituelles, tout en faisant oeuvre utile. (81)

Un grand exemple féminin traduit encore la chaleur de la vie d'union à Jésus-Christ : il s'agit de CATHERINE BENINCASA (1347-1380) autrement dit Catherine de SIENNE. Elle figure dans la bibliothèque de la Compagnie de Marie Notre-Dame par ses Epîtres qui révèlent une riche expérience de Dieu. La lecture de quelques passages frappe d'ailleurs par la parenté qui existe entre des expressions de Catherine et celles que Jeanne de Lestonnac se plaisait à employer, spécialement dans son désir de travailler au salut de l'humanité. Voici un commentaire sur la transformation opérée chez les Apôtres :

"Car dès que le feu de l'Esprit Saint fut venu sur eux, ils montèrent à la tribune de l'ardente Croix et là (...) ils goûtèrent la Faïm du Fils de Dieu et l'amour qu'il avait pour l'homme. Alors leurs paroles sortaient comme sort le glaive préparé dans la fournaise et avec cette chaleur ils fendaient le coeur de ceux qui les entendaient (...) s'oubliant pour ne penser qu'à la gloire, à l'honneur de Dieu et au salut des âmes". (82)

Cette même avidité de participer à la mission de salut se puise dans le contact avec la personne de Jésus-Christ, comme le dit la mystique de Sienne à une de ses correspondantes :

(81) Voir ci-dessus chapitre 2 - III - b) note 50 -

La lecture du livre des Fondations semble avoir particulièrement inspiré Jeanne de Lestonnac dans le domaine du gouvernement et de l'organisation des maisons. A propos des édifices, elle dit : "pour suivre l'exemple des Religieux mieux réglés (...) et les Constitutions de la sainte Mère Thérèse de Jésus, quand on bâtera des maisons pour les Religieuses de Notre-Dame, il faudra etc..."
cf. REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 op. cité p. 371

(82) LETTRES de SAINTE CATHERINE de SIENNE - traduites de l'italien par E. CARLTIER - Ed.P, TEQUI - Paris - 1976 - 2 vol. cf. vol.2 p.940
Lettre 110 ; De la force et de l'abondance du Saint Esprit nécessaires pour procurer le salut des âmes.
Jeanne de Lestonnac répétait ; "Si vous sçaviez combien une seule âme coûte à Dieu, vous seriez ravies de donner vos industries, vos vies mêmes pour ce divin employ - Ah ! que le bien d'une âme est d'un grand prix, j'en suis affamée". BOUZONNIE - op. cité - H.O. p. 359 - Et encore : "Remplissons-nous nous-mêmes des lumières de la divine sagesse (...) pour apprendre aux autres les vérités de la foi et les maximes du salut". BOUZONNIE - op. cité - I p. 52

"Tu vois donc que c'est dans ce sang que se trouve et se goûte la beauté de l'âme et l'âme doit donc s'y plonger pour concevoir un plus grand amour de l'honneur de Dieu et du salut des âmes, en suivant la doctrine du doux et tendre Verbe".
(83)

Un moment privilégié de la vie de Catherine montre encore le rôle qu'elle reconnaissait à Notre-Dame dans le combat contre les erreurs. Dans une vision, elle aperçut :

"Marie qui "extirpe" toutes les hérésies. (La Très Sainte Vierge exerce une action sur les hommes comme principe de la Rédemption et de ce qui s'y rattache ; les créatures appelées à participer à son oeuvre sont ses servantes spéciales)". (84)

Au contact de ces coeurs épris d'un grand amour pour Jésus-Christ, c'est un zèle immense qui se nourrit de façon substantielle. On peut deviner ainsi quelle fut l'intensité de vie spirituelle de Jeanne de Lestonnac. Celle-ci, sans être une contemplative au sens purement passif du terme, comme l'a montré l'analyse graphologique, n'en était pas moins une existentielle vibrante pour qui les joies de l'amour prenaient moins la forme de douceurs que d'aiguillon pour l'action. (85)

-
- (83) LETTRES de Ste CATHERINE de SIENNE - traduites de l'Italien par E. CARLTIER - op. cité - Lettre 164 - p. 1167 : Elle la prie de se baigner dans le sang de Jésus-Christ pour acquérir la vraie charité.. Un écho en est donné par ses paroles de Jeanne de Lestonnac : "Aimons, aimons Jésus couvert de playes pour notre amour, lavons nos âmes dans le sang de l'Agneau, qui n'aime Jésus-Christ souffrant et mourant pour les hommes soit anathème" - BOUZONNIE - op. cité - H.O. I, p. 346
- (84) COMTESSE de FLAVIGNY - Sainte Catherine de Sienne - Paris - Mignaud - 1895 - p. 485 - L'appartenance à la Compagnie de Marie Notre-Dame destinée à lutter contre les divisions religieuses s'éclaire par le sens donné au mot "servantes" de celle qui extirpe l'hérésie : "Souvenez-vous que vous êtes filles et servantes de la Sainte Vierge", disait Jeanne de Lestonnac - cf. FRANCOIS de TOULOUSE (Julia) p. 167
- (85) A l'occasion d'une extase dont elle avait été favorisée en présence de Suzanne de Briançon, Jeanne de Lestonnac laissa entendre des propos qui montrent bien son sens du réel ; "Qu'est-ce que je vois en votre personne ? dit Suzanne (...) J'ay vu l'Esprit de Dieu reposer sur vous (...) Que dittes-vous là, ma Fille, répliqua la Mère, vous vous êtes méprise sans doute, prenez garde de passer pour une visionnaire". BOUZONNIE - op. cité - H.O. I p. 342 cf. Icon.n° 3 Son insistance allait sans cesse vers les preuves d'amour à donner par des actes : "Dieu ne demande pas de nous des contemplations sublimes mais la mortification de nos passions (...) la bonne oraison (...) consiste à se tenir toujours dans une simple et fidèle attention à connaître et à faire la volonté Divine". BOUZONNIE - op. cité - H.O. I, p. 370

Thérèse d'Avila, Catherine de Sienne, auxquelles il faut joindre St. Bernard, déjà étudié en son lieu, en sont des modèles évidents. (86)

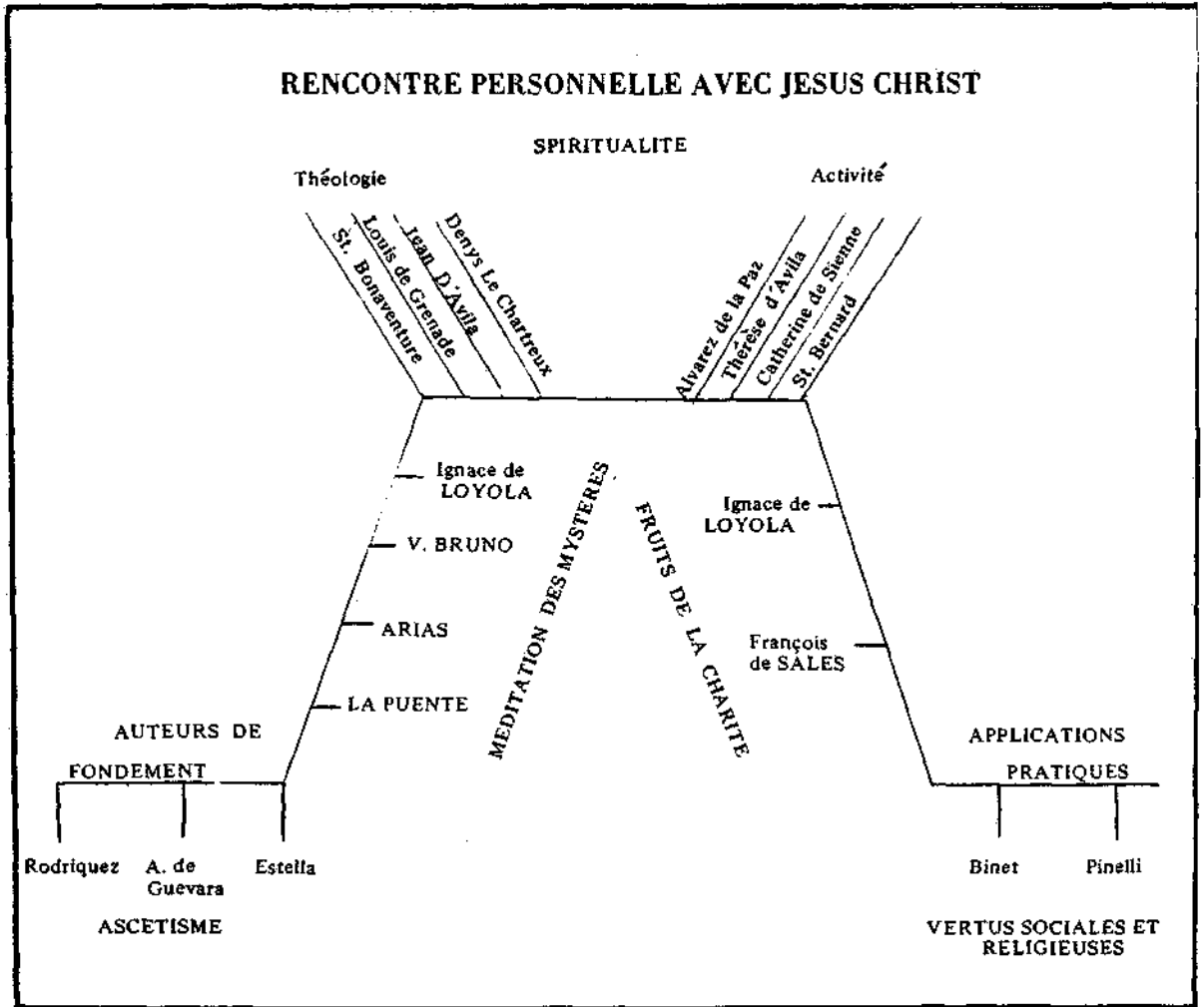
L'envoi vers le monde et vers la mission apostolique à y réaliser donne l'occasion de recourir à Saint FRANCOIS de SALES (1567-1622), chez qui la "dévotion" est une force pour bien faire, les vertus étant des modalités de la charité. Jeanne de Lestonnac a recommandé la lecture de toutes ses oeuvres, l'Introduction à la vie dévote étant devenue le livre de chevet de toutes les chrétiennes de l'époque. (87)

-
- (86) Pour la 3^è et importante série d'auteurs, voir les oeuvres suivantes :
- St BONAVENTURE - cf. P. SYMPHORIEN de MONS - L'influence spirituelle de S. Bonaventure et l'imitation de Jésus-Christ de Thomas a Kempis - Paris - 1923.
 - LOUIS de GRENADE - Libro de la oracion y meditacion - Salamanque 1554 - Trad. fse G. PLANTIN - Anvers 1572 - Manual de diversas oraciones - Lisbonne 1557 - Tr. id.
 - JEAN D'AVILA - Audi filia - 1556 - Trad. fse. G. CHAPPUIS - Paris - 1588 - cf. aussi J. CHERPRENET - trad. fse de l'Audi filia - in coll. Les maîtres de la spiritualité chrétienne - Paris - 1954 -
 - DENYS LE CHARTREUX - De donis Spiritus Sancti vers 1430 - De dignitate et laudibus B.V. Mariae - vers 1458 - cf. Denys le Chartreux, ses ouvrages - Montreuil-sur-Mer - 1896 -
 - ALVAREZ de la PAZ - cf. A. POULAIN - DTC - art - Alvarez de Paz - Les grâces d'oraison - oeuvres - traité de l'amour et suite de la vertu et de son excellence - publié par le P. Jean du JARDIN - Douai - 1627
 - THERESE D'AVILA - Oeuvres traduites en français pour la première fois par Jean QUINTANADOINE de BRETIGNY (1555-1634) - parution en 1601 - Biographie publiée en 1602 par RIBERA - cf. A. VERMEYLEN Ste Thérèse en France au XVII^è s. Louvain - 1958 -
 - CATHERINE de SIENNE - LETTRES - voir ci-dessus note 81 - cf. Le dialogue de Ste Catherine de Sienne, traduction nouvelle de l'Italien par le R.P. J. HURTAUD O.P. - 2^è éd. - Paris - Lethielleux - (Tours - Deslis - 1913)
 - St BERNARD - voir ci-dessus note 54
- (87) Une 4^è série serait alors représentée par St François de SALES - Voir les oeuvres suivantes :
- Introduction à la vie dévote - LYON 1608 - chez Pierre RIGAUD
 - Le Traité de l'amour de Dieu - LYON - 1616 - Chez Pierre RIGAUD
 - Les ENTRETIENS et Colloques spirituels du Bien-Heureux François de Sales, Evêque et Prince de Genève - Fondateur des Dames de la Visitation - 1628 - Tournon - pour Pierre DROBET Libraire à Lyon.
 - Les Epistres du Bien-Heureux Messire François de Sales ... LYON - 1626 - chez Coeursilly -
cf. H. MOGENET - Un aspect de l'humanisme salésien - Vertus morales naturelles et charité - RAM - t. 21 - 1940 -

Enfin avec Etienne BINET et Luc PINELLI, on en arrive aux applications pratiques. Le premier attire l'attention sur les vertus sociales à incarner dans l'action où l'apôtre doit se dépenser. Ce sont en réalité des vertus du coeur dont l'amabilité rejoint l'humanisme de Montaigne. Pinelli décrit les vertus religieuses propres aux états dits de perfection et s'attarde surtout aux fruits à porter dans la persévérance. Il y donne une note très eucharistique. (88)

A travers tout cet ensemble qui embrasse le déroulement de la recherche de Dieu, l'abondance de ses libéralités pour ceux qui s'approchent de lui, et le dynamisme qu'en reçoit l'apôtre ainsi façonné, on peut reconnaître des éléments de la spiritualité du contemplatif dans l'action. Pour cette raison, Ignace de Loyola est à situer en plusieurs points, tandis que les divers auteurs explorés peuvent enrichir à l'infini l'expérience toute simple des Exercices Spirituels. Ce parcours peut être présenté sous la forme d'un schéma dont les divers niveaux correspondent aux groupes d'auteurs étudiés dans ces pages.

-
- (88) La dernière et 5^e série d'auteurs renvoie aux oeuvres suivantes :
- Etienne BINET - Recueil des oeuvres spirituelles - Rouen - 1620 -
cf. Al POTTIER - Le Père Louis LALLEMANT et les grands spirituels
de son temps - Paris - 1928 - T II et T III -
Sa doctrine christocentrique indépendante de Bérulle l'a fait reconnaître comme représentant du bérullisme de certains jésuites, parmi lesquels le P. Louis Lallemand occupe une place prépondérante.
 - Luc PINELLI - Méditationes de sancta Eucharistia - Cologne - 1603
De l'imitation de Jésus-Christ.
 - Dans la même ligne de la pratique des vertus, Jeanne de Lestonnac cite aussi ALBERT LE GRAND (1206-1280) - De virtutibus veris et perfectis - traduites en français "Des vertus" par le P. du JARRIC
Le Père PLATUS - Du bien de l'état religieux.
 - Quant aux vies de Saints, on doit noter :
RIBADENEYRA - La vie des Saints Pères
La vie du Bienheureux St Ignace - Avignon
La vie des Pères et Frères de la Compagnie de Jésus
La vie de St Charles BORROMEE
La vie du P. Ange de JOYEUSE etc...



Ce qui frappe dans ce panorama de la spiritualité c'est aussi bien la variété des écoles : Jésuite, Franciscaine, Dominicaine, Carmélitaine, Salésienne, que l'équilibre et l'harmonie des tendances. Il s'agit vraisemblablement pour Jeanne de Lestonnac d'une expérience spirituelle très étendue et pleinement développée. Femme au coeur de feu, elle est et reste femme pratique, tournée vers le monde et vers ses nécessités. Si la spiritualité ignatienne a pu, à tort, être comprise parfois comme une école de volontarisme, on peut voir que la Fondatrice de la Compagnie de Marie Notre-Dame se trouvait bien préservée de ce danger, Ses choix l'orientaient de préférence vers cette voie de discernement que suivent les fils d'Ignace de Loyola, et vers une sensibilité spirituelle bien mise en valeur par le Père Louis Lallemant, ce jésuite dont la doctrine se résume par :

"la critique de l'action, la garde du coeur et la conduite du Saint Esprit". (89)

D'autre part, sa dévotion mariale à l'école de Saint Bernard la tournait aussi vers une prière qui savait se faire accueil du Verbe et participation à l'Incarnation. Cela peut annoncer quelques aspects du courant Bérullien non encore explicité.

Par son recours harmonieux à des auteurs divers Jeanne de Lestonnac montre son intérêt pour le bouillonnement spirituel qui était en train de se faire jour au XVII^e siècle. Elle était trop du XVI^e pour céder à de nouvelles modes, mais elle était trop consciente des vraies valeurs pour ne pas explorer les profondeurs que la piété vivante lui proposait dans la riche évolution de son époque. En cela elle fut précurseur.

x

x x

L'éducatrice qui saurait profiter des leçons de tant de grands maîtres ne serait aucunement détournée de sa mission. Bien au contraire, tout contribuerait à la maintenir dans la réalité de son engagement et à la soutenir dans l'accomplissement généreux de sa tâche. Se sentant portée vers les autres par le nom qui la place dans le sillage de Notre-Dame, en héritière de Jeanne de Lestonnac, elle profiterait des stimulants de sa formation ignatienne pour apprendre chaque jour à vivre l'offrande qu'elle a faite d'elle-même au Christ. L'unification de sa personne et la globalité de son projet éducatif allant de pair, elle pourrait en contempler l'achèvement en celle qu'elle prenait pour modèle et protectrice. De plus, le jeu de ses relations triangulaires entre Dieu, ses élèves et elle-même, pourrait la conduire un jour, suivant la mesure des dons reçus, à reconnaître la beauté d'un amour qui seul parviendrait à expliquer sa vocation et sa présence sur le terrain où se réalise l'éducation de la jeunesse.

(89) de GUILBERT Joseph - op. cité - p. 347

CHAPITRE 11

LA FILLE, SUJET D'EDUCATION

Après avoir porté sur le pourquoi de l'éducation et sur les forces qui l'animent de l'intérieur, la réflexion de cette étude en vient à poser la question de l'oeuvre éducative.

Le projet de Jeanne de Lestonnac envisage une action auprès des filles. Au moment de la fondation, la mixité de l'enseignement n'était qu'un aveu de l'insuffisance des institutions, comme l'a montré par exemple l'objectif de Pierre Fourier en Lorraine (1). On a vu que les besoins commençaient à être couverts seulement pour les garçons, d'où le dessein justifié de s'occuper aussi du sexe féminin, avec toute la différenciation que cela supposait à l'époque.

En effet, la fille à accueillir dans une école était tributaire de tout un ensemble de conditions qui ne permettaient nullement de la mettre sur un pied d'égalité avec ses compagnons masculins. Les éducatrices se faisaient donc d'elle une certaine idée, en vertu de ses antécédents aussi bien qu'en fonction de l'attente de la société à son égard. C'est cette image féminine du sujet de l'éducation qu'il s'agit de saisir

(1) cf. ci-dessus chapitre 7 - 2è point.

afin de découvrir chez Jeanne de Lestonnac l'éducabilité de la fille. Comment la considèrerait-elle quant à ses possibilités foncières et dans quelle mesure croyait-elle à un résultat valable ?

En faisant parler les textes parvenus jusqu'à nous et en analysant les gestes de la Fondatrice, ce chapitre va tenter de répondre à ces questions. Les données recueillies sont groupées autour des trois points suivants :

- Une prétendue faiblesse
- Eléments de féminité
- Femme à l'oeuvre dans son temps

Une telle division vise simplement la commodité de l'exposé car il ne sera suivi qu'un seul et même fil conducteur : qui est cette élève pour laquelle la Compagnie de Marie Notre-Dame professe tant d'intérêt ?

x

x x

1 - UNE PRETENDUE FAIBLESSE

Dès l'introduction des Constitutions, un principe est énoncé avec toute la brutalité du langage communément admis :

"A quoi faire les a aussi conviées la considération de la faiblesse et infirmité de leur sexe, qui a grand besoin de compas et de règle". (2)

Une telle phrase situe immédiatement la femme à un degré inférieur dans l'échelle humaine et semble même lui refuser l'accès à l'autonomie de sa personne. Et pourtant, dans la grande fresque d'Histoire de l'Eglise dont l'Abrégé fait une rapide peinture, Jeanne de Lestonnac n'hésite pas à tracer les hauts-faits de vaillantes femmes. Elle en prend même avantage pour s'autoriser à suivre leur lignée. Celles-ci ont en effet été capables de travailler :

(2) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 45 - R. 1 -

"pour sauver et perfectionner par leur moyen un nombre presque infini de femmes et de filles, afin que par là on reconnaisse la providente bonté et miséricorde de Notre-Seigneur lequel d'une main fait ou permet la playe et de l'autre il envoie aussitôt la médecine et remède". (3)

Chargée de porter "remède" à des situations difficiles, la femme est-elle quantité si négligeable ? Les postulats énumérés sont apparemment contradictoires. Pour en mesurer la teneur, il conviendra d'examiner plus attentivement les deux aspects inclus dans cette prétendue faiblesse.

a- Nature à respecter

La fragilité féminine ne semble pas être dissimulée quant à la résistance physique du sujet. Ce n'était pas pure théorie de la part de la Fondatrice, puisqu'elle avait connu par expérience l'épuisement de ses forces après six mois de vie rigoureusement austère. Obligée de quitter le cloître pour raison de santé, elle était bien déterminée à rendre possible la vie religieuse à des êtres de force moyenne, sur le plan physiologique. Elle s'en souvint en écrivant l'Abrégé :

"plusieurs femmes ou filles de celles-ci qui auraient désir de servir Dieu en Religion (...) retenues par l'austérité de la Règle et par la faiblesse et débilité de leur corps sont contraintes de demeurer au monde (...) cette Religion sera donc une retraite très assurée (...) car on ne prendra en celle-ci que les austérités que chacune pourra commodément supporter sans préjudice de sa santé (...) cette Religion désirant s'accommoder autant que faire se peut à la complexion et forces naturelles de ses sujettes, elle ne doit les obliger à chose aucune que toutes ne puissent bien aisément faire". (4)

La logique de ce principe n'est peut être pas étrangère au mouvement de la Renaissance qui redécouvrit le corps, après l'âge des excès mystiques. Ici, il ne s'agit pas seulement de la modération nécessaire dans les mortifications, mais de tout un style de vie auquel la Supérieure devra veiller :

(3) DOCUMENTS D'ORIGINE - op. cité p. 24 - Abrégé II, 4

(4) id. " p. 26 - Abrégé III, 2 et VII, 3

"elle aura grand égard à la santé et aux nécessités de ses filles, tant pour l'habitation que pour le vivre, vêtement et occupations, pourvoyant à la nécessité et commodité de chacune, autant que la charité discrète requerra, et la pauvreté religieuse permettra". (5)

Et pour ne pas se laisser surprendre par de funestes abus, la Prêfète ou Intendante de la santé sera chargée d'avoir l'oeil sur les situations concrètes :

"Qu'elle remarque si quelqu'une travaille plus qu'il ne faut du corps ou de l'esprit, et si, par quelque occasion elle s'expose au danger d'être malade, et en avertisse la Mère Première". (6)

L'infirmière aura aussi son rôle à jouer en vue de mesures préventives pour les plus exposées :

"comme elle doit prendre soigneusement garde que les services nécessaires ne manquent point aux malades ; aussi doit elle adviser que les trop grandes veilles et travaux démesurez, ou la contagion de la maladie, ne luy nuise ou à ses Compagnes". (7)

Ces diverses recommandations témoignent d'un souci non déguisé de tenir compte des conditions physiologiques de chaque personne. L'intention n'est du reste pas le bien-être pour lui-même, elle est intimement liée aux perspectives apostoliques :

"Comme le trop grand soin des choses qui concernent le corps est à blâmer, aussi un soin modéré de conserver la santé et les forces corporelles pour le service divin est louable et toutes le doivent prendre". (8)

Tout en étant d'une grande délicatesse pour les faibles et les infirmes, et disposée à tout vendre pour leur venir en aide, Jeanne de Lestonnac ne supportait pas la mollesse et les malades de dépit, celles qu'une contrariété rendait invalides et retirait, sans raison,

(5) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 211 - M.P.R. 52
(6) id. " " p. 203 - R.3
(7) id. " " p. 225 - R.12
(8) id. " " p. 66 - R.42

valable, du champ des activités :

"De là venoit le sentiment vif qui lui perçoit le coeur quand elle savoit que quelqu'une (...) pour n'avoir pas assez de courage pour digérer quelques menues rencontres que Dieu permet arriver dans les Communautés, était cause que son corps en souffroit du mal (...) et qu'elle se rendoit inutile au service du prochain". (9)

L'observation du premier biographe de la Fondatrice donne la note juste de cette attention aux forces de chacune : il s'agit bien du respect d'une nature qui est à prendre avec ses caractéristiques, mais sans s'y enfermer. La conscience excessive d'une certaine faiblesse engendrerait vite le narcissisme et produirait le contraire d'une vigilance éclairée. C'est surtout à la connaissance d'une réalité physique qu'il est fait référence dans les documents cités.

Mais ce qui concerne le corps ne se réduit pas au domaine de la santé. L'image extérieure de la femme a aussi sa contribution à apporter. Les informations sont rares, il est vrai, sur la manière de traiter la beauté féminine. Cependant un détail figurant dans les conditions d'admission au noviciat de la Compagnie de Marie Notre-Dame révèle la non-acceptation de certains défauts du corps - On doit savoir par conséquent :

"s'il y a quelque empêchement essentiel (...) 1. (...) 2. (...) 3. (...) 4. D'être bossue, boîteuse, borgne ou notablement difforme". (10)

Ces normes reflètent une conception typique du XVI^e et du XVII^e siècles en ce qui concerne l'approche biologique de l'être humain. Gérard BROYER s'est penché sur ce problème :

"En effet, la génération humaine s'entendant comme la mise en "forme" d'un homme d'une quantité de matière inerte, le passage du non-être à l'homme ne peut être que total : on est homme ou on n'est pas (...) Le fantasme, ou le principe scientifique de la mise en forme de la matière du corps par la Nature ou par Dieu, empêche de concevoir un principe autonome de mouvement du corps. (...) Ainsi, la négation de la musculature conduit à penser qu'il faut modeler le corps et, comme le petit bébé qu'on linge

(9) SAINCTE MARIE - op. cité - p. 158

(10) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 301 - R. 2

et façonne, on fera porter aux filles des villes des bandages pour donner forme à leur taille (...). L'argument est pris au négatif ; s'il y a déformation chez les filles des villes et non chez les filles des campagnes, c'est que les bandes sont mal mises et le moule mauvais". (11)

Le forme du corps revêt donc une extrême importance aux yeux de la société de l'époque. La coutume du maillot imposée aux petits-enfants a attesté la longue survivance de cette conception. Pour Jeanne de Lestonnac, il est possible que, selon de telles vues, une vraie femme se devait d'avoir le corps droit.

L'empêchement fixé pour la réalisation d'une vocation religieuse fait aussi penser à toute interprétation morale dont il était difficile de se libérer, il y a quatre siècles :

"l'attitude extérieure, qu'on le veuille ou non, est moralisée. La rectitude du corps traduit la rectitude morale (...) De l'aspect moral, on passe rapidement à la peur de la déformation physique, à la peur de la bosse, des jambes croches, puis à l'idée de la dégénération, enfin à l'idée de la dégénérescence. Les tactiques pédagogiques évolueront mais l'obsession de la rectitude de la posture demeure immuable : le corps se doit d'être redressé." (12)

Ce langage est du reste conforme à celui de La Bruyère. Si de telles craintes ont pu jouer inconsciemment pour la Fondatrice, il faut dire cependant que l'empêchement physique n'est pas majeur lorsqu'il est compensé par des dons particulièrement appréciables pour la réalisation d'une vocation : En effet tandis que les difficultés portant sur le fond ne sauraient admettre de dispense,

"Pour les autres empêchements, dit la Règle, il conviendra voir comme on y peut remédier, prenant temps et avis, s'il en est besoin, des mieux versés et entendus ; et remarquant selon le Bref de l'Institut, s'il y a de bonnes qualités qui récompensent tels défauts". (13)

On peut également supposer que l'exigence d'un physique normal s'expliquerait en partie par le contact avec des enfants. Plus que les

(11) BROYER Gérard - L'approche biologique - in AVANZINI Guy - Histoire de la pédagogie - pp. 119 à 137 - cf. p. 125 -

(12) BROYER Gérard - op. cité p. 137

(13) REGLES ET CONSTITUTIONS - 1638 - p. 302 - R. 4

adultes, ceux-ci sont très rapidement frappés par la moindre anomalie. Il a fallu toute une évolution des moeurs pour permettre, tardivement, aux handicapés de s'intégrer dans la société et d'y prendre des responsabilités. Il ne faut donc pas s'étonner qu'en 1606, et même en 1638, on ait encore été loin d'avoir parcouru ce chemin.

Qu'il s'agisse des ressources physiologiques de la femme ou de son apparence, les limites sont nettement aperçues. Tantôt c'est pour ménager la personne, tantôt pour lui conserver son attrait, mais dans tous les cas, il est tenu grand compte de la Nature. La "faiblesse du sexe" peut donc s'entendre de ce point de vue.

b) Confiance à manifester

Avec des traits suggérant la petite nature de la fille, on pourrait s'attendre à ce qu'il ne lui soit pas accordé grand crédit. Or il n'en est rien quant aux activités qui lui sont proposées, pas plus que pour les impératifs auxquels elle est soumise. D'une part, elle peut prétendre à une haute mission que le Père de Bordes expliquait de la façon suivante :

"Ainsi vous devez entreprendre pour votre sexe ce qu'ont fait ces anciennes héroïnes de la Religion qui instruisaient les filles païennes des vérités du christianisme et qui marchaient sur les pas des Apôtres, et même des Martyrs, dans l'exercice de leur zèle. Vous imitez en cela principalement la Sainte Vierge Notre-Dame, qui fut la première Apôtre en même temps que la Mère de Jésus-Christ, et qui fit connaître la vérité au monde, dont elle instruisit même un grand nombre de filles en Jérusalem, pour s'opposer à cette femme qui la première prêcha l'erreur dans le Paradis terrestre", (14)

Ces paroles ne font qu'explicitement ce que la Fondatrice avait dit dans l'Abrégé, comme on l'a déjà vu. Il est donc bien évident que les capacités féminines ne sont aucunement mises en doute sur le plan de l'oeuvre à réaliser.

D'autre part, il est important de savoir quelle place occupent ici les précautions prises habituellement vis-à-vis du trésor fragile que porte la fille, par le seul fait d'être la future compagne de l'homme. Il est des éducations qui mettent fortement l'accent sur la préservation de l'innocence et de ce que certains auteurs appellent la "belle vertu".

(14) BOUZONNIE - op, cité - I, H.O. p. 62 -

Certes, la morale chrétienne aura ses vigoureuses applications dans les comportements des élèves, mais, sur ce point, l'on cherche en vain des recommandations autres que celles de la modestie en général. Cela contraste avec des pages datant du XVI^e siècle, période qui, pourtant ne se distinguait pas par sa prudence.

"D'autant que la naïve nature de nostre fillette nous donne plus grand espoir, d'autant plus devons-nous estre soigneux, comme de chose précieuse et de grande valeur (...) pour le conserver". (15)

Ceux que ce bien préoccupe avant tout ont tendance à multiplier les mesures de sécurité :

"grave et prudent et plein de bon conseil, doit être celui de qui les petits enfants doivent apprendre les manières et moyens de honnestement vivre, mais surtout, doit être soigneux que leurs esprits purs et nets, remplis de bonté et de beauté divine, ne se voient maculés de taches et souillés de grandes fautes". (16)

Un tel langage est totalement ignoré de Jeanne de Lestonnac. Pour elle, les perspectives de la chasteté et du mariage se mêlent avec vérité, mais sans entraîner toutes ces craintes. En femme d'expérience qui a été épouse et mère de famille, elle n'a aucune obsession de la virginité. C'est même un mot qu'elle évite, alors que le Cardinal de Sourdis, frappé par l'exemple de Sainte Ursule et de ses onze mille Vierges, aura tendance à l'introduire dans les textes. Tel est le cas du document qu'il envoie à Rome en 1606 :

"C'est le royal et divin Prophète qui a chanté au Roi Jésus-Christ que les Vierges seront amenées au Roi après elle, et que ses proches lui seront conduites avec joie et exultation". (17)

(15) BRUTO Giovanni Michele - l'Institution d'une fille de noble maison, traduite de langue toscane en François - à ANVERS - 1555 - p. 5

(16) id.

(17) DOCUMENTS D'ORIGINE - op. cité p. 120 - Le Cardinal vanta le mérite de la virginité dans les prédications qu'il fit à Bordeaux en 1608 pour annoncer la Fondation du nouvel Ordre - cf. BOUZONNIE - I op. cité p. 91 (H.O. p. 91)

De même le Bref de Paul V emploie le terme de "vierge ingénue" (18) pour désigner la fille à instruire. Mais sous la plume de Jeanne de Lestonnac on trouve un autre vocabulaire. (19) En voici quelques exemples :

- "- les exercices que les jeunes filles peuvent et doivent savoir (...)
- tant d'âmes innocentes qui sont en danger de se perdre (...)
- ces âmes tendres qui demandent tacitement le lait de la Doctrine (...)
- un lieu convenable et assuré où les filles séculières pourront avoir accès (...)
- pour appeler les filles à leur école (...) leur enseigner (...) tout ce qu'une honnête fille bien nourrie doit savoir (...)
- procurer l'instruction des jeunes filles". (20)

Quant aux candidates à la vie religieuse, l'expression choisie laisse toujours entendre qu'aucun état de vie ne les exclut :

- "plusieurs femmes ou filles (...) qui auraient désir de servir Dieu (...)
- elles désirent qu'il plaise à sa Sainteté de confirmer cette Congrégation de femmes et filles assemblées (...)
- cette famille et Congrégation de Notre-Dame sera une Religion de femmes et filles religieuses (...)
- cet Ordre sera composé des filles, veuves et femmes mariées si Dieu en y appelle quelques-unes avec le congé exprès de leur Mari". (21)

(18) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 22

(19) Tout au plus fera-t-elle figurer en tête du livre des Constitutions ce verset du Psaume 44, en reminiscence du texte cité ; "Les Vierges qui la suivent seront conduites et amenées au Roy Jésus en l'imitation de sa vie". On y remarque le correctif qui oriente vers l'intériorité avec "l'imitation de sa vie".

(20) DOCUMENTS D'ORIGINE - op. cité pp. 24 et 25 - Abrégé II, 5, 6, 7 et VI

(21) id. " pp. 26 à 31 - ABREGE - III, 2 IV, 1, V et X -

Cette précision des termes écarte toute possibilité de confusion entre la matérialité de la virginité et l'aptitude à se donner à Dieu. On ne peut exalter pour elle-même une disposition négative qui consisterait seulement à ne pas avoir connu l'accomplissement de sa sexualité. Les vierges de cette catégorie n'en peuvent tirer aucune gloire. Tout est à juger au niveau des dispositions positives du coeur. La Fondatrice a tenu des propos permettant de l'affirmer :

"elle avoit coutume de dire, rapporte François de Toulouse, qu'une Religieuse qui s'excuse, et qui croit avoir toutes les lumières pour sa conduite, n'obtiendra jamais l'humilité, et qu'une Veuve humble vaut plus qu'une Vierge orgueilleuse".

(22)

Sur ce point, Jeanne de Lestonnac se montre étrangère à tout le courant naissant de l'Ecole française du XVII^e siècle, selon lequel l'union à l'Incarnation du Verbe dégénérera, pour quelques-uns, en une mystique éthérée de la fécondité spirituelle. Le tournant du Jansénisme marquera une déviation qui fera apparaître les Religieuses de Port-Royal sous le célèbre qualificatif de "pures comme des Anges, mais orgueilleuses comme des démons". (23)

A la limite, on voit donc où risquait de mener l'identification de la sainteté avec la simple préservation des réalités de la sexualité. Ce danger ne pouvait guêter la veuve de Gaston de Monferrant qui avait pleinement assumé toutes les étapes de son existence de femme. C'est ce qui la poussait à faire confiance à la fille dans le développement de toutes ses possibilités.

Cependant, il reste à tirer au clair l'interprétation que Jeanne de Lestonnac a donnée de deux moyens de protéger la femme et d'entretenir ses phobies, comme on le dit parfois. Ce sont la dévotion à l'Ange gardien et la clôture.

En ce qui concerne le premier, l'étude de Philippe Ariès en dévoile la popularité à l'époque dont il est question ici :

(22) François de TOULOUSE (Julia) op. cité p. 221 -

(23) Pour Jeanne de Lestonnac, plus que la pureté du corps, c'est la pureté de la foi qui est poursuivie. "elle comprit que la pureté des Conseils évangéliques bien pratiqués étoit un excellent moyen pour conserver une vertu qu'un sçavant Evêque appelle la virginité de l'esprit humain", cf. BOUZONNIE - op. cité I - H.O. p. 328

"Il existe désormais une religion pour les enfants et une dévotion nouvelle leur est pratiquement réservée, celle de l'Ange Gardien (...) La figure de l'âme conduite par un Ange et représentée sous l'apparence d'un enfant ou d'un adolescent devient familière dans l'iconographie des XVI^e et XVII^e siècles (...) Ce thème de l'ange gardien de l'âme-enfant servait à l'ornementation des fonts baptismaux (...) Aussi ne s'agit-il pas seulement d'une représentation symbolique de l'âme sous l'apparence traditionnelle de l'enfant (...) mais de l'illustration d'une dévotion particulière de l'enfance et dérivée du sacrement de baptême". (24)

Il est facile de voir que, selon le goût du jour, l'invocation à l'Ange Gardien, a été recommandée aux élèves de Notre-Dame, comme elle l'était à ceux de la Compagnie de Jésus. (25) Cependant, avant d'en déduire une attitude d'infantilisme, il est bon de chercher ce que la Fondatrice elle-même a témoigné sur ce point :

"La Mère Marguerite de Poyferray (...) a assuré que parmi les confidences que cette chère Mère lui a faites comme à son amie intime, elle lui a avoué qu'elle s'entretenoit familièrement avec son Ange Gardien (...) et quand elle alloit faire quelque fondation, elle saluoit toujours l'Ange tutélaire de la Ville. Elle rendoit les mêmes respects aux Anges gardiens de toutes les Religieuses en entrant dans le Choeur, et elle leur demandoit la permission de se joindre à elles pour chanter comme ils font eux-mêmes avec tant de zèles les louanges de Dieu". (26)

Loin de cristalliser les pulsions égocentriques de la personne, la dévotion vécue par Jeanne de Lestonnac est au contraire l'expression d'une relation respectueuse envers les autres, et d'une prière oblatrice et gratuite envers Dieu. On n'y reconnaît aucun des traits de l'enfance, pas plus que de l'immaturation d'un être apeuré ou efféminé.

La question de la clôture peut à son tour contredire l'option consistant à faire confiance à la femme. Il en a déjà été question à propos des structures de l'institution, c'est pourquoi il suffit ici d'aborder l'aspect de super-protection, tel que les psychanalystes pourraient en faire le reproche.

(24) ARIES Philippe - op. cité pp. 171 - 173 -

(25) cf. ci-dessus chapitre 7, 3 b)

(26) BOUZONNIE - op. cité I - H.O. p. 353

Pour avoir une idée de la mentalité des religieux et religieuses à ce sujet, on peut se rappeler la boutade d'un Père Jésuite auquel s'adressa Françoise de Bermond, la Fondatrice des Ursulines de Provence :

"(il disait) fort souvent (...) qu'il fallait absolument à une jeune fille "ou un mari ou une muraille". (27)

Moins catégorique et plus pesée se révèle la position commune à beaucoup de conseillers de l'époque :

"On la regardait (la clôture) comme un achèvement, un degré de perfection de plus, une garantie d'avenir et de stabilité, et non comme une cause possible de diminution d'activité et d'influence". (28)

Ce sentiment fut d'une certaine façon partagé par la Fondatrice de Marie Notre-Dame, qui se montra fortement attachée à la clôture, sans s'arrêter cependant à l'élément extérieur de réclusion. Comme on pouvait s'y attendre, elle en appréciait souvent la valeur de soutien quant à l'intériorité :

"Quand elle se transportait sur les lieux (...) elle vouloit toujours trouver la clôture bâtie afin de s'y enfermer à son arrivée, et si on n'avoit pas eu le temps de la faire, elle et ses Filles n'étoient pas pour cela moins cloîtrées, leur piété trouvoit des inventions pour les séparer des personnes qui les venoient voir, l'esprit de recueillement et d'obéissance tenoit lieu de muraille". (29)

Encore une fois, c'est l'attitude du coeur qui est recherchée en priorité. La dynamique est positive et ne présente pas la moindre apparence de garde-fou.

En résumé, sans nier les limites congénitales du corps humain dans sa forme féminine, Jeanne de Lestonnac semblait profondément convaincue de la valeur de la personne dans son action libre et spontanée. Ce qu'elle prévoyait avec sagesse correspondait tout simplement aux ressources que son temps mettait à sa disposition pour mieux assurer le succès de sa vocation de femme, en un parcours fort complet de fille, d'épouse, de mère et de veuve consacrée.

(27) CRISTIANI L. La merveilleuse histoire des premières Ursulines françaises - Lyon - 1935 - p. 52

(28) id. p. 130

(29) BOUZONNIE - op. cité - I, H.O. p. 384

2 - ELEMENTS DE FEMINITE

Les divers actes que l'éducateur pose à l'égard de son élève sont en général sous-tendus par l'approche psychologique qu'il en fait. Cela le conduit à établir implicitement ou explicitement sa propre théorie du sujet de l'éducation. Dans le cas présent, il s'agit de découvrir la construction réalisée dans l'esprit de la Fondatrice, comme résultat de sa perception du psychisme de la fille.

Faute d'observations se classant d'emblée parmi les catégories en usage dans une recherche de ce genre, notre étude se bornera à un simple inventaire des qualités reconnues et des défauts supposés, en les accompagnant d'une réflexion sur le fonctionnement des principales composantes de la personnalité féminine.

a) Les qualités reconnues

La silhouette la plus parlante que l'on rencontre dans les Règles et Constitutions est celle de la Mère Première à la tête de sa Communauté. On y lit des manières d'être qui signifient pour Jeanne de Lestonnac la femme accomplie et capable d'agir pour les autres. Voici un des passages, les plus évocateurs. Il mérite d'être analysé, pour les éléments de féminité qu'il contient :

Son titre de Révérende Mère Première de Nostre Dame luy remettra tousiours en mémoire ce qu'elle doit estre et avoir en vérité. - 1 - Celuy de Révérende (...) - 2 - Celuy de Mère ; de faire recognoistre en soy un amour tendre et maternel avec un don affectueux de ses filles, et en leur commandant avec modestie et circonspection, se rendre si aimable que toutes puissent recourir à elle comme à leur Mère avec toute liberté et confiance, attendu qu'elles ont quitté des Meres et personnes qui les aymaient chèrement, pour se ietter entre les bras de Nostre Dame et les siens, et que son gouvernement comme de Mere, doit estre plus doux que le paternel, tant s'en faut qu'il puisse estre despotique et seigneurial, et tel que ceux qui commandent en Maistres ou Roys des nations, comme Nostre Seigneur, et S. Pierre advertissent. - 3 - Celuy de Première (...) - 4 - Bref celuy de Nostre Dame : d'imiter en son gouvernement, la charité, douceur et façon de gouverner de cette Mère

de Dieu, de miséricorde et de dilection ; dressant ses subiettes à la perfection, plutost par bon exemple et par amour, que par belles parolles et par rudesse quoy que parfois en temps et lieu, il s'en faille servir la meslant avec la douceur". (30)

On ne peut manquer d'être pris par le charme de cette figure aimante et douce. La femme y apparaît avec tous ses trésors de tendresse, de compréhension et de proximité attentive. Sa sensibilité vibrante est tout entière tournée vers les autres, vers celles dont elle a la charge et qu'elle accueille avec réalisme, en se souvenant qu'elles viennent d'une autre famille également belle, mais combien différente ! La femme en tant que personne doit "être" ainsi en toute "vérité", c'est-à-dire qu'elle n'a pas à prendre des airs de supérieure, ni à plaquer des attitudes jugées convenables ; non, cela doit jaillir du coeur afin qu'on puisse en voir la manifestation à l'extérieur. Ce qui la guide, c'est son intuition, sa capacité de communiquer sans parole, tout simplement en se rendant "aimable", dans des conditions qui suscitent la confiance.

Mais ce n'est pas tout, voilà cette femme investie d'une fonction, celle de gouverner sa maison. D'où l'occasion de distinguer deux manières possibles d'exercer cette responsabilité : la manière paternelle et la manière maternelle. Le signe du gouvernement féminin est alors la douceur, et la douceur d'une mère. Se maintenant dans la simplicité, elle est bien loin des modèles seigneuriaux et son pouvoir ne saurait peser sur quiconque puisqu'elle dirige, surtout par sa "modestie" et sa "circonspection".

Au lieu de suivre l'exemple du despote aveuglé par sa haute position, cette femme regarde Notre-Dame en qui elle voit la Mère "de Miséricorde et de dilection". En elle, c'est encore la douceur et la charité qu'elle cherche à imiter. Quant aux choses qu'elle veut obtenir des autres, eh ! bien, qu'elle commence par les vivre et ensuite ses sentiments d'authenticité convaincront plus que des paroles.

Pour compléter ce tableau, la Mère Première est encore celle qui se signale par son écoute joyeuse :

"Il lui convient ouÿr volontiers et avec douceur et gayeté ce qu'on lui représentera". (31)

(30) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 90 - M.P.R. 7

(31) id. " " p. 99 - M.P.R. 20

En un mot, elle est au service de toutes et n'accepte aucun privilège :

"Fuyant toute particularité comme la peste et le venin de la supériorité régulière". (32)

Toutes ces notes féminines apparaissent dans la partie la plus originale des Règles, celle qui visiblement n'a pu être élaborée sur un modèle masculin, et n'est empruntée à aucun texte fourni par les Jésuites. C'est pourquoi la pensée de Jeanne de Lestonnac s'y reflète si clairement et comporte des éléments considérables de féminité.

Certains questionnaires prévus pour la formation laissent également voir quelques traits de ce type. Si le portrait de la Mère Première a permis de sonder le coeur de la femme, celui de la Religieuse à admettre aux dernières étapes aide à mesurer la qualité de son activité. Voici un texte qui évoque la femme diligente et pratique :

"Elle s'aquite bien et soigneusement de ce qu'on luy donne en charge et fait bien tous les offices qu'on luy met en main, avec satisfaction et contentement de tous, et avec prudence, humilité, modestie et charité". (33)

Ces diverses observations supposent une connaissance de la plupart des potentialités féminines. Mais il ne suffit pas de les considérer dans les personnes appelées à vivre dans les maisons de Notre-Dame. Cet Institut, par son nom même, présente aussi une certaine image de la femme, image qui exerce une puissance d'attraction, aussi importante que les conseils donnés dans les Règles. Cette femme est "Notre-Dame".

On a déjà vu en quoi la spiritualité de la Compagnie est pour ainsi dire façonnée par la présence mariale. Ce n'est donc pas le lieu d'y insister. Mais puisqu'il s'agit d'une approche psychologique de la femme, il sera dit brièvement ce que Marie apporte ici comme éléments de féminité.

Jeanne de Lestonnac voit en elle la Mère du Fils de Dieu. Elle se dit aussi sa "Fille" et fait volontiers référence à une relation familiale avec elle. Du reste, la communauté est souvent désignée sous le nom de "Maison de Notre-Dame", ce que le texte de la Mère Première a fait encore ressortir : les religieuses ont quitté leur famille pour venir se jeter dans les bras de Notre-Dame, représentée par la Supérieure.

(32) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 92 - M.P. R.9
(33) id. " " p. 348 - R. 7

Ces deux dernières se confondent dans le symbolisme de la mère.

La critique scientifique a beaucoup à dire sur le maniement de l'image maternelle.

"Pour la dévotion mariale, remarque Th. Koehler, on peut évoquer des infantilismes enracinés dans un attachement à une image de mère captative". (34)

Il est donc important de savoir si la dévotion exprime une relation de mère à enfant, portant principalement sur ce que le sujet en reçoit ou cherche à en obtenir. On se trouverait alors dans un cas ainsi défini :

"l'infantilisme par lequel un chrétien va chercher inconsciemment à échapper au réel en refusant de devenir soi-même dans l'environnement d'un univers hostile : en créant une religion-consolation et faux refuge". (35)

C'est toute la perception du phénomène religieux qui se trouve ainsi concernée.

"Tout d'abord nous constatons, écrit encore Koehler, que dans les recherches des sciences psychologiques, les manifestations de la piété et les images mariales apparaissent liées au développement général et aux déviations des autres images religieuses chrétiennes : Dieu, le Christ, l'Eglise ; ainsi l'image du refuge maternel est tributaire de l'image du père vengeur". (36)

Selon les dires d'une psychanalyste, on peut déterminer le moment où la perturbation a faussé l'évolution psychique dont les incidences tendraient à se manifester dans la forme de la piété.

"En retraçant les étapes du développement affectif de l'enfant, il semble que la dévotion mariale ait des racines dans la modalité du désir appelé "stade oral". Le blocage affectif à ce stade ne correspondrait-il pas à des formes infantiles de dévotion envers Marie ?" (37)

Tels sont les aspects rendant la dévotion mariale légèrement ambiguë. Il est bon de les affronter, afin de savoir dénouer les fils faisant obstacle à l'épanouissement normal de la personnalité féminine.

(34) Th. KOEHLER S.M - Etudes mariales et recherches psychologiques - in Bulletin de la Société française d'études mariales - 1973-1974 - pp. 67 à 81 - cf. p. 70

(35) id. p. 73

(36) id. p. 76

(37) Mme DOLTO, in Bulletin de la Soc. des Et. mariales - op. cité p. 85

Si l'on étudie les expressions chères à Jeanne de Lestonnac, on y découvre immédiatement le sens de l'imitation de Marie, avec ce que cela comporte d'activité dans le cheminement d'une vie adulte :

"La principale occupation de celles qui le composent (cet Ordre) est d'imiter ses divines vertus, en la considérant comme la plus parfaite des pures créatures (...) Sous la protection de cette auguste Reine, Notre-Dame et notre Maîtresse, ne doutez pas que nous, qui nous glorifions d'être ses plus petites servantes, ne vous donnions tout le secours que vous demandez". (38)

Au lieu d'être la chaude sensation du petit qui se blottit contre sa mère, l'attitude soulignée est plutôt celle de la personne mûre, suffisamment elle-même pour ne pas croire qu'elle s'abaisse en invoquant une protection. Elle possède aussi la clairvoyance nécessaire pour lire des exemples de vie. Il s'agit d'une présentation de Marie se résumant ainsi :

"montrer la vie de Marie, dans ses ressemblances avec la nôtre : une mutuelle solidarité entre elle et l'humanité (...) Sa vie à l'imitation de celle de Jésus, a été comblée des faveurs divines, mais non soustraite aux difficultés normales, quotidiennes d'une vie de foi". (39)

Dans ces conditions, cette mère si unie à son Fils est la femme debout, ce qui la rend "Reine et Maîtresse" dans l'art de donner et de servir. C'est au pied de la Croix que l'image de cette mère prend tout son sens :

"Aymons Jésus couvert de playes pour notre amour, disait Jeanne de Lestonnac, (...) Tenons-nous auprès de la Sainte Vierge notre Glorieuse Mère et de S. Jean, aimons avec eux ce Dieu dont l'amour qui est cause du nôtre est infini en sa nature, éternel dans sa durée et prodigue en ses libéralités". (40)

Il n'y a vraiment rien de douceoureux dans cette image, qui renvoie à la vocation d'amour dont la femme est porteuse. Cela demande de se situer à un registre qui est celui d'une religion démythifiée :

(38) BOUZONNIE - op. cité - I, H.O. p. 172 - Lettre de J. de Lestonnac aux Ursulines de Béziers - 22 Mars 1615,

(39) Th. KOEHLER - op. cité p. 71

(40) BOUZONNIE - op. cité - I - H.O. p. 346

"(on ne peut) exclure sans raison, je veux dire sans raison psychanalytique, déclare Koehler, la possibilité que la foi soit une participation à la source d'Eros, et qu'ainsi elle concerne non la consolation de l'enfant en nous, mais la puissance d'aimer, que la foi vise à rendre adulte, cette puissance face à la haine en nous et hors de nous, face à la mort". (41)

Ainsi la notion de féminité, faite il est vrai d'accueil et d'attente patiente, ne s'identifie pas statiquement avec la passivité. Selon tout ce qui vient d'être décrit, elle est plutôt une dynamique réceptive et créatrice, car elle s'accomplit dans une rencontre complémentaire qui est toujours don de soi.

b) Défauts supposés

Les caractéristiques positives de la femme n'ont pas à être béatement contemplées. Les connaissant bien, l'éducateur n'en sera que mieux invité à lutter contre toute insuffisance risquant de compromettre son oeuvre. Jeanne de Lestonnac n'a pas manqué de porter un regard perspicace sur le monde féminin dont elle désirait la pleine réussite. Elle n'en fit point une étude systématique, mais elle laissa tomber, au hasard de ses instructions et conseils, des petites observations qui en disent long sur sa pénétration psychologique de la fille.

Consciente de richesses affectives indéniables, elle savait aussi combien, de ce fait, le sujet est exposé au repli sur soi et au sentimentalisme. Telle serait celle qui :

"ne se soucie guère du bien des âmes (...)ne vacant qu'à soy, et estant un peu trop solitaire et scrupuleuse". (42)

Ou encore celle qui s'accroche, sans réflexion et sans mesure, à la moindre rencontre de sympathie. On peut le noter ainsi :

"Elle a des amitez et affections particulieres soit envers quelque Domestique et Religieuse, ou avec les externes et séculiers, avec lesquels elle se plaist et parle souvent et longuement". (43)

La Mère Première doit s'attendre à des changements d'humeur auxquels il lui incombera de remédier :

(41) Th. KOHLER - op. cité - p. 73

(42) REGLES ET CONSTITUTIONS- 1638 - op. cité p. 345 - R. 10

(43) id. " " p. 344 - R. 9

"Et dès aussitôt qu'elle en verra ou saura quelqu'une estre triste, qu'elle lui parle ou fasse parler pour en savoir la cause et en chasser l'effet". (44)

Au stade de l'enfance, une certaine curiosité féminine peut parfois porter à s'immiscer dans les affaires des autres et à se livrer à des inspections sans façons :

"Qu'elles ne fouillent, furetent, manient ny prennent rien de la place d'une autre, sans expresse licence de la Prefete ou Principale, et le gré de celle qui y demeure". (45)

La vie de groupe donne l'occasion de manifester des jalousies bien redoutables. Si l'attention à chacune entraîne forcément la diversité des réponses à donner :

"il n'y doit point avoir pour cela jalousie, comme entre les douze patriarches de l'ancienne Loi, et de la nouvelle, pour Joseph et S. Jean : mais servira beaucoup à cause des esprits faibles de garder ces particularités au traitement particulier". (46)

Le désir d'être bien considérée ou d'avoir la première place peut aller jusqu'à des intrigues dont les conséquences seraient funestes. On devra se rendre compte de ce qu'il en est sur ce point :

"Elle n'a jamais montré aucun signe d'ambition ou n'a jamais montré désirer aucune charge, ou commandement, ou se montre ambitieuse et désireuse de commander". (...) Si elle a affecté ou procuré quelque Office, charge ou dignité par soy ou par autrui". (47)

Au moment de l'élection de la Supérieure, on aura soin de se garder de toute manoeuvre intéressée :

"Et pour éviter et oster toute occasion de briguer, ne parleront entre elles en façon que ce soit, de la future élection, si ce n'est pour s'exhorter à prier Dieu pour icelle". (48)

C'est avant l'admission définitive qu'il conviendra de déceler particulièrement les faiseuses d'histoire, afin d'écarter des personnes susceptibles de créer plus tard des difficultés :

(44) REGLES ET CONSTITUTIONS - 1638 - op. cité p. 112 - R. 54
(45) id. " " p. 253 - R. 9
(46) id. " " p. 93 - M.P.R. 10
(47) id. " " p. 345 et 349 - R.12 et R.9
(48) id. " " p. 325 - R. 5

"il faut arreter par commun avis (...) si elle a l'esprit bon et le jugement mûr, ou si elle est lourde et volage, si elle semble devoir être opiniâtre et turbulente". (49)

De toutes façon les défauts jugés les plus graves sont dépeints sans ménagements :

"elle est (...) arrogante et impérieuse (...) sévère, violente, altière et rigoureuse (...) elle cherche en tout et partout ses commodités, jusqu'à se rendre importune à demander tout ce de quoi elle a envie". (50)

(...) elle est politique et pleine de respects humains, dissimulée (...) en la façon de converser et gouverner". (51)

La fille qui réunirait tous ces traits dans sa propre personne serait un sujet peu désirable. Mais cela ne veut pas dire qu'il faille être parfaite, pour entrer dans la Compagnie de Marie Notre-Dame. Bien au contraire, car tout sera jugé en fonction des possibilités de progresser. On peut tout espérer de celle qui est capable de reconnaître honnêtement ses torts et de se laisser former. C'est pourquoi finalement, le seul empêchement fixé en matière de caractère, parmi les huit dont on ne peut dispenser facilement, est le suivant :

"D'être notablement opiniâtre et têtue". (52)

Ce serait en effet un grand obstacle à l'éducabilité, tandis que les filles simples et ouvertes auront un avenir plus prometteur. Les voici pêle-mêle :

"(elles) sont douces, paisibles, gaies, traitables, modestes, et respectueuses, point opiniâtres, mélancoliques, libertines, affectées ni effrontées (...) afin d'avoir plus de créance en nos fonctions, et y être mieux dressées pour la gloire de Dieu". (53)

Sans rien exagérer, ni des défauts cités ni des qualités à acquérir, il faudra comprendre que les uns sont souvent l'envers des autres. Ainsi la vie réelle comportera tour à tour, l'entraînement à supporter ce qui ne peut changer et le doigté nécessaire pour gérer les conflits. Ce sera précisément le rôle de l'animatrice, qu'elle soit

(49) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op, cité p, 304 - R, 6
(50) id, " " p, 343 - R, 4
(51) id, " " p, 344 - R, 9
(52) id, " " p, 301 - R, 2
(53) id, " " p, 209 - R, 2

supérieure ou régente, de percevoir mieux qu'une autre cet ensemble vivant, voire même bouillonnant. Face à cette tâche de première importance, Jeanne de Lestonnac a tenu à redire combien la femme appelée à conduire les autres a besoin d'une sagesse toute particulière :

"Qu'elle ne s'oublie jamais de la qualité de son sexe, et de celle qu'elle a en charge, qui se doit reconnoître selon le jugement des plus sages, autant faible et insuffisant de soy à gouverner autrui ou soy mesme, qu'il est difficile et dangereux à estre gouverné. Et partant que se défiant de soy et de ses forces, elle iette toute sa confiance en Dieu et Nostre Dame de qui elle a en main les bien-aymées Espouses et filles tres-cheres, leur demandant tres instamment et sans cesse (comme fit jadis Salomon) l'esprit et l'assistance, pour les conduire à leur plus grande gloire et honneur". (54)

Au-delà d'une approche psychologique faisant apparaître des éléments de féminité, interviennent donc des facteurs d'un autre ordre qui touchent la réalisation d'une vocation. Ces "bien-aymées Espouses" de Jésus-Christ et ces "filles tres cheres" de la Vierge Marie proclament en effet l'insertion de la parole divine en nos langages et nos symboles, comme en nos situations et relations. En évoquant l'image de la femme chrétienne et de la femme religieuse, on ne saurait donc passer sous silence le travail de la grâce au fond des coeurs et l'oeuvre de l'Esprit au sein de communautés, réunies sur d'autres critères que ceux de l'analyse scientifique. C'est dans cette transformation d'un donné humain riche et complexe que la Fondatrice puisait son espérance.

3 - FEMME A L'OEUVRE DANS SON TEMPS

Revenant au contexte socio-culturel dans lequel la Compagnie de Marie Notre-Dame a pris naissance, il reste encore à préciser les nuances que les conditions de l'époque ont apportées à l'idéal féminin découlant des documents étudiés. Ce qui a été évoqué dans les deux premiers points de ce chapitre, fait déjà deviner une image nettement

(54) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 88 - M.P. R. 4

caractérisée. On pourra la saisir dans toute sa dimension en considérant successivement ce qui se trouve assumé et ce qui agit en projection sur le futur.

a) Conditions historiques assumées

Comme ce fut l'habitude jusqu'aux XVIII^e et XIX^e siècles, Jeanne de Lestonnac a employé le terme de fille sans distinction des âges. Elle participe un peu à cette manière vague de certains auteurs dont Ariès fait mention :

"(...) En 1714, dans une traduction d'Erasme, il est question d'une jeune fille qui n'a pas cinq ans (...) Le mot petit avait pris aussi un sens spécial, à la fin du XVI^e siècle : il désignait tous les élèves des "petites écoles" même ceux qui n'étaient plus des enfants". (55)

Il ne faut donc pas chercher de différenciation entre l'enfant et l'adolescente : l'élève est une petite femme et c'est tout. Cependant pour tirer profit du mélange des âges dans une même classe, le bon sens de la Fondatrice a trouvé un ingénieux moyen de classer son monde :

"Il semble aussi convenable, dit-elle, qu'on mêle et mette aussi une fille grandette avec une petite, et que chacune sache sa place". (56)

Cette "grandette" ne dépasse sans doute pas 14 ans, car c'est l'âge où les filles étaient généralement rendues à leurs parents et où certaines pouvaient commencer leur noviciat. Rien n'est dit des âges précédents. Une psychologie pratique devait être appliquée de façon élémentaire dans la relation personnelle sans faire appel à d'autres notions alors ignorées de tous. Mais grâce à son expérience, Jeanne de Lestonnac avait pourtant découvert l'importance et la profondeur des impressions éprouvées pendant l'enfance :

"que de personnes se perdent pour n'avoir pas été instruites dans leur bas âge de leurs devoirs essentiels (...) ou yont puiser l'erreur dans des sources empoisonnées, dont elles ont après bien de la peine à se défaire". (57)

(55) ARIES Philippe - op. cité p. 45

(56) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité - p. 357 - R. 11

(57) BOUZONNIE - op. cité - I, H.O. p. 50

C'était reconnaître la force des habitudes contractées de bonne heure, comme l'affirment maintenant les psychologues modernes. Outre ces intuitions, l'idéal proposé s'adresse à toutes les élèves sans considération d'âge.

Tributaire des conditions historiques, la fille était également marquée par le milieu social de sa naissance. L'éducation ne prétendait pas faire passer l'élève d'un niveau à l'autre, puisqu'une certaine séparation était admise dans la Formule des Classes :

"Tant qu'il se pourra, on mettra les pauvres et mal habillées à part, pour éviter divers inconvénients et reproches ; mais on ne laissera pas de les bien apprendre selon leur condition".
(58)

Il est intéressant de remarquer la précision : on cherchait surtout à éviter que les moins favorisées matériellement n'aient à souffrir d'être avec les autres ; pour le reste, il ne devait y avoir aucune infériorité quant à la qualité de l'enseignement.

En ce qui concerne la communauté, l'admission des "Soeurs du Choeur, ou d'Escole" était soumise à l'exigence économique de la dot. C'était là un système qui ne dépendait pas de la volonté de la Fondatrice. Il faut replacer les choses dans leur contexte. D'une part, depuis le Concile de Trente, les Canons de l'Eglise interdisaient de recevoir plus de sujets que le monastère n'en pouvait entretenir :

"Il ne faut pas tenir plus de personnes qu'on ne peut selon son revenu, suivant le S. Concile de Trente, dit la Règle. Et n'y doit avoir plus grand nombre de Compagnes ou Soeurs Layes qu'il n'en faut pour soulager la Maison ès choses auxquelles les Mères et Soeurs d'Escole ne se pourront occuper sans préjudice du plus grand bien". (59)

Il y avait donc une norme ecclésiastique à respecter, d'où la nécessité de fixer une somme d'argent à verser à l'entrée en religion.

D'autre part, les lois civiles prévalant alors en France ne laissaient ni la liberté de remplir une maison religieuse sans ressources ni celle de lui laisser accumuler trop de biens. Voici un exemple de la première situation :

(58) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité - p. 357 - R, 11
(59) id. " " p. 118 - M.P.R. 66

"Le 18 Mars 1616, le Parlement de Rouen s'oppose à la venue d'Ursulines (...) Une expression revient de temps à autre dans les exposés des motifs : on ne veut pas que de nouvelles maisons religieuses soit à la surcharge et incommodité du peuple". (60)

Il en fut de même à Toulouse en 1630. Le Parlement s'opposa à une fondation de la Compagnie de Marie Notre-Dame. Tout s'arrangea seulement lorsque la fille du Président demanda à être admise au noviciat et apporta une belle dot. (61)

A l'opposé, il n'était pas permis non plus de porter préjudice au patrimoine familial, en en faisant trop bénéficiaire les Religieux dont les biens dits de "main morte" étaient mal vus de l'administration royale :

"L'ordonnance de Blois (1579) a posé un principe : avant que soit venu le temps de leurs vœux solennels, "pourront lesdits profès disposer de leur portion héréditaire ou collatérale au profit desquels de leurs parents bon leur semblera et non du monastère". (62)

Dans de telles circonstances, la solution de la dot était chose indispensable et parfaitement raisonnable, bien que la coutume ait évolué dans sa forme :

"lorsqu'un jeune homme ou une jeune fille, un homme ou une femme entre en religion, dit Pillorget, a-t-il ou a-t-elle le droit de faire une donation soit au monastère, soit à l'Ordre qui vont devenir les siens ? Sa famille a-t-elle le droit de le faire pour lui ou pour elle ? Pendant très longtemps, c'est un usage admis. Mais, au XVII^e siècle, les tribunaux tendent à les faire remplacer par des pensions viagères de quelques centaines de livres par an". (63)

On a vu dans un autre chapitre l'organisation économique de l'institution créée par Jeanne de Lestonnac, mais il convenait de mentionner ici le paiement de la dot, comme condition posée à la fille désirant entrer en religion. Ainsi cette dernière se trouvait-elle située au milieu

(60) PILLORGET René - Vocation religieuse et Etat en France aux XVI^e et XVII^e siècles - in "La vocation religieuse et sacerdotale en France" Université d'Angers 1979 - pp. 9 à 18 cf. p. 16

(61) cf. BOUZONNIE - op. cité, I, H.O. pp. 254 à 259

(62) PILLORGET René - op. cité - p. 13

(63) id. " p. 15

de toutes ces structures de dépendance dont la société a entouré la femme.

Ces conditions historiques furent pleinement assumées par la Fondatrice qui les utilisa au mieux de son oeuvre. En cela, l'idéal féminin qu'elle présentait ne tranchait pas sur celui de son temps. Il témoigne du respect d'un certain ordre de choses, et c'est dans un autre domaine qu'il faudra rechercher les idées novatrices.

b) Position d'avant-garde

Ce titre n'est justifié par aucune théorie révolutionnaire. On chercherait en vain des expressions bousculant la représentation que l'on pouvait avoir de la femme au début du XVII^e siècle. Il n'y a pas à proprement parler de définition nouvelle. Cependant il y a des omissions, et celles-ci semblent significatives. D'un mot, elles concernent la discrétion de la surveillance.

Tout en insistant fortement sur la formation morale de la fille, il n'y a, dans les textes de Jeanne de Lestonnac, aucune allusion aux maux qui peuvent se produire quand des enfants sont ensemble.(64) Il n'y a ni nécessité de déraciner des tendances funestes, ni intervention éducative pour couper, retrancher, redresser quoi que ce soit. Cette doctrine répressive inspirera pourtant des règlements de l'époque :

"Les Mères des pensionnaires leur feront faire, une fois par semaine, leur coule pour les fautes et négligences qu'elles commettent en leurs petits exercices de dévotion (...) Les Mères des pensionnaires auront un grand soing de conserver ces pieuses filles en pureté d'esprit et de corps, et les rendront amoureuses de ceste vertu qui nous rend semblable aux Anges. Et pour la conservation de ceste vertu, elles les habilleront modestement et ne leur permettront de porter la gorge ouverte, ny des poudres ; mais un mouchoir de col et un capuchon, au lieu de poudres et autres vanitez, à quoi les mondains se plaisent". (65)

Rien de semblable n'existe dans la Compagnie de Marie Notre-Dame. Il a été parlé des "pauvres et mal habillées", ce qui laisse supposer que d'autres devaient l'être un peu mieux. Il n'est pas dans l'es-

(64) A propos des jeux, la seule mention de ce point s'énonce en ces termes : "La Mère Principale ou Prefete, qui se trouvera là tousjours présente, comme en toute autre récréation". cf. REGLES et CONSTITUTIONS - op. cité p. 255 - R. 11

(65) ALLAIN E. op. cité - p. 229 - Règles des Ursulines de Bordeaux. 1617 -

prit de la Fondatrice de faire la guerre pour des détails vestimentaires, même si la sobriété inspirait un certain uniforme comme partout ailleurs.

Le doux Saint François de Sales lui-même était parfois tombé dans des procédés de direction spirituelle qui, vus isolément, ont pour effet d'humilier la femme. Il le montra par sa rigueur envers Madame de Chantal, la mortifiant parfois avec une sévérité qui pourrait étonner ; il lui interdit par exemple de porter la moindre parure admise pour les veuves dans leur "second deuil".

Dans ses instructions concernant les Religieuses Jeanne de Lestonnac signala, de façon modérée, l'abstention des vanités, ce qu'elle considérait comme une chose normale :

"Qu'on ait et ne tienne point dans la Maison aucuns livres vains ou mondains, beaucoup moins lascifs ou déshonnêtes, ni aucuns outils ou instruments de vanité, et qu'on n'introduise point nouvelles façon de récréation". (66)

Tout cela s'entend parfaitement de personnes ayant quitté le monde, mais les élèves ne sont pas dans cette situation et, partant ne doivent être traitées comme des Religieuses. On ne dit pas non plus que l'idéal soit une fille laide et dépourvue d'attraits. On se soucie plutôt de la manière dont chacune pourra se comporter lorsqu'elle sera hors de l'institution :

"on fera souvenir chacune (...) comment par la rue il leur convient estres modestes et saluer honnestement les personnes d'honneur, les croix; image et Eglise". (67)

Les perspectives ne sont pas celles d'un univers clos, dans lequel seraient multipliés les détails de forme, on regarde vers le monde, vers la société où la femme devra s'insérer.

Fidèle à son plan de rechristianisation, face au protestantisme, Jeanne de Lestonnac fut surtout préoccupée par tout ce qui agissait sur le mouvement des idées. On a plus peur des "livres vains" que des colifichets, selon un critère fermement déterminé :

"Ainsi l'esprit des Filles de Notre Dame est d'opposer avec elle leur zèle aux vices et à l'erreur, et leurs louanges aux blasphèmes que les hérétiques ont vomis contre elle (...)

(66) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op, cité p, 106 - M.P.R. 39
(67) id. " " p. 360 R. 19

L'esprit de Dieu lui a fait dresser sur un si beau plan tous les moyens nécessaires pour parvenir à cette fin, la forme du gouvernement, les constitutions, les coutumes et les pratiques". (68)

Pour ne pas dévaluer cet objectif élevé en le noyant dans des prescriptions de moindre importance, la Fondatrice a laissé une grande ouverture quant aux contrôles à assurer. Sa manière personnelle l'inclinait d'ailleurs dans ce sens :

"Elle étoit d'autant plus retenue à parler qu'elle n'avoit pas de curiosité pour s'informer de ce qui se passoit, elle aimoit mieux que sa vigilance fût quelques fois trompée, que de se mettre sur le pied de deffiante et de soupçonneuse, persuadée qu'on gagne mieux la fidélité en dissimulant à propos, et que le silence d'une Supérieure attire la confiance et fait la sûreté de celles qui lui ouvrent leur coeur". (69)

Tous ces faits contribuent à donner de la femme une image d'être autonome, contrairement à tout ce que les structures et l'ambiance de l'époque pouvaient faire régner. Pour rencontrer une doctrine éducative de ce type, il faudra attendre presque un siècle :

"des pédagogues comme Fénelon inaugurent, en précurseurs immédiats de Rousseau sinon de l'Education Nouvelle, une autre manière de lire l'affectivité, les désirs, les intérêts de l'enfant, de telle sorte que ceux-ci soient intégrés dans la stratégie éducative au lieu d'être envisagée sur le seul mode de composantes psychiques malsaines". (70)

Précurseur de précurseurs, Jeanne de Lestonnac pourrait se réclamer de l'être, d'une manière timide et effacée bien sûr, puisqu'elle ne disposait pas des lumières apportées par des études postérieures sur la psychologie de la femme et sur la psychologie de l'enfant. Mais sa vision du connaître et de l'agir féminin annonce une saine émancipation de la femme, un goût pour l'absence de tutelle. Cela perce au niveau de la fondation religieuse.

(68) BOUZONNIE - op. cité - I, H.O, p. 298

(69) id. " H.O, p. 373

(70) DUBORGEL Bruno - "L'approche psychologique - in AVANZINI - Histoire de la Pédagogie op. Cité pp. 139 à 154 à cf. p. 141

"leur Institut porte une défense de se jamais assujétir à aucun Ordre Religieux pour en être gouvernées d'office et par état, quoi qu'elles puissent recevoir d'eux la direction spirituelle". (71)

Tout concorde donc pour engager la femme à être à l'oeuvre dans son temps, de façon réaliste certes, mais par un accès progressif vers sa majorité. Une telle éducation ne fait guère de place aux habitudes conformistes ; elle invite plutôt à réfléchir sur les motivations de la personne et à les mettre en jeu.

x

x x

Le panorama qui s'achève ici comporte à la fois les caractéristiques d'une certaine faiblesse et des éléments de féminité qui s'apparentent étrangement au tableau de la femme forte dans le livre des Proverbes :

"Une femme parfaite, qui la trouvera ? (...)
En elle se confie le coeur de son mari (...)
elle besogne d'une main allègre (...)
Elle se lève quand il fait encore nuit,
distribuant à sa maisonnée la pitance
et des ordres à ses servantes (...)
Elle étend les mains sur le pauvre
elle tend les bras à l'indigent (...)
Aux portes de la ville son mari est considéré
il siège parmi les anciens du pays
Force et dignité la revêtent
elle se rit du jour avenir (...)
Ses fils se lèvent pour la proclamer bienheureuse". (72)

Ce modèle que Jeanne de Lestonnac a d'abord reproduit dans sa vie personnelle, comme épouse et mère de famille et qu'elle a dû méditer avant de le projeter sur son oeuvre éducative résume l'essentiel de l'image de la femme, telle que ce chapitre a voulu la représenter.

Il ne s'agit par de la super-femme, ni de la femme-enfant, mais dans un équilibre dynamique et serein, apparaissent les traits de la femme simplement heureuse d'être ce qu'elle est.

(71) BOUZONNIE - op. cité - I, H.O. p. 295

(72) Livre des PROVERBES chp. 31, 10-28

C H A P I T R E 12

CONTENUS ET CONNAISSANCES

Formée selon les principes de Jeanne de Lestonnac, l'éducatrice voyait arriver le jour de sa rencontre avec un jeune auditoire plein d'attentes. Que proposait-elle alors à l'exercice de ces intelligences et à la nourriture de ces vies ?

Il n'existait pas à l'époque de véritables programmes, analogues à ceux qu'élaborent les Ministères dits de l'Instruction ou de l'Education. Au milieu des recommandations qui se glissèrent dans les Règles des Pensionnaires et dans la Formule des Classes, certains types de connaissances réclament une présentation plus ample que leur simple mention.

C'est donc en allant jusqu'au bout de quelques énoncés que l'on pourra découvrir le contenu exact de formules telles que celle-ci :

"Ce qu'on apprendra pourra estre..." (1)

L'objet semble traité à titre indicatif : cela "pourra estre", remarque-t-on. Le champ reste ainsi ouvert à tout ce qui entre dans les catégories suggérées, comme s'il était déjà évident que les finalités poursuivies ne sauraient être enfermées dans le cadre étroit de coutumes rigides et de textes obligatoires. Il convient donc de recevoir ces conseils

(1) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 359 - Form. Classes R. 15

en y voyant l'expression de ce que la Fondatrice a apprécié comme moyens d'atteindre son but, et ce qui, entre ses mains, a fait ses preuves.

L'analyse qui en sera faite s'attardera d'abord aux connaissances de base pour l'élève, et s'étendra ensuite aux éléments de culture plus générale.

x

x

x

1 - CONNAISSANCES DE BASE

Ces connaissances couvrent tout ce qui était objet d'enseignement dès les premières années passées dans les Ecoles de la Compagnie de Marie Notre-Dame. Sans parler de la répartition propre à chaque période, est évoquée clairement une double matière : la Doctrine chrétienne et les rudiments : lire, écrire, compter, coudre etc... Dans les références données sur ces points, il convient d'examiner avec attention les auteurs cités et les caractéristiques de leurs oeuvres, ainsi que les tâches prescrites et la portée de leur accomplissement.

a) Doctrine chrétienne

C'est la formation religieuse qui est envisagée en premier lieu. Le détail en occupe la plus grande partie des paragraphes relatifs aux diverses leçons. Y sont énumérés :

"le sommaire du Catéchisme, ou la petite Doctrine du Cardinal Bellarmin, puis le catéchisme entier, des Oraisons plus dévotes à Nostre-Seigneur, à Nostre-Dame et aux Saints, et quelques autres avant et après la Confession et Communion, telles qui se trouvent dans le Mémorial de Grenade ; les heures du Père Emond ; le manuel du Père Ribadeneyra, du Père Coton, et autres". (2)

En fait de catéchisme, le choix portait sur deux grands maîtres de l'heure, Auger et Bellarmin. L'ouvrage du premier a pour titre :

(2) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - p. 359 Form.Classes R.15

"Catéchisme et Sommaire de la Religion Chrestienne. Avec un formulaire de diverses Prières Catholiques pour tous estats et manières de gens. Dédié au Roy par M. Emond Auger, de la Compagnie de Jésus". (3)

C'est ce que Jeanne de Lestonnac appelle laconiquement le "sommaire du Catéchisme", petit livre qui était très répandu dans le Sud-Ouest, sans doute en raison des grands succès que le Père Auger avait remportés dans ses prédications.

En ce qui concerne le Cardinal Robert Bellarmin, il était l'auteur d'une édition abrégée du catéchisme et d'une autre plus développée. Ce que l'on désignait sous le nom de "petite Doctrine" était le manuel suivant :

Briefve Doctrine Chrestienne composée ... par le Cardinal Bellarmin de la Compagnie de Jésus, traduit de l'Italien par le R.P. Michel Coyssard de la même Compagnie". (4)

L'oeuvre in extenso se présentait ainsi en langue française : "Catéchisme et ample déclaration de la Doctrine Chrétienne composée de l'ordonnance de N.S.P. le Pape Clément VIII par l'Illustrissime et Révérendissime Card. Bellarmin. Et traduit de l'Italien en Français par le commandement de Monseigneur l'Evêque d'Avranches". (5)

C'est bien à ces deux sources catéchétiques que la Fondatrice puisa, comme le confirme le passage traitant de l'enseignement de la Doctrine, dans des Règles de la Maîtresse des Novices :

"La Doctrine chrétienne s'apprendra (...) diligemment (...) elles en rendront compte à leur Maîtresse ou à son Adjointe et Compagne. Après lequel récit elle leur lira l'explication dans Bellarmin et le P. Emond". (6)

En suivant ces deux guides, éducatrices et élèves pouvaient découvrir leur religion sous une forme particulièrement adaptée aux circonstances du moment. La controverse protestante avait en effet rendu très actuelle la question des sacrements. Dans son étude sur "Les origines du catéchisme moderne", Jean-Claude Dhôtel en fait état à propos des accents mis sur certaines parties de l'enseignement religieux aux XVI^e et

(3) A Paris chez Gabriel Buon - 1572 -

(4) Lyon 1628 - in 12 -

(5) A Rouen chez Jean Le Boullenger près le Collège des P.P. Jésuites - 1632 - in 16 -

(6) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 op. cité p. 136 - R. 33

XVII^e siècles :

"Le seul problème à résoudre au début, dit-il, était celui de la place à donner au chapitre des sacrements. La contestation de la Réforme avait en effet contraint les auteurs catholiques à ne plus se contenter de développer l'article de la communion des Saints, mais à composer un chapitre spécial et important. (...). L'immense majorité des catéchismes du XVII^e siècle s'est ralliée au plan de Canisius, d'autant plus qu'il avait été adopté par Bellarmin, dont l'influence fut encore plus large. Mais du coup, les sacrements se trouvaient rejetés en quatrième position". (7)

Suivant la manière dont était traitée la doctrine des sacrements, on pouvait deviner des options théologiques différentes, bien qu'éclairantes :

"Ou bien les trois vertus théologiques sont considérées dans leur ensemble, et les sacrements sont introduits par une formule semblable à celle que donne Bellarmin dans son Abrégé : "Ayant traité de ce qu'il faut croire, pratiquer, il reste que nous traitions des saints sacrements par le moyen desquels nous acquérons la grâce de Dieu". Formule à rapprocher de celle d'Auger qui, pourtant, adoptait un autre plan : "Reste-t-il point autre chose pour traiter au quatrième lieu ? - Oui, et ce sont les sacrements desquels il faut parler maintenant, d'autant que la grâce, que tant nous désirons pour bien croire, bien oeuvrer et bien prier, nous y est élargie". (8)

On le voit, Bellarmin passe de la vie théologique aux moyens d'acquérir la grâce pour la pratiquer, tandis qu'Auger souligne la possibilité de produire des oeuvres bonnes par l'intermédiaire du don de la grâce. Il y a une nuance, bien que tous les deux présentent les sacrements comme les canaux de la grâce. Dans la conclusion de son catéchisme, Auger fait encore allusion aux oeuvres qui doivent être des fruits de la foi :

(7) DHOTEL Jean-Claude - Les origines du catéchisme moderne, Paris - 1967 - p. 293 - Plan de Canisius - Bellarmin : foi, espérance, charité, justice chrétienne.

Plan de Calvin - Auger ; la foi, la loi, l'oraison, les sacrements.

(8) DHOTEL Jean-Claude - op. cité - p. 295

"L'enfant" : "J'ay dit le sommaire de toute nostre Religion estre encore ce qui concerne. Premièrement, la cognoissance de Dieu et sur ce, j'ay parlé de la Foy et des articles d'icelle. Après j'ay dit comment il luy falloit obéir, lors j'ay traité de la Loy, et des bonnes oeuvres. Tiercement, j'ay parlé de l'Oraison par laquelle nous impétons ce qu'il nous faut pour l'observation de ceste Loy : Finalement j'ay discoursu sur les Sacremens, qui sont comme thrésors et vaisseaux très riches de la liqueur céleste, qui est la précieuse grace de Jesus Christ, qui en la digne reception d'iceux nous est fidelement distribuée. Le Docteur : Voire : et par ainsi vous avez fort bien demené ce que dit saint Paul. Qu'il faut que celuy qui vient à Dieu croye que Dieu est, et qu'il est remunerateur à ceux qui le requierent. Il reste maintenant que vous soyez studieux de plus en plus, pour croistre d'aage et de science en cette sainte et Catholique Eglise". (9)

Telle était donc la formulation d'une vérité très discutée à la suite des luttes religieuses si virulentes en Aquitaine. Un autre sujet de friction se cachait dans la présentation du Credo :

"En dehors des catéchismes protestants, on constate l'importance croissante donnée à la foi et à l'explication du Symbole. La part qui lui est réservée dans Canisius est dérisoire : C'est que, suivant l'exemple de Luther, il ne consacre qu'une question à chaque article (...) A partir de Ledesma et de Bellarmin, on commence à poser plusieurs questions par article du Symbole, comme avaient fait Calvin et Auger : le chapitre sur la foi en prend plus d'importance. Enfin au XVII^e siècle, les détails historiques sur la vie de Jésus et de Marie l'augmentent encore". (10)

(9) AUGER Emond - op. cité p. 103 -

(10) DHOTEL Jean-Claude - op. cité p. 298 - l'ordre du catéchisme romain n'a pas été retenu avant la fin du XVII^e siècle. Un tableau succinct pourra donner une idée de la part attribuée par les divers auteurs au principaux aspects de la foi, Cf, Tableau joint .

Un point à remarquer dans les catéchismes de l'Eglise Catholique est celui qui concerne la figure de Notre-Dame. Une étude sur Jeanne de Lestonnac ne peut manquer de relever quelque chose de ce qui en est dit dans Bellarmin et Auger. Le Cardinal donne de l'Ave Maria une formulation dont le langage a dû être familier à la Fondatrice de la Compagnie de Marie Notre-Dame et le commentaire qu'il ajoute est une petite synthèse du rôle attribué à la Mère de Dieu :

"Dieu te salue Marie pleine de grâce, le Seigneur est avec toi tu es beniste entre les femmes.

Et benist est le fruit de ton ventre Jésus (11)

Es paroles suivantes la sainte Eglise rejetant la principale louange de Nostre Dame, laquelle est d'être mère de Dieu, et ainsi montrant qu'elle peut impetrer du mesme Dieu tout ce qu'elle veut, la prie d'intercéder pour nous qui en avons grand besoin, estant pescheurs et de nous aider toujours tandis que nous vivons, et particulièrement en l'article de la mort, lorsque nous serons en plus grand danger". (12)

Le Père Auger justifie la prière mariale en répondant aux objections courantes :

L'enfant : Premièrement nous declaron devant Dieu n'avoir esperance d'estre exaucez, en ce que nous avons demandé cy-dessus que pour et au nom de Jésus-Christ, lequel nous recognoissons avoir prins chair pour l'amour de nous, au ventre de la Vierge, accomplissant les promesses et figures pour le comble de nostre salut. Après nous recitons et magnifions les vertus et les grands privileges d'icelle, assavoir, sa virginité, maternité, humilité, bénédiction et autres.

Le Docteur : Tout cela sert-il de quelque chose ?

L'enfant : Si fait, car outre que nous renverrons les erreurs des heretiques qui autrefois ont calomnié meschamment la verité du corps de Jésus-Christ et la virginité de sa mère, certes nous faisons compte d'avoir quelque part en ses grandes vertus par imitation d'icelles.

Le Docteur : voire, mais en disant, Sainte Marie, vous la priez.

(11) Le texte de l'Ave Maria dans Auger est le suivant ; "Je te salue Marie, pleine de grâce, le Seigneur est avec toi, tu es benite sur toutes les femmes et benit est le fruit de ton ventre Jesus. Après nous disons ; Sainte Marie mère de Dieu, prie pour nous pecheurs, Amen - cf. Auger - op. cité p. 61

(12) BELLARMIN - Catéchisme et Ample déclaration - op. cité p. 129

L'enfant : Ouy, pour les mesmes raisons qu'avons dict cy dessus de la prière des Saints ; et pour estre ceste creature plus eminente en dons et privileges que les autres, tant plus faut-il estimer son credit en matiere de prieres envers Dieu, par son fils Jésus-Christ". (13)

Dans ce domaine comme dans les autres, les catéchismes choisis par Jeanne de Lestonnac devaient avoir une influence considérable.

Jean-Claude Dhotel le note en ces termes :

"Si le catéchisme de Calvin n'avait été réfuté mot pour mot par le P. Auger, la catéchèse eut peut-être suivi une autre orientation. Voilà pourquoi l'ordre de ces premiers chapitres suit une certaine chronologie fondée moins sur la date de parution des ouvrages que sur le moment de leur diffusion en France. Par exemple la "Summa Doctrinae Christianae" de Pierre Canisius fut écrite longtemps avant le catéchisme du P. Auger qui, d'une certaine manière s'en est inspiré. Mais Auger est beaucoup plus dépendant de Calvin auquel il réplique, (14) que de Canisius qu'il imite. Et quand le "Petit Catéchisme" de ce dernier sera répandu en France au point de supplanter celui d'Auger dans les Collèges de la Compagnie de Jésus, il sera trop tard : jamais Canisius n'aura en France l'influence qu'il a eue en Allemagne, parce que, déjà la nouvelle méthode s'était imposée". (15)

La Fondatrice de la Compagnie de Marie Notre-Dame avait des raisons personnelles de s'appuyer sur les lumières d'Auger et de Bellarmin, du seul fait que son option éducative était de faire face aux positions calvinistes. Le texte de son Abrégé contient du reste d'évidentes réminiscences du tableau historique brossé par Bellarmin dans la première partie de son ouvrage. Une simple comparaison suffit à le démontrer.

(13) AUGER Emond - Sommaire du Catéchisme - op. cité p. 62

(14) Le catéchisme de Calvin fut publié en 1536, la 1ère édition de celui d'Auger est de 1563 -

(15) DHOTEL Jean-Claude - op. cité p. 18

A B R E G E	CATECHISME DE BELLARMIN
II, 1 On peut voir par les discours des Annales ecclésiastiques	<u>Chapitre 6</u> - Parcourons seize siècles de l'histoire de l'Eglise -
II, 2 Dieu envoie au monde ces deux chérubins et Séraphins ardents et luisants S. Dominique et S. François (...) afin qu'ils deracinassent les erreurs (...) par leur admirable exemple et doctrine.	- Au treizieme siecle Dieu suscita dans l'Eglise deux autres flambeaux très éclatants S. Dominique et S. François. Ceux-ci (...) firent briller dans le monde leurs innonbrables miracles et prodiges.
II, 4 Il n'a pas negligé le salut et santé spirituelle des femmes (...) Ainsi il a envoyé jadis Ste Scholastique, Ste Claire, Ste Catherine de Sienne	- Non moins illustres furent d'admirables femmes S. Brigitte de Suède et Ste Catherine de Sienne. -
II, 3 Pareillement aussi lorsque (...) Martin Luther, ayant levé masque et jeté le froc aux orties déclara guerre ouverte à l'Eglise...	- Finalement en notre siècle, quand Luther commença semer sa sizanie et (...) jeta aux orties l'habit qu'il portait -

Si la Doctrine de Bellarmin était proposée, c'est qu'elle avait été profondément assimilée et qu'elle répondait à la situation dans laquelle la voie à suivre était parfois obscure. (16)

Un complément indispensable était donné par ces recueils "d'oraisons plus dévotes" qui, au-delà de la formation théologique, pouvaient aider la personne à exprimer et à célébrer sa foi. Le texte de la Formule des Classes fait de nouveau mention du P. Emond, en y ajoutant Louis de Grenade, Ribadeneyra et le P. Coton. Le genre spirituel dont il s'agit

(16) Dans les Règles des Ursulines de Bordeaux approuvées par le Cardinal de Sourdis, il n'est pas fait mention du Catéchisme d'Auger. Il y est dit ; "Elles se contenteront d'enseigner ce qui est contenu au Catéchisme du Révérendissime Cardinal Bellarmin ordonné par le S. et Sacré Concile de Trente. sçavoir le gros pour elles et le petit pour les escollières". cf. ALLAIN - Contribution à l'histoire de l'Instruction primaire en Gironde. Bordeaux - 1895 - p. 221

appartient soit à l'exhortation morale, soit au directoire sacramentel ou encore aux élévations pieuses. (17)

Le Père Pierre Coton qui fut confesseur du roi Henri IV, et chargé de l'éducation du dauphin, le futur Louis XIII, demeura à la Cour jusqu'en 1619 et se signala par la profondeur de sa direction. Un écho de son savoir faire est donné par son biographe :

"Il ne se lassait pas de parler de Dieu et des choses de Dieu. Il en parla sans cesse aux Huguenots qu'il s'efforça toujours de ramener au giron de l'Eglise, plutôt avec politesse et une charité à la Saint François de Sales, que par des rudesses et des ripostes à l'emporte-pièce à la façon de Garasse". (18)

C'est sans doute de Louis de Grenade et Pedro Rivadeneyra que se recevaient les conseils pour se préparer avec ferveur à la confession et à la communion, tandis que la sanctification de la journée devait être orientée par ce qu'on appelait "les heures du P. Emond" mais n'était qu'un formulaire de prières pour de nombreuses circonstances de la vie.

L'enseignement de la Doctrine occupait généralement le début de la matinée scolaire, et l'usage des oraisons dévotes rythmait le travail en créant une atmosphère très religieuse.

-
- (17) Luis de GRENADE : Mémorial de la vie chrétienne qui contient un abrégé de tout ce que doit faire une âme récemment convertie à Dieu pour arriver à la perfection. (trad. française de Belly et de Collin Paris et Reims, 1575 et 1577) in 8°
Pedro RIVADENEIRA S.J. - Manuel de prières - Lyon - 1624 - in 12 -
Pierre COTON : - Oraisons dévotes appropriées à toutes sortes d'Exercices et actions chrétiennes - Ensemble un formulaire de la Confession et Communion - Composées par le R.P. Coton de la Compagnie de Jésus - Editions 1611, 1620, 1621 (in 8, in 12)
- Intérieure occupation d'une âme dévote par le R.P. Pierre Coton de la Compagnie de Jésus - Douay - Balthazar Bellère 1617 -
Pour Emond AUGER, avec le catéchisme déjà cité, on trouve en annexe : La manière d'oüyr la Messe avec devotion et fruit spirituel - Imprimée par le commandement de Monseigneur le Cardinal de Lorraine - Archevêque et Duc de Rheims - A Paris - Buon - 1572 -
- Instruction et Doctrine à se bien confesser et prier Dieu pour ses péchés, extraite des saintes écritures : tant du vieil que du Nouveau Testament - A Paris 1572 -
- Enfin pour clore cette documentation sur les manuels, il faut relever dans les Règles de la Congrégation Notre-Dame (Pierre Fourier): "on leur enseignera Premièrement à dire leurs prières - 2 - La doctrine chrétienne dans quelque catéchisme" sans autre précision.
cf. Les vraies Constitutions... op. cité - 3è Partie - chap.5-R.2
- (18) POTTIER Aloÿs - Le R.P. Pierre Coton de la Compagnie de Jésus (un précurseur du P. L. Lallemand S.J. et des maîtres de la prière au XVIIè siècle) - Nouvelle édition avec Preface et notes par le P. Aloÿs POTTIER de la même Compagnie - Paris - Pierre Tréqui éditeur - 1933 -

De la sorte, des connaissances de base étaient assurées pour la formation de chrétiennes capables de défendre leur foi et de la transmettre (19) aussi bien par la parole que par leur témoignage. Et les élèves étaient invitées à dépasser le plan théorique, selon le désir de la Fondatrice qui voulait faire de ses maisons :

"une Ecole de doctrine et de sainteté pour le bonheur des familles." (20)

b) Les rudiments : lire - écrire - compter - coudre etc...

Ce qui concerne l'apprentissage élémentaire de la lecture et de l'écriture est indiqué de façon très brève à l'occasion de la répartition des élèves par classes :

"Il y aura pour le moins deux classes en chaque Maison ou Collège de Nostre-Dame, quatre pour le plus, mais plus communément trois. La première de la lecture, sous le nom et titre de Sainte Anne, qui sera écrit et posé en grosse lettre sur le frontispice de la porte. La seconde d'écriture, sous le titre de Sainte Catherine". (21)

La formule de lecture montre l'intérêt qu'il y avait à pouvoir déchiffrer des textes écrits non seulement en langue latine et en langue vulgaire, mais aussi en caractères différents :

"On apprendra premièrement en latin, puis en François, et la lettre Romaine plutost, puis l'Italique, et enfin encore la Françoisise si on le trouve bon". (22)

Cette phrase signale trois types d'écriture que les imprimeurs utilisaient depuis le XVI^e siècle. On trouvait en effet la lettre Romaine dont la caractéristique était d'être droite, l'Italique dont les figures penchées gardent encore ce nom et qui remontent à la fin du XV^e siècle avec MANUZIO, et enfin la lettre de civilité ou lettre cursive d'usage courant dans l'écriture manuscrite du XVI^e siècle :

(19) Le souci de pousser l'approfondissement de la foi aussi loin que possible peut se déduire du fait qu'on ne trouve pas chez J. de Lestonnac de restriction semblable à celle que fait par exemple Anne de Xaintonge, moins en contact avec le Calvinisme : "et comme la doctrine chrestienne est fort ample et a diverses parties, aussi n'en faudra-t-il enseigner à d'aucunes après le nécessaire, qu'autant que leur condition et capacité le requerra". Cf. POSITIO - op. cité - p. 151 -

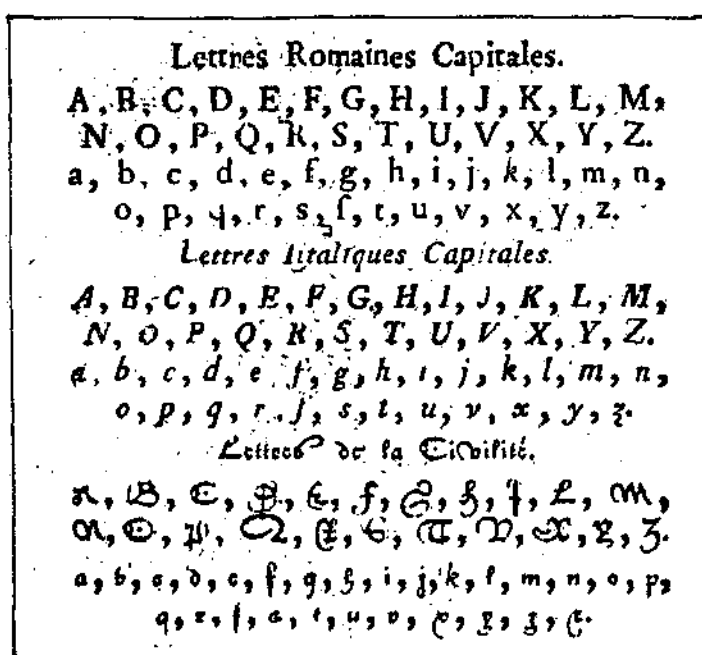
(20) BOUZONNIE - op. cité - H.O. I. p. 45

(21) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 354 - F. Cl. R. 6

(22) id. " " p. 361

"En 1557, un imprimeur lyonnais eut l'idée de graver pour l'imprimerie l'ensemble des caractères de cette cursive courante, et les baptisa "lettres françaises". Lorsque la "lettre française" tomba en désuétude dans les ouvrages ordinaires, on continua de s'en servir pour imprimer les Civilités, ce qui fit prévaloir l'appellation "lettres de civilité".(23)

La reproduction d'un tableau figurant dans un ancien livre de Civilité donne cette classification :



Les pédagogues ont généralement repris à leur compte cette présentation des divers caractères, en particulier les Frères des Ecoles Chrésiennes dans leur édition de 1703. Lorsque Jeanne de Lestonnac la mentionne, elle s'appuie certainement sur une coutume de l'époque, mais les textes didactiques en faisant état sont rares.

Comme l'indiquent les maîtres d'alors, il y avait séparation entre les deux premiers apprentissages :

(23) de VIGUERIE Jean - op. cité - p. 151 -

(24) LA CIVILITE HONNESTE pour l'instruction des Enfants... Dressée par un Missionnaire - TROYES chez Mme GARNIER - s.d. La date supposée pourrait être 1714

"On apprenait d'abord à lire, ensuite à écrire. N'entraient dans la classe des "écrivains" que les bons lecteurs. La séparation des deux ordres d'enseignement était donc la règle des écoles. Mais elle ne l'était pas toujours dans l'éducation domestique. Par exemple, Michel de Montaigne, qui est élevé à la maison, apprend à lire et à écrire simultanément". (25)

Dans ce domaine, l'éducation collective se distinguait donc de celle que l'auteur des Essais pouvait conseiller au "gouverneur" pour son disciple. Sur cette initiation aux premiers rudiments, les Règles des Pensionnaires sont un peu plus explicites que la Formule des Classes. On y trouve la recommandation suivante :

Elles tascheront de bien apprendre à lire et prononcer les mots tant en Latin qu'en François, et Italienne, et bien orthographier". (26)

Il s'agit d'une part de leçons de lecture au sens de diction allant sans doute jusqu'à la déclamation, et de leçons d'écriture passant par l'observation et la lecture expliquée, afin d'arriver à une orthographe correcte, bien que peu stable encore (27). Les raffinements de style ne seraient recherchés que dans un ultime stade. Plus communément, on apprenait des listes de mots d'une syllabe :

"Blanc, bleu, boeuf, bout, boit (...)
Lait, lard, l'arc, l'an, l'oeil". (28)

On s'exerçait à former de façon exacte les "ligatures" ou doubles lettres, les "abréviatures" ou lettres manquantes et remplacées par un petit signe comme û pour un. On se préparait à savoir distinguer les diverses significations des termes ayant même prononciation. En voici quelques exemples :

(25) de VIGUERIE Jean - op. cité p. 143 -

(26) REGLES ET CONSTITUTIONS - 1638 - op. cité - p. 255 - R. Pens. R. 12

(27) L'orthographe française ne se fixe guère avant 1650-1660 - Pierre FOURIER en tint compte : "Elle ne se hâtera de prendre une façon d'orthographe, qui est tout nouvellement née (...) Elle se servira de la commune (...) et suivie du plus grand nombre de ceux qui se mêlent d'écrire". cf. Les vraies Constitutions - op. cité 3è partie chp. XIII - R.4

(28) LA CIVILITE HONNESTE... op. cité - p. 9

"Abaisse cette table	- Abesse de Couvent (...)
Anon, petit baudet	- aa ! non, cela est faux (...)
Cire d'Espagne	- Sire le Roi (...)
Cour de Palais	- Court, manteau court (...)
Fard à farder	- phare de Messine (...)
Gêne, torture	- gêne, satin de Gêne
Mont, montagne	- Mons, ville en Hainault (...)
Nard, fleuve des Sabins	- Narcisse, fleur (...)
Vil, objet méprisable	- Ville, Paris, belle ville". (29)

Si la lecture et l'écriture figuraient comme premières matières d'enseignement dans les textes pédagogiques de la Compagnie de Marie Notre-Dame, l'arithmétique occupait par contre le rang de matière complémentaire. Il n'en est pas parlé dans la Formule des Classes, et ce sont les Règles des Pensionnaires qui en traitent :

"Elle tascheront de bien apprendre à (...) jeter, chiffrer".

(30)

Ce qu'on entendait par l'expression "jeter" est bien mis en lumière dans les règlements établis par Charles DEMIA, pour ses écoles de Lyon au milieu du XVII^e siècle. Il s'agit d'une forme de calcul :

"Quant à l'Arithmétique aux jettons, l'on peut voir l'Ecole paroissiale, page 305, ou est marque l'ordre et la place que doivent tenir les jettons, pour sçavoir la valeur necessaire a quoy l'on adjoutera icy que le M^{re} pourra faire dresser en un lieu bien visible, une petite table de bois couverte de papier blanc, avec de petites chevilles noires, qui seront en des trous disposez selon l'ordre que doivent tenir les jettons. Ensuite le maître pourra envoyer un Enfant pour jetter, lequel etant sur un banc plus elevé que les autres Ecoliers, mettra les chevilles, selon les sommes qu'on luy proposera mettant par exemple pour faire vingt une cheville dans le trou qui est la place du jetton, qui vodroit 20 ainsy du reste". (31)

(29) LA CIVILITE HONNESTE... op. cité p. 1 à 8 - dans 2^e partie : Petit traité d'orthographe.

(30) REGLES ET CONSTITUTIONS - 1638 - op. cité - p. 255 - R. 12

(31) CHARLES DEMIA - REGLEMENS GENERAUX - 1684 - p. 36 - A. Dép. du Rhône D. 346 - Le livre intitulé l'ECOLE PAROISSIALE auquel Charles DEMIA se réfère connut sa 1^{ère} édition en 1654 et fut réédité plusieurs fois dans la suite car la méthode qui y est exposée est parfaitement au point. (359 pages)
cf. aussi le sens du mot "jeter", ci-dessus chapitre 4 note 28

Quant à l'expression "chiffrer" elle se rapporte à la connaissance des différentes sortes de chiffres. On en comptait trois : les chiffres romains, les chiffres de finance, et les chiffres arabes :

"Il enseignera (... a bien connoistre et bien former chaque caractère de toutes sortes de chiffres qui sont 1^o) le Romain, dont on se sert dans les cadrans, et autres occasions I, II, V, X, L (...) 2) Le chiffre de finance dont les marchands et praticiens se servent ... v x l c M S - 3) Le chiffre commun appelé Arabe 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - etc... (...) Il enseignera a bien supputer par nombre, dizaine, centaine, mille jusques a milliard". (32)

Cette énumération des divers chiffres pourrait être complétée par une liste des deux séries que donne la CIVILITE HONNESTE dans sa table de numération.

Avec une table pythagorique figurant encore dans le même livret, on peut se faire une idée des opérations simples auxquelles l'élève pouvait s'exercer dans le domaine du calcul.

Cette initiation, bien que sommaire, était considérée comme un supplément à l'enseignement le plus élémentaire. Ce sont en effet les pensionnaires qui en profitaient, de la même manière que dans les écoles protestantes où l'on donnait une éducation plus soignée à ceux qui disposaient de plus de temps avec leurs maîtres. (34)

56

TABLE DE NUMERATION
pour savoir nombrer, tant par nombre
que par chiffre en leur valeur.

Un	1	i	Dingt	20	xx
Deux	2	ii	Trente	30	xxx
Trois	3	iii	Quarante	40	xl
Quatre	4	iiii	Einquante	50	l
Cinq	5	v	Soixante	60	lx
Six	6	vi	Soixante-dix	70	lxx
Sept	7	vii	quatre-vingt	80	lxxx
Huit	8	viii	quatre-vingt-dix	90	xc
Neuf	9	ix	Cent	100	c
Dix	10	x	Deux-cens	200	cc
Onze	11	xi	Trois-cens	300	ccc
Douze	12	xii	quatre-cens	400	cd
Treize	13	xiii	Cinq-cens	500	d
Quatorze	14	xiiii	Six-cens	600	dc
Quinze	15	xv	Sept-cens	700	dcc
Seize	16	xvi	Huit-cens	800	dccc
Sept-sept	17	xvii	Neuf-cens	900	ixcc
Huit-huit	18	xviii	Mille	1000	m
Neuf-neuf	19	xix	Dix mille	10000	xm

(32) CHARLES DEMIA - REGLEMENS GENERAUX - 1684 p. 34

(33) LA CIVILITE HONNESTE - op. cité p. 56

(34) Voir ci-dessus chapitre 4, note 28

Au XVII^e siècle, cette élévation des degrés d'instruction était marquée dans les petites écoles par une différence des tarifs :

"Les petites écoles, sauf celles de "charité" bien entendu, demandent un droit d'écolage. Le montant de ce droit varie selon la discipline enseignée. Le moins cher est d'apprendre à lire ; on paie un peu plus pour l'écriture, davantage encore pour le calcul. A la fin du règne de Louis XIV, dans plusieurs paroisses de Champagne, on paie trois sous par mois pour apprendre à lire, cinq sous pour lire "en latin et en français", sept sous pour écrire et calculer". (35)

Tout en optant pour la gratuité de l'enseignement, Jeanne de Lestonnac faisait donc mentalement une distinction entre les connaissances d'arithmétique et le bagage minimum permettant à la fille de cesser d'être une illettrée. Il paraît évident cependant que le niveau atteint ne dépassait pas celui de la vie pratique pour les opérations de vente et d'achat que de futures maîtresses de maison auraient à effectuer.

Dans l'apprentissage des rudiments convenables à une fille, il faut également inclure ce que le Bref avait défini ainsi :

"travailler de l'éguille en diverses façons". (36)

Les autres textes y reviennent sans donner d'autres précisions que celle de "coudre" ou "faire des ouvrages". (37) Pour décrire plus amplement ce genre d'occupation, il convient donc de procéder par analogie avec d'autres règlements à peu près contemporains. Ici, c'est Pierre FOURNIER qui servira de référence sûre puisqu'il a consacré tout un chapitre à ce sujet dans la partie relative à "l'instruction des filles séculières". On y trouve une certaine variété de travaux :

"Les écolières de la première classe, et les plus capables de la deuxième, qui désireront d'apprendre à travailler, y seront enseignées à coudre, à faire de la dentelle, et du lassis, et à la recouvrir, à faire du point coupé, de la Nuance, et quelques autres ouvrages semblables". (38)

L'art de la dentelle plus familier aux femmes de Lorraine et des Flandres qu'à celles de Guyenne devait être remplacé par un entraînement

(35) de VIGUERIE Jean - op. cité - p. 92

(36) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 22 - BREF n° 3

(37) id. " " p. 354 - Form. Classes R. 6

(38) LES CONSTITUTIONS DES RELIGIEUSES de la CONGREGATION de NOSTRE-DAME
2^e éd. A Toul. - 1694 - 3^e partie - chapitre XV - Des ouvrages manuels - p. 64 - R. 1 -

à filer le chanvre ou la laine, comme le laisse entendre ce règlement des Pensionnaires :

"A 12 heures coudre ou filer en chantant quelque air spirituel". (39)

Quoi qu'il en soit, le choix des ouvrages à confectionner devait être déterminé par les exigences de la famille et du lieu, comme dans les écoles fondées par Pierre Fournier :

"Si quelque écolière de la troisième classe, qui soit commodément âgée, demande, avec instance, d'apprendre des ouvrages, ou par ordonnance de ses Pere et Mere, ou par pauvreté, ou pour quelque autre bonne considération, elle y sera receüe : et on tâchera qu'elle soit diligente, notamment s'il y a de la nécessité chez elle". (40)

Le fait d'avoir prévu une classe entièrement destinée à préparer à des travaux d'aiguille, ouvre la voie à un perfectionnement de l'ouvrage comme dernière étape de la formation féminine. On peut supposer deux orientations : celle des réalisations artistiques nécessitant des modèles plus recherchés, et celle de la bienfaisance permettant de confectionner des objets à distribuer aux pauvres. Cette dernière hypothèse est appuyée par l'exemple de Ste Elisabeth, donnée pour patronne à la classe de couture, comme on le verra au chapitre suivant.

En enseignant les matières énumérées, Jeanne de Lestonnac envisageait des connaissances qui paraîtront bien succinctes au regard des juges modernes, mais à l'époque où l'instruction restait un grand privilège, tout effort pour la répandre, même au niveau le plus élémentaire représentait une grande oeuvre, particulièrement pour les filles.

Bien que le XVI^e et le XVII^e siècles aient réservé à la femme une place très supérieure à celle qui lui fut faite au XIX^e, c'était contribuer à sa promotion que de la familiariser avec la civilisation écrite en une société qui sortait tout juste de la civilisation orale. On s'acheminait ainsi vers une autre époque qui serait celle des lumières.

Eclairée sur les vérités de sa foi et sur les devoirs de sa vocation chrétienne, libérée de l'ignorance par la lecture et l'écriture, préparée, par l'arithmétique, au contact avec le monde du négoce si puissant à Bordeaux, l'élève de Notre-Dame n'était donc pas sans armes.

(39) CODE D'ALENCON - O.D.N. p. 272 - Archives Centre Lestonnac - Bordeaux

(40) LES CONSTITUTIONS... CONG. N.D. - id. p. 64 R. 1

II - CULTURE GENERALE

Il serait injuste de ne voir dans le programme de Jeanne de Lestonnac que l'enseignement des tout-premiers éléments décrits plus haut. Sans doute les textes sont-ils laconiques et, quantitativement, il y a plus d'explications sur les sujets déjà traités que sur ceux dont la vie en compagnie de femmes cultivées pouvait permettre la découverte.

Il y a cependant quelques indices sur lesquels il sera bon de réfléchir. On les relève épars dans certains passages :

"On apprendra (...) les quatrains de Pybrac et de Mathieu (...) On fera souvenir à chacune (...) tels autres enseignements de civilité (41) "elles doivent venir pour apprendre l'honnesteté et bienséance et civilité en toutes choses (...) Elles tascheront de bien apprendre (...) à lire aux contrats" (42)

Ces indications peu détaillées soulèvent la question du contact avec l'une ou l'autre oeuvre littéraire de l'époque, comme aussi l'attention à des aspects de la vie civile. Quelle pouvait être la portée des connaissances ainsi mentionnées ?

En ce qui concerne les fameux quatrains, il s'agissait d'oeuvres aujourd'hui oubliées mais dont les auteurs étaient loin d'être insignifiants pour leurs contemporains.

On sait que Gui du FAUR de PIBRAC (1529-1584) était né à Toulouse et avait été ambassadeur du roi de France Charles IX au Concile de Trente. En 1573, il avait accompagné en Pologne le Duc d'Anjou, futur Henri III. Ce dernier le nomma Président à mortier et la reine Marguerite en fit son chancelier. Comme fruit de sa large expérience, il publia en 1574 le petit livre des Quatrains dont les premières éditions furent imprimées en "lettres françaises". (43)

(41) REGLES ET CONSTITUTIONS - 1638 - op. cité pp. 359 et 361 - Form. Cl. RR 12 et 19

(42) id. pp. 250 et 255 - R. Pens - RR 1 et 12

(43) Les Quatrains du S. de PYBRAC parurent pour la première fois à Paris, au nombre de 50 et furent portés à 126 dans les éditions subséquentes. On les réimprima sans cesse pendant le XVII^e siècle et ils furent en plusieurs langues d'Europe et même d'Orient. Le discours que Pibrac prononça en latin au Concile de Trente a été traduit en Français par Choquat. Paris - 1562 - On a encore de Pibrac une apologie de la St Barthélémy qui lui fut commandée par la Cour sous le titre de "ornatissimi cujus dam viri de rebus Gallicis...epistola" 1573 - cf. Dictionnaire des biographies et d'Histoire - Paris - 1880 - Voir exemplaire en lettresfrançaises dans LA CIVILITE HONNESTE op. cité p. 57

On y remarque la force des pensées et la beauté des maximes ainsi que de nombreuses allusions aux héros du passé.

Chez Pierre MATHIEU (1563-1621), ce sont les notions d'histoire qui apparaissent à tout moment. Cet avocat de Lyon, ardent ligueur et député près du roi Henri IV devint son historiographe. Après avoir écrit quelques tragédies comme "Esther" et "La guisiade ou le massacre du duc de Guise", Mathieu se tourna vers le genre des Quatrains (44)

D'autres travaux plus importants retracent le déroulement de longues périodes historiques. (45)

Si le style passe pour être assez faible, le prix attribué à de telles oeuvres vient à la fois de la présentation des faits et de la franchise d'honnête homme dont l'auteur y fait preuve.

Prenant appui sur ces données, il sera bon de parcourir les pages des Quatrains et celles des livres de civilité, ou même de fouiller les traités décrivant des pratiques juridiques, afin de savoir quel horizon de culture générale s'ouvrait aux élèves de Notre-Dame. Les remarques à faire suivront les pistes suivantes :

- le grand tableau de l'Histoire
- le contenu social de la Civilité

a) Le grand tableau de l'Histoire

Pour les hommes du XVI^e et du XVII^e siècles, l'Histoire de l'humanité débutait par la création et suivait les événements rapportés aussi bien par les livres de la Bible que par l'Histoire de l'Antiquité gréco-latine ou par les événements les plus notoires du monde connu. Cet ensemble composait ce qu'on appelait l'Histoire Universelle.

Dans ce grand tableau, Pybrac et Mathieu ne se privèrent pas de chercher leurs points de repère. Tout le monde connaissait les figures de la Genèse et l'exemple des Patriarches :

(44) Publiés en 1589 au nombre de 274, les Quatrains de MATHIEU furent souvent réimprimés pour l'instruction des enfants.

(45) Histoire de sept ans de paix du règne d'Henri IV - Paris - 1605
Histoire de France de 1598 à 1604 - Paris - 1606
Histoire de Louis XI - Paris 1610
Histoire de la mort déplorable du roi Henri le Grand - Paris - 1611 - et enfin Histoire de France de François 1^{er} à Louis XIII oeuvre posthume complétée et publiée par son fils en 1631 -

"Pour un songe Joseph par les siens fut vendu
Rien ne perdit Abel que sa pure victimè
Et pour la vérité l'innocent est pendu". (46)

Les grands Empires qui se succédèrent dans l'Antiquité
n'avaient de secrets pour personne :

"L'Empire d'Assyrie est tout réduit en cendres
Par les grecs sont vaincus le Perse et le Médois
Quatre rois sont sortis du sceptre d'Alexandre
Et leur couroux enfin suit de Rome les lois (...)
Où sont tant de cités, si nobles et si fortes,
Ninive dont les murs avaient quinze cens tours ?
La grande Babylone, Thèbes qui eust cens portes;
Carthage de Didon la gloire et les amours". (47)

L'Egypte avait sa place avec Memphis, la Sparte du IX^e siècle avant Jésus-Christ figurait avec Lycurgue, et la civilisation grecque était largement représentée avec les philosophes Platon, Héraclite, Démocrite, Epicure, et le musicien Terpandre. C'était parfois l'occasion de moraliser :

"Au Ciel n'y a nombre infiny d'idées
Platon s'est trop en cela mesconté :
De notre Dieu la pure volonté
Est le seul moule à toutes choses nées". (48)

Mais de toutes les sources antiques, c'est à l'histoire de Rome que l'on puisait le plus abondamment. Le "berger numidien" évoquait les guerres puniques et la destruction de Carthage. On parlait de la mort du stoïcien Caton, tandis que Sylla, le général rival de Marius, rappelait le pouvoir de l'Etat :

"Plus que Sylla c'est ignorer les lettres
D'avoir induits les peuples à s'armer". (49)

Et la mention de César poignardé au Sénat renvoyait au triumvirats et sous-entendait la conjuration de Catilina. A ce propos, il pouvait être utile d'avoir lu Salluste dans le texte.

(46) Les Quatrains du S. de Mathieu op. cité p. 14

(47) id. " p. 8

(48) Les Quatrains du S. de Pybrac à op. cité p. 5

(49) id. " p. 19

On se familiarisait avec les grandes dynasties des Empereurs romains, depuis ceux qui gouvernèrent en tyrans, tels Caligula et Néron, jusqu'aux successeurs de Constantin, en passant par Hadrien, Antonin et Dioclétien. Pour ce dernier comme pour d'autres, il fallait parfois reconnaître le personnage sous une périphrase :

"Celui qui préféra son jardin de Salone
A toutes les grandeurs de l'Empire Romain
Scavoit bien les ennuis qu'apporte la couronne
Et combien est pesant le sceptre dans la main". (50)

La légende y était introduite avec l'épopée d'Ulysse telle que la rapporte Homère dans l'Odyssée. Le choix entre le rocher menaçant du détroit de Messine et le tourbillon meurtrier qui l'avoisinait avait de quoi faire frémir, tandis que le chant des Sirènes y ajoutait sa note mythologique :

"Nouveau Ulysse apprend du long voyage
A gouverner Itaque en équité
Maint un a Scylle, et Charibde esvité
Qui heurt au port, et chez soy faict naufrage (...)
Fuy jeune et vieil de Circé le breuvage
N'escoute aussi des Serenes les chants". (51)

On traversait volontiers les siècles avec Alboin, roi des Lombards, Carloman roi des Francs, Eric, prince du Danemark, ou Boleslas le polonais qui dut capituler devant Frédéric Barberousse. La guerre de Cent ans apparaissait avec Richard II, né à Bordeaux et mort en prison, la guerre des Deux-Roses mettait en scène Henri VI d'Angleterre qui perdit la totalité de ses possessions en France. Marie Stuart à la fois notre reine et celle des Ecossais, faisait planer déjà le spectre des luttes religieuses :

"Cette Reyne qui n'eut qu'un chasteau pour retraite
Prisonnière ça-bas, et Princesse là-haut
Sentit un vent d'acier qui luy trancha la teste,
Changeant son royal throsne au sanglant eschaffaut". (52)

Parvenant ainsi à l'actualité de l'époque, on exaltait les exploits consécutifs aux grandes découvertes, en vantant :

(50) Les Quatrains de Mathieu - op. cité p. 10

(51) Les Quatrains du S. de Pybrac - op. cité pp. 17-18 -

(52) Les Quatrains de Mathieu - " p. 10 -

"Mainte antiquaille, et tout ce que de beau,
Le Portugais des Indes nous apporte". (53)

On observait les moeurs des Turcs, avec le meurtre du Sultan Mustapha, et l'on se lamentait sur le sort des monarques récemment assassinés.

"Qui n'aura de l'effroy aux frayeurs de la France ?
Voyant comme la mort attaque deux HENRIS ?
Le père dans Paris meurt d'un esclat de lance,
Et un cousteau tua le fils devant Paris". (54)

Bref, à lire tous ces vers, qualifiables parfois de vers de mirliton, on se rend pourtant compte de l'étendue des connaissances historiques que leur compréhension supposait. Les éducatrices avaient donc un lot copieux d'événements à raconter, et leurs élèves pouvaient, comme en se jouant, assimiler la chronologie aussi bien que les faits illustres. En ce sens, les textes de Pybrac et de Mathieu s'adressaient bien à des esprits cultivés ou les aidaient à le devenir.

b) Le contenu social de la civilité

Les Quatrains présentaient également l'avantage de faire retentir dans des phrases rythmées les leçons qui complétaient les livres de civilité. Sans doute en enseignant cette matière, on veillait d'abord à faire prendre des habitudes de maintien extérieur conforme aux convenances. Quelques passages savoureux en témoignent :

"Que leur front soit joyeux et plein en montrant une bonne chère et semblant délibéré, non ridé et renfrogné qui appartient à la vieillesse ; non allant et venant qui appartient aux toreaux (...) La bouche ne soit serrée, comme à celui qui craint de prendre l'haleine d'autrui, ni qu'elle soit ouverte et baillante, ainsi que font les fols, mais qu'elle soit jointe, les lèvres s'entrebaissant doucement l'une l'autre". (55)

(53) Les Quatrains de Pybrac - op. cité p. 15

(54) Quatrains de Mathieu - op. cité p. 9

(55) SALIAT Pierre - Déclamation contenant la manière de bien instruire les enfans dans leur commencement - 1537 - pp. 57-58

Ces conseils ne sont certes pas à négliger, et Ignace de Loyola s'en est peut-être inspiré dans certaines règles de la modestie qui rappellent étrangement cette manière d'avoir un visage composé.

Néanmoins la civilité avait encore un autre contenu. En insistant sur tout ce qui pouvait faciliter la relation entre les hommes. Elle tendait à enraciner dès le jeune âge les meilleurs principes de la vie sociale. C'est probablement pour cette raison que Montaigne a pu dire de son ami Gui du Faur de Pybrac :

"Non par opinion mais en vérité, l'excellente et meilleure police est à chaque nation celle sous laquelle elle s'est maintenue (...)

Ayme l'estat tel que tu le vois estre :

S'il est royal, ayme la royauté ;

S'il est de peu, ou bien communauté,

Ayme l'aussi, car Dieu t'y as faict naistre".

Ainsi en parloit le bon monsieur de Pibrac, que nous venons de perdre, un esprit si gentil, les opinions si saines, les meurs si douces ; cette perte, et celle qu'en mesme temps nous avons faicte de monsieur de Foix, sont pertes importantes à nostre couronne". (56)

Cette police communautaire qu'appréciait l'auteur des Essais ne reposait pas seulement sur le respect de l'institution établie, elle avait aussi ses exigences de comportement vis-à-vis des autres comme du Créateur :

A bien parler, ce que l'homme on appelle,

C'est un rayon de la Divinité,

C'est un atome esclos de l'unité :

C'est un dégoust de la source éternelle". (57)

La dignité humaine ainsi comprise commandait la manière de traiter avec ses semblables. En voici quelques exemples :

"Ce qu'en secret l'on t'a dict ne revele,

Des faicts d'autruy ne soit trop enquérant (...)

Fay poids égal, et loyale mesure,

Quand tu devrais de nul estre apperçeu :

Mais le plaisir que tu auras reçeu,

(56) RAT Maurice - MONTAIGNE - Oeuvres complètes - op. cité p. 935 -
Essais III, IX

(57) Les Quatrains du S. de Pybrac - op. cité p. 10

Rends-le toujours avecques quelque usure". (58)

Ouvrir sa porte à l'indigent est condition indispensable
d'une vie vraiment humaine :

"As-tu cruel, le coeur de telle sorte,
De mespriser le pauvre infortuné,
Qui comme toy est en ce monde né
Et comme toy de Dieu l'image ?" (59)

Qu'il soit né prince ou qu'il ait pour père un simple paysan,
tout homme a droit au respect. Il doit aussi de la même manière faire
face à sa destinée.

"Aussitost un grand Roy qu'un berger elle emporte
Les hommes en mourant n'ont qu'une qualité
L'entrée et le despart sont tout de mesme sorte :
Le pompe et le séjour font l'inégalité". (60)

Quant à l'amitié durable, elle doit passer par l'épreuve :

"Adversité, les faveurs et querelle
Sont trois essays pour sonder un amy :
Tel à ce nom qui ne l'est qu'à demy,
Et ne sçaurait endurer la coupelle". (61)

Mais ces exigences légitimes n'empêchent pas d'être à la
fois compréhensif et indulgent :

"En bonne part ce qu'on dit tu dois prendre,
Et l'imparfait du prochain supporter,
Couvrir sa faute, et ne la rapporter,
Prompt à louer et tardif à reprendre". (62)

Ces attitudes sociales allaient souvent à l'encontre de ce
que recherchaient les mesquins courtisans. Ni Pybrac ni Mathieu n'eurent
peur de dénoncer les hyprocrisies de la Cour ni de prévenir contre
sa corruption tristement connue :

"Vertu es moeurs ne s'acquiert par l'estude,
Ne par argent, ne par faveur des Rois (...)
Ne voise au bal qui n'aymera la danse (...)
Ny à la Cour qui dira ce qu'il pense". (63)

(58) Les Quatrains du S. de Pybrac - op. cité p. 10

(59) id. " p. 12

(60) Les Quatrains de Mathieu - op. p. 21

(61) Les Quatrains du S. de Pybrac op. cité p. 21

(62) id. " p. 23

(63) id. " pp. 13 et 20

.....
Ne bastis ton séjour sur l'arene sterile
De la mer de la Cour, les bons s'y font meschans (...)
Partout la vanité du monde se descouvre,
Je plains ces beaux esprits charmez de son amour,
Elle se cache au Temple, elle se monstre au Louvre,
Et pour la bien cognoistre il faut suivre la Cour". (64)

Ainsi dépeintes, les moeurs sociales apparaissaient sous un jour qui favorisait la véritable "honnêteté" et garantissait la paix des groupes humains, qu'il s'agisse d'une famille, d'une communauté rurale ou urbaine, d'une nation et enfin de celle-ci avec ses voisines. C'est à cette école que se formèrent des générations successives, comme l'a remarqué Jean de Viguerie :

"Le sire de Pibrac, gentilhomme du XVII^e siècle, adresse ses quatrains à son fils. On les apprendra dans les écoles jusqu'au milieu du XVIII^e siècle (...). Les quatrains disent à l'enfant son devoir à l'égard d'autrui et font briller devant ses yeux les vertus sociales (...). Elles sont la justice ("Vertu qui agit entre les deux extrêmes") la chasteté, l'amitié, la fidélité. L'honnête homme ignore les "tourmens de l'envie, il abomine le "monstre de la calomnie". (65)

Une civilité basée sur de tels principes déborde cependant le domaine des simples relations et s'accompagne d'un certain engagement dans les affaires de la cité, selon l'usage que les éducatrices pourraient faire de la "lecture des contrats". Jeanne de Lestonnac en fait mention dans les Règles des Pensionnaires parmi les compléments d'instruction à donner aux élèves. D'après les expressions relevées dans des règlements contemporains, on peut voir qu'il s'agit d'un exercice prolongeant la leçon de lecture en allant des textes faciles à déchiffrer à ceux qui présentaient plus de difficultés. C'est ainsi du moins que Charles Demia aborde le sujet :

"Lorsque les Enfants seront suffisamment instruits dans la lecture des livres françois, le m^{re} commencera a faire lire dans les Contrat ou manuscrits les plus aisés à la manière suivante 1 - Il recueillera divers Manuscrits qu'il réduira

(64) Les Quatrains de Mathieu - op. cité pp. 10 et 11

(65) de VIGUERIE Jean - op. cité p. 263

en Classes ou différents paquets, les uns facile, les autres un peu difficiles et les troisièmes qui seront plus difficile." (66)

Ce que l'on désigne seulement par le terme de "Contrat" au moment de la fondation de la Compagnie de Marie Notre-Dame est signalé en 1684 par les mots "Contrat ou manuscrits", tandis que Jean-Baptiste de La Salle adoptera en 1706 l'appellation "registres" dans sa "Conduite des Ecoles chrétiennes". On a vraisemblablement le même contenu : les élèves apprenaient à se débrouiller dans le déchiffrement des textes écrits sur parchemin et plus tard consignés dans des livres ou registres.

Une interprétation trop large de cet exercice paraît à rejeter et il est peu vraisemblable que la lecture des contrats aient comporté un enseignement du Droit, comme l'a prétendu Jacqueline Hugon. (67)

Plus modeste et sans doute plus exacte est l'acquisition d'une habitude à bien lire des grimoires. Cependant, connaissant la grande expérience de la Fondatrice qui, devenue veuve, eut à signer ou à exécuter les clauses de nombreux contrats, on peut comprendre quelle fut sa motivation dans le soin mis à initier des filles à toute sorte de connaissances dans ce domaine. L'habileté à s'y mouvoir ne permettait pas seulement le respect des droits des autres, elle prémunissait aussi contre les roueries dont toute personne mal informée risquait d'être victime. C'est ce que Mathieu avait su faire remarquer avec sagesse :

"La chicane aujourd'huy met le peuple en chemise
La ruse est son bouclier, son idole l'argent :
Le taon perce la toile et la mouche y est prise,
Le coupable on absout pour punir l'innocent". (68)

Il faut savoir aussi qu'avant 1789 le contrat occupait une place considérable dans les responsabilités civiles (69), ce qui entraîna une floraison de contrats dont on peut retrouver les traces dans les innombrables registres notariers, sources de renseignements sur les faits et gestes d'une famille. On passait contrat non seulement avant

(66) CHARLES DEMIA - op. cité p. 31

(67) cf. HUGON Jacqueline - Structure et temporel d'une communauté religieuse de femmes à Bordeaux au XVII^e siècle - Mémoire dactylographié p. 42 - Archives O.D.N. Centre Lestonnac - Bordeaux.

(68) LES QUATRAINS DE MATHIEU - op. cité p. 12 -

(69) cf. MORIN Gaston - La loi et le contrat - La décadence de leur souveraineté - Paris - F. Alcan - 1927

de se marier, pour acheter ou vendre un bien meuble ou immeuble, mais encore pour effectuer un voyage sous les auspices d'un guide expérimenté, pour laisser son fils en pension chez un logeur ou pour participer à la construction d'une Eglise. De même la postulante qui frappait à la porte du couvent signait de sa main le contrat précisant les titres et qualités de ses parents, parfois son âge, et le montant de la dot suivant le cas.

Dans ces conditions, il est fort probable que l'esprit pratique de Jeanne de Lestonnac ait envisagé, par le moyen de la lecture des contrats, une bonne leçon de choses sur la signification d'un échange de promesses. Les coutumes en avaient souligné le caractère de relations interpersonnelles :

"Les "lettres" contenant une promesse n'étaient pas seulement un moyen de preuve, un "instrumentum", elles constituaient un mode spécial de s'obliger (...) Cette expression "s'obliger par lettres" revient à chaque instant (...) Ce qui obligeait, ce n'était point l'écriture, ni la signature du promettant, mais bien l'apposition d'un sceau" (70)

Un vocabulaire de l'engagement s'était formé : par exemple le mot serment trouvait son origine dans certaines expressions gestuées :

"Les termes français qui traduisent ces expressions latines sont fiancer, faire foi et serment, promettre par la foy et serment de son corps ou encore parfois créanter (...) jurèrent sur les Saints Evangiles et par la foy et serement de leur corps garder bien et sûrement iceluy prisonnier". (71)

La connaissance du langage employé pouvait donc donner lieu à des leçons de vie sur le sens des responsabilités sociales et sur la fidélité à la parole donnée. En initiant les filles à la lecture des documents dont il a été question, Jeanne de Lestonnac montrait sa préoccupation de l'avenir des jeunes et son souci de les armer pour toutes sortes de circonstances de la vie civile. Elle les préparait ainsi à leurs obligations morales aussi bien qu'à la gestion relevant de leur rôle dans la famille.

(70) ESMEIN Aldebert - Etude sur les contrats dans le très ancien droit français - PARIS - LAROCHE et FORCEL - 1883 - p. 61

(71) id. p. 100

Les maisons de Notre-Dame, toutes cloîtrées qu'elles étaient à l'époque, avaient donc des fenêtres ouvertes sur les sentiers du monde, et avant d'y lancer leurs élèves, elles les guidaient dans mille découvertes susceptibles de les préserver de toute rencontre fâcheuse. (72) Les maîtresses inventives ne manquaient pas d'occasions d'élargir aux dimensions de la société l'enseignement de base que la Fondatrice avait voulu dispenser.

Avec les raffinements de la civilité et les péripéties de l'Histoire, une telle instruction comportait donc un certain bagage de culture générale.

x

x

x

Après les observations qui viennent d'être rassemblées, il est possible de reconstituer un programme moins pauvre que celui dont une lecture rapide des textes donnerait l'impression. Il va bien au-delà du simple "lire, écrire, compter, coudre" qui définissait toute l'ambition de la plupart des écoles. C'est probablement pour cette raison que des commentateurs ont pu dire que la fondation de Jeanne de Lestonnac atteignait un niveau supérieur à celui des Ursulines de Bordeaux :

"Les religieuses de Notre-Dame (...) s'orientèrent vers l'éducation des filles de la noblesse et de la bourgeoisie. Elles s'adressaient donc à une clientèle autre que celle des Ursulines plus proches du peuple". (73)

En creusant la question, on a vu que rien ne déterminait l'admission d'une classe sociale de préférence à une autre, puisque l'instruction y était absolument gratuite pour les "filles de toute condition". Les centres d'intérêt du peuple n'étant pas toujours ceux de l'aristocratie, un certain clivage pratique se manifestait alors par la seule différence des connaissances complémentaires qui pouvaient être acquises auprès des éducatrices de la Compagnie de Marie Notre-Dame.

(72) La même prudence était recommandée à la Supérieure dans le soin des choses temporelles : "Quand il faudra passer quelque contrat, entreprendre ou intenter un procès, (ce qu'elle ne fera qu'estant contrainte et forcée) (...) qu'elle y pense bien plutôt, et après en demande avis aux Estrangers bien versés en semblables choses". cf. REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 114 - R. 57

(73) BOUTRUCHE Robert - op. cité p. 399 -

CHAPITRE 13

METHODES ET PROCEDURES EDUCATIVES

Une dernière question reste encore à traiter. On sait quelles finalités étaient poursuivies, on a cerné le genre de personne à qui s'adressait l'éducation, on a découvert quelque chose de l'esprit animant les éducatrices dans leurs tâches, et l'on a mesuré aussi sur quoi portait leur attention d'enseignantes. Il faut dire maintenant comment elles s'y prenaient dans la pratique.

On touche ainsi aux problèmes d'organisation et de didactique, domaines dans lesquels les sources sont peu nombreuses. Dans bien des cas, on se bornait en effet à énumérer une suite d'occupations ou à déclarer que l'élève devait "apprendre", à lui ou à elle de faire les efforts nécessaires pour que les choses entrent dans son esprit. La réflexion sur les méthodes pédagogiques a conduit à des transformations devenues possibles grâce au progrès des sciences humaines. Mais l'éducateur de jadis devait souvent son succès à ses intuitions personnelles plus qu'à des instructions qui auraient pu orienter son savoir-faire. Il n'y aura donc pas lieu de s'étonner si, dans le cas de la présente étude, il y a peu de textes à exploiter dans les Règles des Pensionnaires et dans la Formule des Classes.

Cependant en rassemblant quelques directives assez concrètes, on verra se profiler un certain système éducatif comprenant :

- Les structures de l'institution
- et le style pédagogique.

En essayant de les décrire, il ne sera pas inutile de signaler aussi ce qui est ainsi apporté pour la cohérence et pour la spécificité de l'oeuvre dans son ensemble.

x

x x

1 - STRUCTURES DE L'INSTITUTION

L'accueil des jeunes bordelaises qui se présentèrent à la porte de la Maison de Notre-Dame en 1608 - 1609 dut assez vite conduire à une répartition en diverses catégories. Les unes ne restaient que quelques heures et devaient donc être externes, tandis que les autres venaient pour être pensionnaires. De plus, selon les capacités de chacune, il fallait diversifier les leçons à donner. Il convient donc de considérer successivement les groupes constitués.

a) L'Externat

Les obligations de la clôture (1) faisaient état de l'entrée des "étrangères" et mettaient en garde contre les dangers causés par cette latitude. L'origine en est la clause restrictive par laquelle le Bref n'accordait l'autorisation que selon le bon plaisir du Saint Siège. Tout autant que la méfiance, c'est aussi la nouveauté de la situation qui se trouvait ainsi soulignée.

On comprend alors d'une part les craintes de Jeanne de Lestonnac en ses premiers essais d'externat, et d'autre part sa joie lorsque les faits lui démontrèrent l'opportunité de son initiative.

Ses craintes se lisent à travers les précautions détaillées que renferme la Formule des Classes :

(1) cf. ci-dessus - chapitre 10, 1 - 6 page 216 - note 17

"(que) les Maîtresses ou Régentes de cet Ordre n'entrent point aux classes que la première ou deux portes de la basse-cour vers la rüe ne soient fermées (...) Pareillement quand les dites Maîtresses sortent des classes, qu'en entrant, elles ferment sur elles la porte des Classes vers la Maison, plutost que la mesme Portiere par le commandement de l'Intendante ou Prefete ne donne les clefs à la Touriere externe ou gardienne des classes pour ouvrir les portes devers dehors. A quoy, a fin qu'on n'y manque, outre la Mere Premiere et Seconde, la MÈre Sur-Intendante et le Confesseur auront l'oeil particulièrement, elles pour le dedans, et luy par le dehors, voyant comme les clefs se donnent, et quand on ouvre et si c'est selon la Règle". (2)

Il y a vraiment une frontière à garder et à ne franchir qu'en des cas bien déterminés. La création d'un externat tenu par des femmes cloîtrées avait sans nul doute quelque chose d'inouï. Pour cette raison, la nouvelle école ouverte par la Compagnie de Marie Notre-Dame se distinguait des petites écoles ayant vu le jour après le Concile de Trente, car mieux qu'un simple lieu de contact avec une Régente de louage ou de bienfaisance, elle offrait gratuitement à la jeunesse de tout bord ce dont on ne pouvait jouir auparavant qu'en partageant toute la vie des cloîtrées. Et ces dernières prétendaient aussi devenir des spécialistes en matière d'éducation. Afin d'assurer la survie de ce qu'elle regardait comme une oeuvre utile et nécessaire, la Fondatrice n'hésita donc pas à entourer d'extrême vigilance l'ouverture et la fermeture des portes.

La satisfaction que lui procurèrent les premières expériences fut d'autant plus grande que les risques étaient plus évidents. Après avoir constaté que les élèves étaient venues nombreuses et que l'établissement fonctionnait sans problème, elle voulut traduire sa reconnaissance envers le Ciel par un geste significatif qui lui fut suggéré sur le terrain même de l'activité éducative :

"Un jour faisant la visite des Classes (...) elle fut inspirée d'offrir à Dieu les prémices des fruits de son Ordre, et de consacrer à la Sainte Vierge toute cette troupe innocente en

la mettant sous sa protection (...) Elle leur déclara qu'elle vouloit faire cette cérémonie avec quelque solennité, et que le jour de la Présentation de la Sainte Vierge était choisie pour ce dessein (...) Voilà ce que la piété de la Mère de Lestonnac inventa, pour rendre hommage à la Sainte Vierge, de la gloire de son nouveau Collège, elle nommoit cette cérémonie la fête des Externes et elle voulut qu'on la renouvelât dans toutes les maisons de son Ordre". (3)

La réussite de l'entreprise méritait donc d'être célébrée, elle le fut le 21 Novembre 1609, reléguant à un niveau secondaire les contraintes de Clôture que l'arrivée de personnes du dehors avait pu imposer. L'externat était devenu une réalité bien intégrée dans la vie de la maison.

Que disent les textes quant à la distribution des responsabilités ? L'autorité la plus haute était bien sûr celle de la Mère Première qui intervenait tout spécialement au début de son mandat :

"Dans l'an qu'elle entrera en charge, pour la première fois, elle fera dire toutes les semaines une fois le Catéchisme aux filles, assistant à toute la leçon d'alors, et observant sans mot dire, comme elle se fait, pour advertir après les Maistresses, selon qu'elle jugera". (4)

Tout en gardant son droit de contrôle, la Supérieure déléguait son autorité à diverses religieuses, suivant les postes à assurer :

"Elle devra prudemment choisir les Officières de la Maison, sauf celles qui sont électives selon le Bref, et leur distribuer les charges sans les changer facilement pour s'en acquitter bien (...) Qu'elle ait l'oeil sur toutes ses filles (...) et entre icelles sur les plus générales et importantes comme est la Maîtresse des Novices, la Mère Seconde, l'Intendante ou Prêfète des Classes et la Principale (c'est-à-dire la Mère des Pensionnaires) donnant à toutes leurs Règles et faisant qu'elles les observent bien, tout empeschement mis à part, et qu'elle leur fasse lire toutes les semaines et les entende lire avec elles une fois le mois". (5)

(3) BOUZONNIE - op. cité) H.O. I pp. 115 - 117

(4) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 94 - M.P. R. 11

(5) id. " " p. 97 " RR. 16 et 17

La nomination par mode d'élection ne se faisait que pour constituer le Conseil dont un membre était chargé de faire les représentations selon la mesure de la "discrétion", ou du discernement ignatien :

"Elle aura trois Conseillères avec une Discrete, pour le régime commun et choses ordinaires, lesquelles toute la Congrégation lui choisira". (6)

Mais pour l'externat, la fonction de responsable était attribuée par choix, après consultation des membres de la Communauté ayant voix active et passive :

"Elle choisira au plustost la Seconde, des Mères (...) une Procureuse des Soeurs, ayant entendu les avis des Mères. De plus, la Sacristaine et la Maîtresse d'Eschole, des Mères, ayant au préalable prins les suffrages secrets desdits Mères, ausquelles elle se conformera tousiours, si elle ne jugeoit autrement selon Dieu". (7)

La Prêfète ainsi investie de sa mission se voyait confier les clefs de l'école, et, de ce fait, se rendait la première au lieu de la porte de communication des deux bâtiments, pour présider à l'entrée des élèves en Classe :

"La Touriere externe ou séculière qui en aura charge prenant les clefs de la Prefete ou Intendante et celle de la Portière ou Touriere domestique, ouvrira les portes de la basse-cour vers la rüe (...) la portiere ou Touriere domestique, en présence de la Mère Prêfète ou Intendante ira ouvrir aux Maîtresses pour entrer en Classe avec les Pensionnaires si elles y vont". (8)

(6) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 26 - Bref n° 7 -

(7) id. " " p. 26 - Bref n° 7 -

Dans différentes branches d'Ursulines et en particulier chez Anne de Xainctonge, Fondatrice des Ursulines de Dôle, on procédait à la nomination par vote, l'article 7 des Règles stipulant que chaque collège serait dirigé par une Prêfète élue à la majorité des voix. cf. POSITIO - op. cité p. 106 - Dans la Congrégation de Notre-Dame (Chan. de St. Augustin), on dit simplement que "la Mère Supérieure avisera de choisir entre ses Soeurs celles qui luy sembleront les plus propres" cf. Les vraies Constitutions des Religieuses... 3^e partie, chap. II, R? 1

(8) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - p. 352 - Form. des Classes - R. 3 -

Ainsi évoluait le personnel placé sous la dépendance de la Prévôtessse. On y remarquait divers degrés : depuis les Maîtresses jusqu'aux Tournières, celles-ci pouvant être des Soeurs ou des personnes sans vœux.

Passant à l'organisation de l'établissement scolaire, il est précisé que l'effectif se répartissait en diverses classes, pouvant atteindre le chiffre de quatre :

"Il y aura pour le moins deux Classes en chaque Maison ou Collège de Notre Dame, et quatre pour le plus : mais plus communément trois. La première, de lecture (...) La seconde, d'écriture (...) La troisième de couture (...) La quatrième, d'ouvrages". (9)

Le critère appliqué pour cette division n'avait rien à voir avec l'âge des élèves, mais se basait plutôt sur le degré de connaissance dont celles-ci étaient capables. Le procédé était cependant assez nouveau puisque le Moyen-Age avait réuni tous les écoliers dans un unique auditoire :

"Dès le début au moins du XV^e siècle, on a réparti sous un même maître et dans un seul local la population scolaire en groupes de même capacité, et l'Italie est restée longtemps fidèle à cette formule de transition. Puis au cours du XVI^e siècle, on a affecté un professeur particulier à chacun de ces groupes, tout en les maintenant au sein d'un local commun, formation qui subsistait encore dans l'Angleterre de la seconde moitié du XIX^e siècle. Enfin, on a isolé les classes et leurs professeurs dans des salles spéciales, initiatives d'origine flamande et parisienne qui donna naissance à la structure moderne de la classe". (10)

(9) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 354 - Form. Classes R. 6
Pierre Fourier parle de divers "bancs" à l'intérieur des trois classes prévues en fonction du niveau de lecture : "La Mère Intendantesse divisera en plusieurs ordres ou bancs, ou bandes, toutes les écolières de chacune des classes. Chaque ordre ou banc sera composé de seize ou dix-huit écoliers, ou de vingt au plus". cf. Les vraies Constitutions de Religions - 3^e Partie à chapitre VI - R. 7

(10) ARIES Philippe - op. cité p. 194

Cette façon de faire s'était du reste identifiée avec les maîtres de Paris qui en avaient consacré l'usage :

"Quand, au XV^e siècle, les Collèges de l'Université de Paris se sont mis à enseigner, ils ont inventé pour ce faire une méthode à laquelle ses imitateurs ont donné le nom de "manière de Paris". (modus parisiensis) et que tous les Collèges de l'Europe vont adopter. La "manière de Paris" divise le Collège en "classes" qui sont autant de "groupes de niveau", autant de degrés à monter pour achever la scolarité. L'originalité du Collège réside dans la progression contrôlée vers les cimes du savoir". (11)

Jeanne de Lestonnac adapta donc aux filles une organisation déjà connue des jésuites comme des protestants et des collèges universitaires de l'époque. Le même procédé fut ensuite employé dans les catéchismes de St. Nicolas du Chardonnet et de St. Sulpice.

A la structure de l'externat avec ses quatre classes, il ne reste qu'à ajouter la participation de Sous-Maîtresses en nombre variable et l'on aura une idée approximative de l'encadrement mis en place :

"La Maîtresse les prendra par quatrièmes parties (...) tandis que l'Adjointe ou Sous-Maîtresse se prendra garde des autres à ce qu'elles travaillent bien sans trouble". (12)

Une autre caractéristique des classes prévues par la Fondatrice est l'appellation donnée à chacune d'elles. Elles avaient une Patronne qui semble avoir été choisie en fonction du programme établi et des degrés en question. En voici la mention :

"La première de lecture sous le nom et titre de Sainte Anne (...) La seconde d'écriture sous le titre de Sainte Catherine. La troisième de couture sous le nom de sainte Ysabeau. La quatrième d'ouvrages, sous celui de sainte Magdeleine". (13)

(11) de VIGUERIE Jean op. cité p. 112

(12) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 358 - R. 13

(13) id: " " p. 354 - R. 6 - Le fait d'attribuer à des salles un nom de Saintes s'inspirait peut-être d'une coutume en vigueur dans les monastères bénédictins où l'on trouve St Placide - St Romuald etc... Jeanne de Lestonnac avait dû connaître cela chez les Feuillantines. D'autre part, son option pour des modèles féminins n'a rien pour surprendre. Pierre Fourier avait préféré des noms se rapportant aux mystères de Notre-Dame : le banc de la Conception, de la Nativité, de l'Annonciation, de la Purification, de l'Assomption. Cf. Les vraies Constitutions - 3^e Partie chap. VI - R. 8

Il est aisé de saisir la relation entre l'enseignement de la lecture et l'exemple de Sainte Anne que la chrétienté a souvent représentée avec un parchemin qu'elle montre à sa fille, la jeune Marie. Sainte Catherine, martyrisée en l'an 307, était vénérée (14) comme patronne des Philosophes, à cause de la sagesse avec laquelle elle sut discourir devant l'Empereur Maximin et répondre à ses attaques. Au XVII^e siècle elle était aussi patronne des écolières tandis que St NICOLAS l'était des écoliers. La prière adressée à cette sainte, et recommandée par Jeanne de Lestonnac, était peut-être la formule qu'on rencontre dans le recueil de Ribadeneyra sur "Les Sacrées Fleurs des vies des Saints". L'invocation est exprimée en ces termes :

"O Glorieuse Vierge Catherine, (...) disciple du maître céleste et maîtresse des Philosophes et Docteurs de la terre, souvenez-vous de nous autres vos serviteurs, qui combattons encore". (15)

Cela pouvait tout à fait convenir à celles qui, sachant déjà lire, avaient accès à un degré supérieur de science, et pouvaient alors s'exercer à rendre compte de leur foi.

Sainte Ysabeau, selon l'appellation méridionale, ou autrement dit Elisabeth, veuve et fille du roi de Hongrie, offrait le modèle d'une femme qui éleva trois enfants dans l'amour des déshérités. Jeanne de Lestonnac dut avoir un attrait spécial pour cette belle figure si proche de sa propre expérience :

"Elle avoit une très grande dévotion à la V. Marie et à S. Jean l'Evangéliste (...) elle filoit avec ses filles pour donner l'aumône aux pauvres de son travail (...) son mari l'aymoit comme sa femme et la respectoit comme une Sainte". (16)

(14) Le culte de Ste Catherine était très répandu au XVI^e siècle. De même en 1618, on voit le dominicain Labarde publier : le théâtre sanglant de Sainte Catherine martyre sur lequel sa vie et sa mort sont représentés par quatorze divers actes - cf. BREMOND Henri - Histoire littéraire du sentiments religieux en France - Paris - Colin - 1917 - p. 242 -

(15) RIBADENEYRA - Les Sacrées Fleurs des vies des Saints - Nouvelle Edition 1667 - Tome I, p. 399 - cf. au 25 Novembre

(16) id. Tome II, p. 383 - cf. au 19 Novembre -

Pouvait-on mieux choisir la patronne de la classe de couture où sans doute on préparait des travaux que la charité distribuerait ?

En ce qui concerne Sainte Madeleine, le rapprochement avec la quatrième classe est moins clair. Peut-être était-elle considérée comme le type féminin de l'apôtre.

"quand nostre Seigneur alloit prechant par les villages, et de ville en ville, elle le suivoit avec les autres saintes femmes et le nourrissait de ses aumônes luy et tous ses Disciples". (17)

Cet aspect concorderait avec la phrase du Père de Bordes dans ses premières orientations à la Compagnie de Marie Notre-Dame :

"Comptez parmi vos ancêtres et vos modèles celles qui aidèrent Jésus-Christ de leurs biens et de leurs travaux". (18)

Ou bien c'est le geste gratuit qui est accentué chez celle qui, rompant le vase de parfum, voulut en oindre la tête du Maître :

"estimant (...) que tout ce qu'il y avoit de plus riche et précieux devoit être employé au service de N.S. universel". (19)

Une troisième hypothèse s'appuierait sur le fait qu'ayant été au pied de la Croix, Madeleine accompagna la Vierge Marie dans sa douleur et partagea avec Jean les sentiments filiaux que lui avaient inspirés les paroles de Jésus. (20)

Quoi qu'il en soit des motivations de Jeanne de Lestonnac pour la sélection de ces saintes, il est certain que leur ensemble présentait un idéal féminin en accord avec les finalités poursuivies.

(17) RIBADENEYRA - op. cité Tome II, p. 36 - au 22 Juillet

(18) BOUZONNIE - op. cité - H.O. I, p. 61

(19) RIBADENEYRA - op. cité - Tome I, p. 36 - Cette dernière interprétation était courante à l'époque, au dire de Henri Brémond : "Marie-Madeleine, écrit Raymond Toinet, a été l'héroïne préférée du XVII^e siècle (...) Elle reste par excellence la sainte du pur amour et de la quiétude mystique". cf. op. cité p. 383 - On y trouve aussi la liste de plusieurs poèmes épiques : Les perles ou larmes de Ste Marie Madeleine, de César de Nostre-Dame (1606) La Magdaliade de Durant (1608) ; la Magdeleine de Rémy de Beauvais (1617) ; L'Uranie pénitente, de Le Clerc (1628)

(20) cela rejoindrait une expression familière à Jeanne de Lestonnac : "Tenons-nous auprès de la Sainte Vierge notre glorieuse Mère et de S. Jean". cf. Bouzonnie - op. cité - H.O. I p. 346

La formation chrétienne et la création d'une ambiance ad hoc devaient en être les fruits. Sous un patronage spécial, la classe avait en effet son rythme propre : on y disait l'oraison de la sainte au début de chaque séance de travail, et l'on était autorisé à célébrer sa fête avec solennité (21)

De la sorte, tout en ne fonctionnant que quelques heures par jour, l'externat possédait son autonomie de groupe humain, dans lequel les structures étaient envisagées comme des moyens de réaliser une éducation communautaire.

b) Le Pensionnat

Ce qui vient d'être dit à propos des particularités de la classe vaut bien davantage pour le Pensionnat dont l'organisation répondait surtout aux exigences de la vie collective : étudier et faire ses devoirs, se récréer et refaire ses forces, enfin mettre en pratique l'enseignement moral et religieux.

Pour veiller à la marche générale du petit troupeau d'internes, la Mère Première désignait une Mère dite Principale des Pensionnaires. Elle était incluse dans ce que le Bref appelle "les autres Officières" dépendant de la Supérieure et rien n'était spécifié quant au mode de sa nomination. Il s'agissait donc simplement d'un choix direct.

Diverses personnes étaient nécessaires pour l'accompagnement de ces filles dont la présence était continue tout au long d'une année scolaire de plus de onze mois :

"A toutes icelles, précise le Bref, deux Religieuses présideront, une Mère et une Soeur ; auxquelles on donnera aussi une Compagne, pour traicter les choses de la Maison". (22)

On le voit, les tâches à accomplir auprès des Pensionnaires déterminaient des emplois de catégories différentes. La plus haute responsabilité était confiée à la Principale qui était secondée par une plus jeune, c'est-à-dire une religieuse de chœur n'étant pas parvenue aux 10 ans de profession. La Compagne devait se consacrer aux menus services maternels que des enfants pouvaient réclamer dans la journée ou la nuit :

(21) "soudain que les Maîtresses seront entrées, toutes ensemble prieront Dieu à genoux, disant le Veni Creator, et l'oraison suivante, avec celle de la Sainte leur Patronne". cf. REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 358 R. 12

(22) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité - p. 31 - BREF n° 13

"(Elles) se lèveront (...) la Soeur Compagne apportant de la chandelle avec les souliers et habits nets, et allumer du feu l'hiver et autrement s'il en est besoin". (23)

Enfin, des auxiliaires séculières, parfois candidates à la vie religieuse, y trouvaient à l'occasion une occupation pour le temps de leur attente avant d'entrer au couvent :

"Outre lesquelles, en chaque chambre des filles, il y aura une Prêfète des plus sages, qui attendront commodité d'estre reçeuës, ou qui seront remises pour une plus grande preuve". (24)

Ces surveillantes de dortoirs et toute l'équipe éducative logeaient auprès des élèves dont elles avaient la charge :

"Les Pensionnaires se retireront chacune en sa chambre, et habiteront en lieu séparé de l'habitation des Religieuses, mais dans la même closture, dans laquelle autres personnes Séculieres que les susdites ne pourront entrer (...) Cet enclos sera tousiours tellement clos et fermé que jamais aucun homme n'y entre. Et quant aux femmes d'honneur, sauf les Assistrices, elles ne pourront y entrer sans congé de l'Ordinaire, et du temps des Escholes". (25)

Les moeurs du temps justifiaient fort bien ce genre de clôture, car l'histoire rapporte des enlèvements de "demoiselles" par des gentilshommes qui avaient réussi à pénétrer dans les monastères. L'installation complètement indépendante de la Communauté était prévue au premier étage de l'édifice et répondait aux conditions suivantes :

"L'eschole ou College dans lequel doivent demeurer les Pensionnaires, escholieres et estrangeres, doit estre séparé de la Maison Professe et du Noviciat, et avoir son entrée et basse court distincte, autour de laquelle soient en bas les classes ou salles basses pour les escholieres, et sur les classes ou ailleurs les chambres pour les Pensionnaires, lesquelles doivent avoir des cheminées, et estre environ trois fois plus grandes que celles des Religieuses

(23) CODE D'ALENCON - manuscrit cité - p. 268 -

(24) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité - p. 31 - Bref n° 13

(25) id. " " p. 31 - Bref N° 13

Professes, et capables de six ou huit petits lits et d'un cabinet pour la Maîtresse ou Prêfète de chambre". (26)

On n'avait donc pas à cette époque l'immense dortoir faisant caserne plus que résidence familiale. Quant à la cour réservée aux pensionnaires, elle évoque des temps de loisirs en plein air ou d'exercice physique même pendant l'étude.

"apprendront par coeur le catéchisme, des airs spirituels, s'il fait beau se promèneront dans le jardin". (27)

Les Règles des Pensionnaires font mention du genre de récréation qui était pratiqué en dehors de l'horaire scolaire :

"Le jedy ou autre jour de congé sur sepmaine, auquel les escholieres estrangeres n'entrent point en classe, les Pensionnaires auront deux ou trois heures la presdinée de recreation extraordinaire depuis une heure jusques à trois ou quatre pour le plus, pendant lequel temps, elles pourront jouer à quelque jeu décent et honneste, comme aux dames, aux eschets, au petit billard et autres semblables où l'esprit et le corps s'exercent par ensemble". (28)

Il s'agissait là d'un temps considéré comme important sur le plan éducatif, c'est pourquoi la responsabilité n'en était pas confiée à une quelconque surveillante, mais bien à la directrice de l'internat, qui intervenait par exemple pour choisir les gages à donner à celles qui perdaient au jeu :

"(comme) chanter Laudate Dominun Onmes Gentes, selon l'avis de la Mere Principale ou Prefete, qui se trouvera là tousiours presente, comme en toute recreation". (29)

Le rôle d'animatrice revenait à la Principale et la mettait en contact direct avec les enfants dans les occasions les plus favorables à l'expression de leur personnalité. Elle décidait aussi des sanctions à appliquer, comme on le verra plus loin.

(26) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité - p. 381 - Formule des Bastimers R. 25

(27) CODE D'ALENCON - manuscrit cité p. 270

(28) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 254 - R. Pens. R. 11

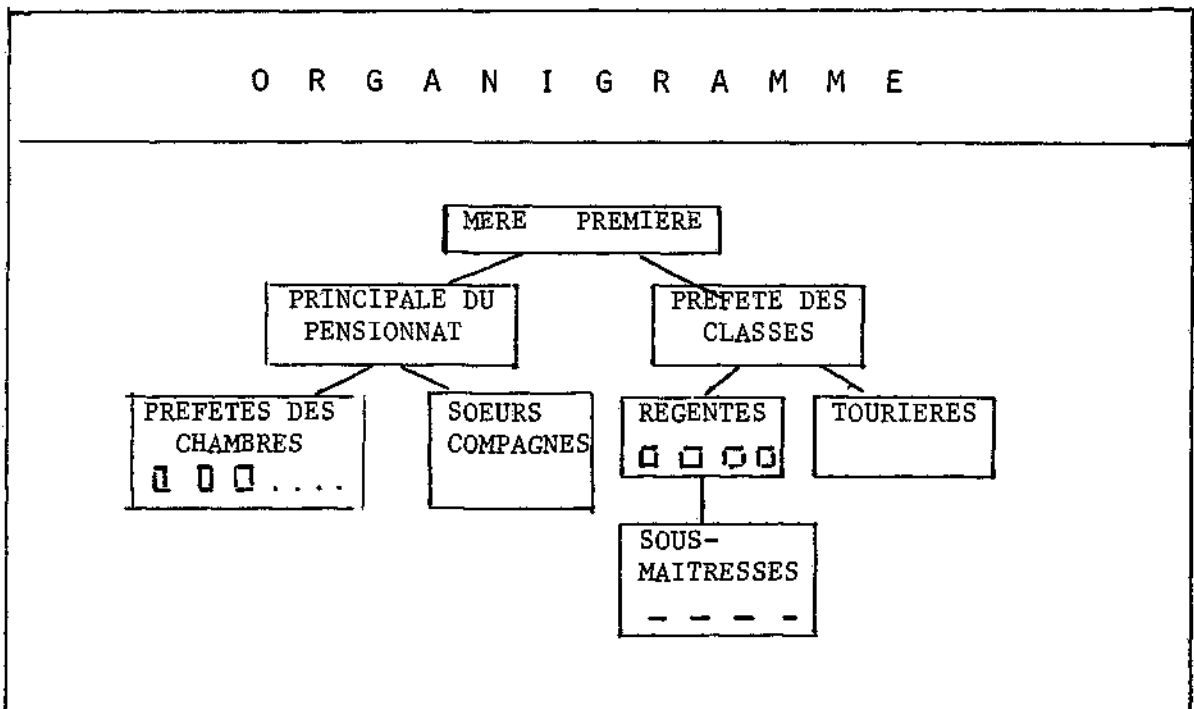
(29) id. " " p. 255

En ce qui regardait les connaissances à acquérir durant le temps de l'internat, le calcul, le déchiffrement des contrats et la lecture de livres variés, c'est toujours la Prêfète qui avait la haute main sur les orientations. A ce niveau, une question reste indéterminée : les Pensionnaires suivaient-elles les classes en même temps que les externes ? Il semble bien que soit entrevue une possibilité de les réunir toutes aux heures d'enseignement. On en parle au conditionnel :

"ouvrir aux Maîtresses pour entrer en classe avec les Pensionnaires si elles y vont". (30)

Il est probable que, suivant les effectifs, il se trouvait des cas dans lesquels la séparation était souhaitable, tandis qu'il s'avérait inutile de dédoubler des groupes peu nombreux.

Possédant quelques données sur l'organisation du Pensionnat, comme sur celle de l'Externat, il devient possible d'établir pour une Maison de Notre-Dame l'organigramme suivant : (31)



(30) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité - p. 352 - F. Classes R.3

(31) Dans le cas où des classes existaient à l'intérieur du Pensionnat, il semble que la Supérieure restait la coordinatrice des activités d'enseignement et de celles de l'internat.

Une circonstance pouvait motiver l'autonomie complète de chacune des deux structures : le contraste choquant que produiraient des origines sociales ou des habitudes trop différentes. (32)

Le seul document détaillé qui ait été conservé est un manuscrit d'Alençon évoquant les occupations des Pensionnaires pour une journée sans classe. (33)

De toutes façons, la vie d'internat ayant une durée bien supérieure aux heures d'enseignement, l'éducation reçue ne pouvait qu'être plus raffinée. Apparemment la formule était héritière de ces longs séjours que les filles de milieux privilégiés faisaient dans les Monastères des siècles précédents. Mais il ne s'agit que d'apparences, car avec le Pensionnat tel que le concevait Jeanne de Lestonnac, commençait une institution qui devait prospérer et faire date dans l'éducation :

"A ces écoles traditionnelles (...)d'autres sont venues s'ajouter, différentes par leur conception et leurs programmes, mieux adaptées à une nouvelle demande qui se fait jour dès le début du XVII^e siècle. Le Pensionnat est l'un de ces établissements nouveaux (...) Les premiers Pensionnats sont les Collèges d'Universités. Les Collèges congréganistes quant à eux se montrent réticents dans leurs débuts pour prendre des pensionnaires. Les jésuites et leurs émules craignent que la présence continuelle d'enfants dans la maison ne déränge la vie religieuse de la communauté et ne trouble son recueillement (34) (...) De leur côté, la plupart des familles répuignent à priver leurs enfants des bienfaits de l'éducation domestique (...) Dans les dernières années du siècle (...) on répète que le monde corrompt, et qu'il faut soustraire les enfants à leur influence". (35)

-
- (32) Il faut rappeler ici le texte déjà cité au chapitre 9, note 58 : "tant qu'il se pourra on mettra les pauvres et mal habillées à part, pour éviter divers inconvénients et reproches ; mais on ne laissera pas de les bien apprendre selon leur condition".
cf. REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 357 - R. 11
- (33) CODE D'ALENCON. Archives O.D.N. Centre Lestonnac - Bordeaux;
- (34) CODINA MIR - op. cité p. 279 : "Jamais la Compagnie de Jésus n'a considéré le Collège comme idéal de son éducation. Dans ses SCHOLIA aux Constitutions de la Compagnie (1560), Seronimo Nadal insiste pour que l'on évite à tout prix de prendre des pensionnaires dans les Collèges sauf dans des cas très exceptionnels, par exemple "en Allemagne et en France" tant que cette peste de l'hérésie continue - cf. - NADAL - Scholia p. 322 - Const - S.J. - P. IV - chap.
- (35) de VIGUERIE Jean - op. cité p. 132

A l'époque où se situe la fondation de la Compagnie de Marie Notre-Dame, le Pensionnat de filles n'était pas encore chose courante. Les Ursulines de Provence, poussées en premier lieu vers l'enseignement du catéchisme ne prirent des pensionnaires que dans un second temps. L'installation des internats dans des bâtiments à part des religieuses sous la forme ici décrite, eut lieu en 1612 chez les Ursulines de Paris, en 1616 chez celles de Toulouse et en 1618 à Bordeaux. (36) Pour ce qui est d'Anne de Xainctonge à Dôle, elle se refusa à créer un Pensionnat. (37)

Il est vrai que la subsistance des Pensionnaires imposait aux familles de fournir les denrées indispensables à la nourriture d'une élève pendant une année, en y ajoutant douze ou quinze écus. (38) Mais si les conditions économiques influaient sur la composition de l'internat, l'objectif des éducatrices n'en restait pas moins sérieux de valoriser au maximum la formule du Pensionnat. Les avantages que l'on y voyait permettaient de former au jour le jour les femmes que l'on voulait préparer. C'est là que pouvait le mieux s'établir le dialogue de maîtresse à disciple et que l'ouverture à la culture se faisait plus méthodique et plus facile. La perspective de soustraire les enfants au monde a sans doute joué dans bien des cas, comme l'illustre une conversation entre Madame de Sainte Beuve et un de ses conseillers spirituels :

"Ce zèle pour le salut des âmes lui inspira les fondations les plus utiles. La principale fut celle du premier monastère des Ursulines de Paris. Elle en conçut le projet dans un entretien qu'elle eut sur le service de Dieu avec le P. Lancelot Marin, maître des novices réunis en la maison professe de Saint Louis. Ce religieux répondant aux questions qu'elle lui faisait sur le moyen de ranimer dans les familles le culte de la religion : "Mademoiselle, lui dit-il, je m'en vais vous en dire un que Dieu me met en l'esprit par une assez naïve comparaison. Figurez-vous une fort belle pomme devenue pourrie : Que faudrait-il pour la rendre en son premier estat, et pour ne la plus perdre, sinon de tirer ses pépins du milieu de la pourriture, les planter

(36) CRISTIANI - La merveilleuse histoire - op. cité - p. 85 ss

(37) "Elles n'auront point de pensionnaires, ayant cogneut que telle conduite peut nuire à l'esprit et apporte d'empeschement à leur perfection et exercices de dévotions". cf. REGLES c VII - art. 5 n° 192 - cité dans POSITIO - p. 121 -

en une bonne terre, les bien fumer et arroser et les cultiver, en sorte qu'ils viendraient à produire des arbres, lesquels porteraient d'aussi belles pommes que celles dont ils sont provenus ? De mesme il me semble que pour renouveler le monde corrompu, il s'y faudrait prendre par la petite jeunesse (...) Ce serait une entreprise très louable et très utile d'establir dans Paris une congrégation où l'on retirerait les petites filles et où les ostant du monde comme d'une mauvaise terre, elles fussent transplantées en un terroir plus fertile, afin qu'ayant reçu là de bonnes instructions, elles en sortissent ainsi que d'une pépinière pour porter la vertu dans les familles". (39)

Sans souscrire totalement à la vision un peu pessimiste du Père Lancelot Marin, Jeanne de Lestonnac considérait certainement le Pensionnat comme la meilleure pépinière de vie chrétienne après la famille, et, par conséquent, comme une réponse au problème posé aux Catholiques de Guyenne face au Calvinisme.

Ainsi, tandis que l'Externat offrait une structure favorisant une certaine démocratisation de l'enseignement, et un embryon de vie de groupe, le Pensionnat effectuait une certaine sélection et garantissait une éducation intégrale, pour la formation d'agents de rechristianisation. Les deux formules étaient mises au service des finalités culturelles et religieuses de la Compagnie de Marie Notre-Dame.

II - STYLE PEDAGOGIQUE

En abordant maintenant le domaine pratique, il convient de mettre à jour les divers procédés employés auprès des élèves dans le quotidien de la vie. L'absence de techniques savamment élaborées invite à la modestie dans la présentation de ce point. C'est donc volontairement que des expressions comme "style", "manière", ou "régime" seront préférées, dans leur simplicité, à des termes plus usités dans les ouvrages modernes, comme le seraient des éléments de "méthodologie" et de "didactique" proprement dites. On se bornera plutôt à recueillir des moyens qui tiennent parfois de la recette. L'attention portera successivement sur :

(39) PRAT J.M. - op. cité - Tome II, p. 81

- la manière d'enseigner
- le régime interne
- et enfin les locaux.

A travers les observations faites, se dégagera sans doute un style pédagogique propre aux écoles de Jeanne de Lestonnac.

a) Manière d'enseigner

Les directives les plus claires sur une leçon à donner se rapportent à la toute première classe et elles sont indiquées dans la formule de lecture. On y remarque le sens du concret et la place de l'activité dans les apprentissages de base. Voici d'abord le matériel à confectionner, et la façon de s'en servir :

"Les lettres de l'Alphabet, et les syllabes se pourront apprendre par une grande table, où les caractères seront peints en grande forme, qu'avec une baguette on montrera à 10 ou 12 ensemble". (40)

Pour visualiser le modèle, on a prévu des proportions suffisantes, tandis que le mot "peints" introduit vraisemblablement l'emploi de la couleur. La baguette utilisée par la maîtresse permet une démonstration s'adressant à un petit groupe. Enfin les tableaux sont de deux types : celui de l'alphabet et un autre où figurent les principales syllabes. Pour ce dernier, on imaginait peut-être les nombreux assemblages possibles, ce qui pouvait alors constituer l'équivalent d'une méthode abécédaire progressive.

Etant données les étapes à franchir dans une initiation à la lecture qui était syllabique, les élèves étaient disposés en trois rangs :

"Le premier de celles qui apprennent à cognoistre les lettres, Le 2 - rang de celles qui apprennent les syllabes, et comptent ou accouplent, Le 3 - de celles qu'on enseigne les mots entiers, et qui lisent tout à fait". (41)

Après avoir "montré" d'une façon qui faisait surtout appel à l'observation de l'élève, on passait à l'exercice suscitant l'effort de l'intelligence pour identifier la forme déjà vue. La première

(40) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 361 - chap. IV
Règle non numérotée.

(41) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 361

étape dans le déchiffrage consistait à compter à haute voix le nombre de lettres formant une syllabe ; ensuite on lisait chaque lettre, et enfin la syllabe. Pour cette raison, il est question dans le texte de celles qui "comptent" ou "accouplent". Et l'on procédait ainsi :

"on montrera (...) dans le livre de chacune, on le leur fera reconnoître, mettant une d'icelles qui lisent bien pour guide à chacune de celles qui apprennent les lettres, on donnera aussi une ayde à celles qui accouplent". (42)

La présence d'une non-débutante auprès de celle qui commençait assurait à la fois l'exactitude de la réponse et un encouragement pour les hésitantes. Car il était très important de suivre individuellement chacune, que ce soit pour la lecture ou l'écriture :

"Quand le tableau (lire : noir) n'existait pas, le maître n'enseignait pas la classe mais chaque élève en particulier. Il passait tout son temps debout près des enfants, à tenir et à guider les mains et les plumes". (43)

C'est aussi ce que dit la Formule des Classes pour l'enseignement de toute autre matière :

"la maîtresse les prendra par quatrièmes parties, ou comme elle jugera plus commode selon le nombre, et leur montrera ce qui sera de sa classe (...) Si le nombre des Escholieres et Disciples estoit tel, qu'une heure ne fust suffisante de monstrier à toutes, on empruntera un quart d'heure de la demie heure suyvante". (44)

On passait donc beaucoup de temps à ces exercices particuliers, ce qui s'explique si l'on rappelle que l'objet d'enseignement des quatre classes était principalement la lecture, l'écriture, la couture et les ouvrages. Dans l'ensemble de ces cas, on ne pouvait guère se dispenser de faire voir comment s'y prendre.

Les phases du processus se résumeraient ainsi : montrer ou dire, faire reconnaître, faire faire ou refaire. Avec cela, on avait l'essentiel de la méthode, et quand c'était fini, on recommençait. On variait tout au plus la façon de faire participer la classe en passant du particulier au collectif.

(42) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 361

(43) de VIGUERIE Jean - op. cité p. 152

(44) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité pp. 358-360 Form. Cl.

RR 13 et 17

"et fera-t-on aussi dire à 10 ou 12 leur leçon, la Maîtresse passant et estant au milieu, et les faisant dire toutes ensemble en mesme temps, en se prenant garde des guides, et reprenant celles qui faillent, et finalement les escoutant toutes, et particulièrement tantost l'une tantost l'autre". (45)

Ces guides dont il faut prendre garde ne sont autres que les "touches" placées alors sous les lettres pour les désigner. On sait qu'on utilisait pour cela de vieilles plumes.

Le nombre de 10 à 12 était considéré comme limité pour que l'enfant ne se trouve pas perdu dans la masse et que l'éducatrice se rende bien compte de ses réactions.

Cette manière d'agir concernait le niveau élémentaire des connaissances. Une fois dépassée l'épreuve des démarrages, on pouvait laisser partir chacune sur sa propre piste, qu'elle soit d'apprendre un morceau, de faire une copie ou d'aller jusqu'au bout de la couture ébauchée. Venait alors le moment de la vérification des tâches :

Pour les autres leçons, la participation de l'élève est signalée à l'occasion de la récitation, comme on l'a déjà noté à propos de l'influence du Ratio Studiorum. (46)

"Le signe de la première heure estant donné, on fera réciter debout ce qui se devra dire par coeur, la Partie ou Adversaire de celle qui récite se levant de l'autre costé à l'opposite, et l'enseignant ou reprenant, s'il en est besoin ; et si elle fault ou manque en quelque chose, toutes les autres cependant sans mot dire ny rien suggérer escouteront assises ce qui se dira, se tenans prestes à dire en suite ce qu'on leur commandera". (47)

(45) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 362 -

Cette manière de passer au milieu des élèves tranche avec celle que recommande Pierre Fourier ; "Elles se tiendront toujours encloses dans leurs chaires, en sorte que les habits des écolières qu'elles recordent ne puissent toucher les leurs : et lors qu'elles se trouveront contraintes de se tenir hors de leurs chaires, pour enseigner les écolières à travailler (...) elles tâcheront de s'y comporter avec tant de dextérité que leurs habits ne soient touchés de ceux des filles séculières". cf. Les vraies Constitutions op. cité - 3^e Partie - Chapitre XVI - R. 15

(46) cf. ci-dessus chapitre 5 note 78

(47) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 356 - F. Cl. R. 14
Pierre FOURIER conçoit une émulation différente ; "Elles pourront parfois disputer banc par banc, pour emporter le titre de premier ou deuxième". cf. Les vraies Constitutions.. op. cité - 3^e Partie Chapitre VI - R. 8 -

La maîtresse menait l'orchestre, et au moindre signe, pouvaient entrer dans le mouvement celles qu'elle désignait. Il arrivait aussi que la récitation soit prise en charge par une autre. C'est là qu'intervenaient les dizainières dont il a déjà été question : (48)

"les dixainières verront qui manque à sa place, et qui sçait ce qui se doit apprendre par coeur, et qui a fait chez soy l'exemple, la couture ou l'ouvrage prescrit". (49)

La manière d'enseigner comportait encore une dimension artistique sous la forme toute simple du chant, spécialement comme accompagnement au cours de la tâche :

"or ce qu'on apprendra pourra estre (...) des chansons spirituelles et semblables choses pieuses (...) Les Filles de la couture et des ouvrages pourront chanter des airs spirituels pendant leur travail de la première heure, si la commodité et séparation des Classes le permet, en observant que leurs airs et chansons soient proportionnés au temps, tant que faire se pourra. Comme si pendant les Advents, c'estoient des Noël's choisis, l'Adjointe ou Sous-Maîtresse les dressant en cecy, tandis que la Maîtresse enseigne les autres". (50)

Dans le cas d'un travail manuel, on voit comment ce procédé tendait à occuper l'esprit agréablement. En recommandant de faire apprendre des Noël's choisis, Jeanne de Lestonnac voulait sans doute retenir seulement ce qui avait le plus de valeur à ses yeux, car elle se plaisait à encourager la qualité du chant :

"Elle exhortoit souvent à chanter les louanges de Dieu avec un esprit intérieur, et elle ne pouvoit faire assez de caresses à celles qui se distinguoient entre les autres par le chant". (51)

(48) A l'occasion de la pédagogie protestante, cf. ci-dessus chapitre 6, 2 - e) et encore dans le sillage du Ratio Studiorum, les "décuries" chapitre 7, note 78

(49) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 357 - F.Cl. R. 12

(50) id. " " p. 360 - " R. 17

(51) BOUZONNIE - op. cité - H.O. I, p. 345 - Le Chant des Psaumes en allant à l'ouvrage est une vieille tradition. cf. l'exemple des soldats Hussites qui marchaient ainsi au combat.

Rien n'est dit de la façon dont le goût artistique pouvait également être formé à travers les leçons d'ouvrages. Les femmes de cette époque savaient réaliser des broderies minutieuses qui n'étaient pas seulement le fait d'une main habile, mais faisaient appel au sens des formes et des couleurs. Il devait donc y avoir place pour des oeuvres d'art.

Mais avant de terminer ce développement sur la méthode, il faut signaler une absence qui peut poser question. Aucun texte ne fait allusion au théâtre, dont la portée éducative est reconnue de nos jours. Il semble que la Compagnie de Marie Notre-Dame ait été fondée trop tôt pour avoir connu la grande vogue de la tragédie du XVII^e siècle français. Corneille venait seulement de naître lorsque fut accordé le Bref d'approbation, et la première représentation du Cid se situe au moment où Jeanne de Lestonnac avait atteint l'âge de 80 ans. On ne peut comparer un établissement créé en 1608, avec le Pensionnat des Demoiselles de Saint Cyr que Madame de Maintenon ouvrit en 1686. Bien qu'il s'agisse pour l'un et l'autre du XVII^e siècle, la littérature a fait du chemin au cours de ces décennies. (52)

Pour conclure les quelques détails ayant trait à la manière d'enseigner, on peut dire que l'élève était suivie de près dans ses découvertes, invitée à réaliser par elle-même ce qui lui était proposé, et entretenue dans une ambiance susceptible de lui faciliter les apprentissages.

(52) Les Collèges de la Compagnie de Jésus n'eurent pas la même réserve. Dès les origines de l'Ordre (1556) il y eut en France un théâtre des jésuites, avec deux ou trois représentations annuelles de dialogues ou de comédies morales données en un lieu public, sur un "échafaut" et même souvent dans l'église du Collège. La plupart des oeuvres s'inspiraient de la Bible". cf. de DAINVILLE - l'Edu-
cation des jésuites - op. cité p. 476 -
- La comédie ne se développa dans le théâtre scolaire qu'au dix-
huitième siècle. cf. id. p. 500 -
- "Les limites tracées par le Ratio Studiorum de 1599 aux activi-
tés théâtrales dans les Collèges de jésuites : petit nombre de
représentations, sujets sacrés et pieux furent très vite dépassés en France, sous Richelieu". Id. p. 504 -
- Dans les Règles de la Congrégation Notre-Dame, Pierre Fourier met en garde contre tout abus en ce domaine ; "La Prefete pourra permettre de chanter quelques hymnes ou chansons spirituelles bien approuvées. On ne leur permettra jamais d'en chanter des mondaines, ny de danser, ny de se servir d'instruments musicaux". cf. Les vraies Constitutions - 3^e Partie - Chapitre XXII -
RR 24 et 25 -

b) Régime interne

Le rythme de la vie scolaire est connu grâce aux précisions d'horaire qui se trouvent dans la Formule des Classes. Mais pour le reste de la vie quotidienne, les Règles des Pensionnaires ne font qu'énumérer des exercices à faire chaque jour, sans mention spéciale de l'heure ni de la durée. Un complément d'information est parvenu jusqu'à notre époque, par le manuscrit d'Alençon dont le texte sur "La distribution du temps pour les pensionnaires" est manifestement une copie d'un texte de la maison de Bordeaux, puisqu'il y est défendu de parler gascon, selon la tendance de l'époque à imposer la langue française.

A partir de ces sources, il est possible d'établir et de situer les activités de la journée, tout en introduisant certains décalages suivant les saisons. En effet, à partir de Pâques, et cela jusqu'au 8 ou 14 Septembre, la rentrée du matin était fixée à 7 h.30 au lieu de 8 h. le reste de l'année, et la sortie à 9 h.30 au lieu de 10 h. C'était avec plus de modération, l'équivalent du passage à l'heure nouvelle que l'Europe a adoptée au XX^e siècle. Pour l'après-midi au contraire, l'horaire se trouvait retardé d'une heure, à cause des grosses chaleurs, ce qui donnait 15 h - 17 h, au lieu de 14 h - 16 h pour la période allant du 11 ou 24 Juin jusqu'en Septembre. C'est le bon sens qui parlait. Quelle que soit la saison, il y avait deux heures de classes le matin et deux heures l'après-midi. Il serait du reste plus exact de dire comme dans les textes "l'après-dinée" puisque le repas avait lieu bien avant midi.

Le nombre de coups de cloche, en "tinté" ou en branle, indiquait s'il s'agissait de la préparation à l'entrée en classe, du changement d'occupation dans une même demi-journée, de l'approche de la fin, ou du moment de la sortie. Et comme les montres n'étaient entre les mains ni des éducatrices ni des élèves, le mobilier scolaire incluait un sablier :

"A la fin des deux heures, on sonnera un petit coup à branle, sans tinter, tant le matin que le soir, et est bon qu'en chaque Classe, il y ait un pulverin pour mesurer les heures et distribuer le temps". (53)

Pour plus de clarté, l'horaire des classes sera présenté sous forme de tableau :

SONNERIES	H O R A I R E D E S C L A S S E S Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi matin - Vendredi - Samedi
7h30 Branle 1/4 d'h.	MATINEE : MESSE avant ou après la classe
8h Branle+tintement 9h 15 ou 20 tintés 9h30 15 ou 20 tintés 10h Branle	Entrée en classe Exercice du matin Récitation La leçon est "montrée" Lecture - Ecriture - Couture ou Ouvrages Catéchisme Civilité et avis Antienne à Notre Dame - Sortie MESSE si elle n'a pas eu lieu
	I N T E R V A L L E
13h30 Branle 1/4 d'h. 15h 15 ou 20 tintés 15h30 15 ou 20 tintés 16h Branle	Entrée en classe Exercice du soir Récitation Leçons variées Lecture - Ecriture - Couture ou Ouvrages Explication du travail à faire pour le lendemain Antienne à Notre-Dame - Sortie

Pour ce qui est des pensionnaires, la succession des exercices était beaucoup plus chargée. Pour les plus grandes, c'est-à-dire pour celles qui, à cause de leur sérieux, étaient admises à faire une demi-heure de méditation, le lever avait lieu à 5 h.30, pour les autres à 6 h. De demi-heure en demi-heure, quelquefois trois quarts d'heure, tout était rempli jusqu'au coucher fixé à 20 h. pour les petites, à 20 h.30 pour les plus grandes, l'extinction des feux étant à 21 h.

Voici une journée de pensionnaire, sans séance de classe :

HEURES	TRAIN QUOTIDIEN	OCCUPATIONS
5h30 ou 6h	Lever - Prière	Méditation 1/2 h.
7h	Toilette Déjeuner	Lecture Ecriture Couture
10h 10h15 10h30	Dîner	Catéchisme ou autre leçon Récitation de la leçon
11h	Récréation	
11h45 12h 13h 13h45 14h		Férule Coudre ou filer (en chantant) Jeter, compter, lire aux contrats Apprendre une leçon Récitation de la leçon
15h 15h15	Goûter	Ecriture
16h 16h45		Coudre (en écoutant vie de Saint) Rendre compte de la couture et de ce qu'on a retenu de la lecture.
17h 17h45		Catéchisme et Avis Spirituels Récitation de la leçon
18h 18h30	Souper Récréation	
19h30	Litanies de N.D. Prière du soir	Explication des sacrements Examen
20h 20h30	Coucher (petites)	Lecture méditation pour les grandes
21h	couvre-feu	

Un catalogue des vacances permet aussi de fixer le calendrier de l'année. Il y est dit que les classes vaqueront :

"Tous les jours de feste de commandement de l'Eglise, toutes les Festes marquées au Catalogue du Diocèse (...) Toutes les après-midys des Mercredys ou Jeudys de l'année s'il n'y a autre Feste proche (...) Depuis Notre Dame de Septembre ou Exaltation de Sainte Croix jusques à la S.Luc ou la Toussaint, vacances générales". (54)

(54) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 362 -

Ces grandes vacances dépendaient d'ailleurs de l'époque de la récolte du raisin, si importante dans un pays de vin. La durée de l'année scolaire était donc :

"Depuis la S.Luc ou Toussaints, selon le cours des Vendanges jusques à Nostre-Dame de Septembre ou l'Exaltation de la Sainte Croix". (55)

En résumé la liste des principaux congés se présentaient ainsi :

		CONGES
18 OCTOBRE	(
31 ") RENTREE	Veille de Toussaint
1er NOVEMBRE	(DES CLASSES	Toussaint
21 NOVEMBRE		Présentation de N.D.
6 DECEMBRE		S. Nicolas
8 "		Immaculée Conception de N.D.
24 "		Veille de Noël
25 "		Noël
28 "		Saints Innocents
2 FEVRIER		Purification de N.D.
-		Jeudi gras
-		Lundi gras
-		Mardi gras
25 MARS		Annonciation de N.D.
-----		Mercredi St. après-midi
-		à
-		Mercredi matin après Pâques
-		
MAI		Veille de Pentecôte
31 JUILLET		St. Ignace
15 AOÛT		Assomption de N.D.
8 SEPTEMBRE	(SORTIE	Nativité de N.D.
14 ") ANNUELLE	Exaltation de la S.Croix

L'horaire du Pensionnat ayant fait mention du moment intitulé "fêrule", c'est l'occasion d'examiner le régime des sanctions. Dans le livre des Règles, le mot est prononcé incidemment :

"tous les jours ouvriers, se trouveront aux fêrules de l'après-dînée, pour rendre compte de leurs actions à leur Prêfète ou à leur Principale". (56)

(55) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 355 - F.Cl. R. 8
 (56) id. " " p. 255 - R. 12

Etant donné que la Formule des Classes n'en parle pas et que l'horaire des pensionnaires situe cet acte à 11 h.45, on peut penser que c'était seulement une coutume de l'internat. De quoi s'agissait-il exactement ?

"Une fêrule est faite de deux lanières de cuir cousues l'une sur l'autre, attachées à un manche et terminées par une palette rembourrée. C'est la palette qui frappe. La fêrule se donne sur la main". (57)

Le fait d'indiquer une heure pour ce règlement de comptes montre que tout usage de la fêrule sur un mouvement d'impatience se trouvait exclu. De plus, le petit instrument en question était le plus doux de tous les châtiments corporels inventés jusqu'alors. Dans les Collèges de l'époque on employait généralement les verges, et les Bordelais ne devaient pas être les derniers à y avoir recours, comme le reconnaît Paul Porteau.

"Erasme disait de nos compatriotes qu'après les Ecossais, ils étaient les plus grands fesseurs du monde". (58)

L'éducation de Louis XIII est émaillée de ce genre de corrections :

"On fouette beaucoup dans les familles, à commencer par la famille royale". (59)

Si le livre des Règles imprimées en 1638 ne signale que la fêrule, le texte manuscrit qui lui est antérieur fait plusieurs mentions du martinet pour les pensionnaires:

"A 1 heure et trois quarts se prépareront à la leçon sans bruit ny caquet à peine du fouet (...)

A 3 heures et un quart (...) se mettre chacune à leur place pour escrire sans se pousser ny caqueter à peine du fouet (...) A 7 heures et demie, après les Litanies, l'Exercice quotidien du soir (...) on lira la méditation, laquelle s'entendra avec repos et silence à peine de bonne pénitence ou du fouet". (60)

(57) de VIGUERIE Jean - op. cité p. 243

(58) PORTEAU Paul - op. cité p. 101

(59) de VIGUERIE Jean - op. cité p. 243

(60) CODE D'ALENCON - manuscrit cité pp. 272-273-274 -

Il s'agissait toujours du respect du silence en des moments jugés particulièrement importants : l'apaisement nécessaire avant de se mettre au travail et l'observation du "grand silence" qui durait ensuite toute la nuit.

Mais la punition infligée de cette façon devait suivre quelques normes qui ne sont pas indifférentes :

"La peine sera d'ordinaire plus de remontrance et honte que douloureuse, sauf si quelqu'une avoit fureté la table d'une autre ou ses besongnes, ou l'avoit offencée de fait ou de parole, ou que par 3 jours qui a la fêrulle n'eust notté aucun deffaut de personne, et ne luy eust donné la fêrulle soit par parrese ou intelligence ou mauvaiseté". (61)

La dernière phrase du texte cité insinue une pratique qui était la transmission de la fêrulle, usage commun aux XVI et XVII^e siècles. Porteau le signale sous le nom de :

"signum qui circule d'un délinquant à l'autre (...) chaque matin au réveil, celui qui a le signum en sa possession reçoit deux coups de verge". (62)

La règle du jeu fait penser à la "chandelle" où le tour de chacun dépend du fait de n'avoir pas trouvé son remplaçant. Si tout cela a pu se produire en certaines occasions, Jeanne de Lestonnac n'a pas jugé bon de le faire apparaître dans les Règles imprimées. A propos des punitions, elle dit simplement : (63)

(61) CODE D'ALENCON - manuscrit cité p. 271 -

(62) PORTEAU Paul - op. cité p. 76 -

(63) Afin de situer cette façon de faire dans le contexte éducatif de l'époque, on peut encore se rapporter au Ratio Studiorum qui prévoit l'existence d'un "correcteur" spécialement payé à cet effet. cf. RATIO chap. XII n° 38 - et HERMANN J.B. - Le fouet dans le système d'éducation de l'ancienne Compagnie : "Ayant appris que les professeurs frappaient leurs élèves, St Ignace le fit défendre au nom de la sainte obéissance et obligea à prendre un correcteur, dût-on, vu l'état des revenus, renvoyer un professeur". cf. p. 1 Il a pu arriver comme dans certains collèges de Jésuites en Allemagne, que la correction soit assénée par un grand élève. Quelques détails supplémentaires sont donnés dans le cas d'une correction administrée à des filles, dans les écoles de Pierre Fourier : "La Mère Intendante étant appelée et bien informée des fautes commises ira en avertir la Mère Supérieure : et toutes deux ensemble pourront conclure (...) que celle qui aura commis la faute soit frappée de verges trois ou quatre coups, ou six, tout au plus, selon que le forfait l'aura pu mériter, ce qui s'exécutera par une Soeur converse, aiant le visage voilé (et jamais par les Maîtresses ny aussi par la Mère Intendante) et ce en tel endroit de la Classe et en telle sorte, que ny la Maîtresse ny la Mère Intendante, ny les écolières ne voient celle qu'on châtie". Les vraies Constitutions de la Congrégation de Notre-Dame, op.cité-3^e Partie-Chap.XVI-R.23

"Quelles sachent que où les admonitions ne pourront profiter, elles seront chastiees par leurs Prefetes et que celles qui refuseront la correction ou ne donneront quelque esperance d'amendement ou se rendront facheuses et pernicieuses aux autres par leurs mauvais exemples, seront renvoyées et mises dehors". (64)

La correction à accepter, qu'elle soit donnée avec une fêrule ou avec des verges, était considérée comme indispensable à l'éducation de l'enfant :

"Le P. Jean Bonifacio, bien connu de nos annales pédagogiques, écrit le jésuite Hermann, reprenait doucement un jeune professeur qui employait trop rarement le fouet : "Je pense que Quintillien et quelques-uns des auteurs anciens ont influencé notre jugement ; mais cela ne convient ni à notre temps, ni à nos élèves ni à nous qui punissons avec modération et nous servons pour cela d'une main étrangère. Il y a de ces natures que touche seule la douleur corporelle (...) Une formule lapidaire, antérieure au Ratio Studiorum va nous le révéler : "Ubi verba valent, ibi verbera non dare". (65)

(64) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 252 - R.Pens. R. 5 -

(65) HERMANN J.B. Le fouet... op. cité pp. 2 et 3 - L'auteur rappelle aussi ce qu'on a appelé la pédagogie théocratique de Calvin : "En 1563, une petite fille est condamnée à trois jours de prison, au jeûne, au pain et à l'eau pour insulte à sa mère ; quatre ans après la mort de l'austère réformateur un enfant est décapité pour avoir frappé ses parents (...) Une sévérité extrême est la marque de ce régime". cf. p. 4 -

- La position de MONTAIGNE s'inspire plutôt de celle de Quintillien. Il s'insurge contre les punitions qu'il a connues au Collège de Guyenne : " C'est une vraye geaule de jeunesse captive (...) vous n'oyez que cris et d'enfans suppliciez, et de maistres enivrez en leur cholere (...) combien leurs classes seroient plus decemment jonchees de fleurs que de tronçons d'osier sanglants !" - cf. RAT Maurice - Montaigne - oeuvre - op. cité p. 165 - Essai XXVI - Son principe est le suivant ; "J'accuse toute violence en l'éducation d'une âme tendre, qu'on dresse pour l'honneur et la liberté (...) et je tiens que ce qui ne se peut faire par la raison et par prudence et adresse, ne se fait jamais par la force. On m'a ainsi eslevé. Ils disent qu'en tout mon premier aage je n'ay tasté des verges qu'à deux coups, et bien mollement. J'ay deu la pareille aux enfans que j'ay eu ; ils me meurent tous en nourrisse ; mais Leonor(...) a atteint six ans et plus sans qu'on ait employé à sa conduite (...) autre chose que parolles et bien douces". id. p. 368 Essais II, VIII - Voilà un exemple connu des Lestonnac et des Monferrant -

Sous l'étiquette "d'admonestations" et de procédés destinés à faire réfléchir l'élève pour l'inciter au repentir, l'ingéniosité des éducateurs se donnait libre cours avec la mise à genoux, la quarantaine et mille choses semblables. Jeanne de Lestonnac ne précise rien, mais il serait bien étonnant que ses écoles aient complètement échappé à ce régime encore en vigueur il y a relativement peu de temps. (66)

Enfin le maintien de la discipline et des bons désirs pouvait aussi être favorisé par des sanctions positives. On en découvre des traces, non pas dans les textes pédagogiques, mais dans l'instruction concernant "Les choses que les Religieuses de Nostre Dame peuvent tenir dans leurs chambres avec licence". Il y est dit :

"Les Maîtresses ou Regentes des Escholieres et les Prefetes des chambres des Pensionnaires peuvent avoir quelque Agnus Dei, et quelques Images pour donner à leurs Disciples ou apprentives". (67)

Ces petites récompenses, matérialisées par un objet pieux, laissent supposer l'existence de bien d'autres, telles que l'honneur d'être choisie pour faire une commission, d'ouvrir la porte et ainsi de suite. Du fait que le principe est établi, il a du être appliqué, au jugement des éducatrices.

Cependant la distribution solennelle des prix ne figure nullement dans le programme de la Compagnie de Marie Notre-Dame. Ce fut peut-être une habitude particulièrement prisée du grand siècle dont les heures retentissantes n'avaient pas encore sonné. Toutes les conjectures sont possibles sur le silence des textes. Dans l'ensemble Jeanne de Lestonnac n'insiste jamais sur les applaudissements, pas plus que sur les reproches humiliants. L'appel à l'émulation, très employé à l'époque est tout au plus repérable dans le gain d'une meilleure place grâce à la récitation bien réussie :

"Que chacune sçache sa place, laquelle elle pourra perdre pendant la tenue des Classes, si une autre sçait mieux qu'elle se qu'il faut apprendre par coeur des prieres de la Doctrine chrestienne et choses semblables". (68)

(66) Encore une fois le souci analytique de Pierre Fourier procure une bonne information sur le renvoi de l'élève au banc de la paresse - cf. Les vraies Constitutions ... 3è Partie à Chap. XVI - RR. 21 et 22

(67) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 283 -

(68) id. " " p. 357 - R.11

Les textes sont beaucoup plus explicites à propos des conditions plus pratiques de l'alimentation. En maîtresse de maison expérimentée, la Fondatrice n'a pas craint d'entrer dans les détails afin d'assurer une bonne réfection aux élèves aussi bien qu'à la communauté. Elle a prévu le poids des portions et leur qualité en viande. Bref, elle a su composer des menus dignes de sa région réputée pour la gastronomie :

"Le vivre ordinaire tant des Religieuses que des pensionnaires sera de boeuf et de mouton, quoique parfois le pourceau puisse tenir lieu de boeuf selon la saison (...)

La portion bouillie ordinaire des Religieuses sera pour le moins de quatre onces (...) celle du rôti de cinq onces, à cause que la chair se deseiche. La portion des pensionnaires sera environ de quatre onces. Et les jours maigres, la portion du poisson, tant des unes que des autres ne sera que quatre onces, et une livre servira pour trois". (69)

La fréquence des mets est également déterminée :

"On servira toute l'année, le matin du bouilly pour portion moitié boeuf moitié mouton, comme aussi le Lundy et Mercredi au soir, ou selon la saison moitié pourceau moitié mouton.

Le Dimanche, Mardy et Jeudy au soir, on donnera tant aux Religieuses qu'aux pensionnaires du mouton rosty ordinairement ; neantmoins l'Hiver depuis la Toussaint jusques en Caresme, on pourra une fois la sepmaine, au lieu de mouton rosty, donner du boeuf ou du pourceau rosty, et l'Eté depuis Pasques jusques à la Pentecoste, de l'agneau ou de chevreau, et du veau depuis la Pentecoste jusques à la Toussaints".(70)

Après avoir donné la composition d'un repas : avec potage, portion et dessert, la diversité des légumes est également précisée : Il s'agit de salades cuites ou crues, raves, cresson, laitues, pourpier, concombres, melons. Enfin la ménagère en vient à dire ce qu'il faut déboursier.

(69) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 215 - Depensière R.10

(70) id. " " p. 215 - " RR.12-13 -

"La portion ordinaire de chair ne doit revenir qu'à trois liards, ou un carolus, ou environ. L'entrée ordinaire à cinq deniers ou deux liards. Le dessert à un liard ou quatre deniers. Mais parce que le poisson est plus cher, la portion du poisson frais peut monter jusques à cinq ou six liards. Idem, l'entrée de table (...) doit revenir à la moitié de la portion ou environ, et le dessert ordinaire à la moitié de l'entrée".
(71)

On avait là l'énoncé d'un bon problème d'arithmétique et c'est la meilleure démonstration de l'utilisation des connaissances théoriques dans la vie ordinaire.

Ce genre de nourriture ne paraît pas particulièrement austère (à la table des religieuses figure le vin mêlé d'eau) et il vient confirmer les vues réalistes et les traitements très humains dont Jeanne de Lestonnac était l'auteur.

On peut dire, sans forcer les choses, que le régime interne de la maison étant parfois le reflet des moeurs éducatives de la société, tendait aussi à faire régner les "bonnes" moeurs sur le plan moral et sur le plan d'un sain équilibre de vie.

c) Locaux

Ce dernier point peut paraître accessoire et ne devoir entraîner qu'une simple mention accompagnée tout au plus de quelques notes sur les dimensions des salles ou leur commodité. Mais le livre des "Règles" contenant à ce propos un document final qui atteint vingt pages, on ne peut manquer de réserver un développement particulier à la "Formule des baptêmes de Notre Dame".

Une étude intéressante en a été faite par Pilar Foz dans son ouvrage sur la fondation de la Compagnie au Mexique.(72) Jeanne de Lestonnac y est située dans la lignée des grands constructeurs de monastères après St Bernard et Ste Thérèse d'Avila auxquels ses textes font d'ailleurs référence :

(71) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 215 - Dépensière R. 10

(72) cf. PILAR FOZ y FOZ - La revolucion pedagogica en Nueva Espana (1754-1820) - Madrid 1981 - Tome I - pp. 118 à 138 sous le titre : "Edificios escolares".

"Il importe grandement (...) que les maisons religieuses (...) en l'intérieur et au-dedans du logis différentes des séculiers aient aussi au dehors leur forme et façon différente (...) et faut prendre garde (...) qu'on ne voie plutôt des châteaux et Palais, des Donjons et Pavillons des Seigneurs et Dames mondaines que des Couvents (...) ce qui, comme dit S. Bernard écrivant aux Frères du Mont-Dieu, enfle et grossit l'esprit mondain et séculier et de l'autre relâche et ramollit l'esprit et propos Religieux (...) Pour suivre l'avis et conseil de ce grand et dévot Saint Bernard au lieu préallégué, l'exemple des Religieux mieux réglés, les saints décrets et Canons de la Compagnie de Jésus, et les Constitutions de la Sainte Mère Thérèse de Jésus, quand on bastira des maisons pour les Religieuses de l'Ordre de Nostre-Dame, il faut faire en sorte que ..." (73)

Ce préambule faisant état des sources auxquelles a puisé la Fondatrice a été commenté par Pilar Foz qui a montré la valeur architecturale du projet décrit dans la "Formule des Bastimens". Cet aspect ne sera donc pas repris ici, on insistera plutôt sur les éléments les plus marquants du point de vue pédagogique. Les locaux doivent répondre à quatre critères principaux :

"que les maisons 1. soient assises et posées en lieu sain, et où l'air soit bon, pur et salubre, et qu'elles soient, si faire se peut, bien orientées. 2. soient fort solides et de durée, et si faire se peut, voûtées en tous les bas étages, 3. propres et commodes pour l'ordre, l'habitation et la fonction de tous nos offices et ministères. 4. Telles qu'en icelles on voye au dehors les armes posées de Nostre Seigneur et de nostre Dame, qui sont la pauvreté et simplicité Religieuse".
(74)

Ces règles de sagesse ont pris corps dans la réalisation d'immeubles qui subsistent encore aujourd'hui : leur solidité a fait ses preuves, leurs plafonds voûtés ont parfois été mis en valeur dans des salles de réception, si bien que, même désaffectés, ces locaux restent

(73) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 369 - R. 6

(74) id. " " p. 371 - R. 6

témoins d'une perspective éducative n'ayant rien d'étriqué. (75)

La caractéristique du plan conçu par Jeanne de Lestonnac était de placer la chapelle au centre et de la prolonger d'un côté par le logement de la communauté et de l'autre par le local scolaire :

"Car l'Eglise doit estre mitoyenne entre la maison des Religieuses et celle des Pensionnaires tant que faire se pourra (...) En bâtissant l'Eglise, il ne faut en rien incommoder le logis ou maison pour poser le grand Autel vers l'Orient, veu qu'il est indifférent de quelque costé qu'on le mette". (76)

Ce qui primait c'était donc l'élément fonctionnel. D'autres normes le renforcent encore :

"Les fenestres des sales, Réfectoires, couvoirs et autres officines ou lieux publics ne doivent pas estre des croisées de pierre, comme celles des maisons régulières, ains de simples fenestres assez grandes ou distinguées et séparées pour le plus d'une verge de pierre sans croisillon ou traversier ; et le bois ou chassis desquelles s'ouvrent en deux parts ou moitez tout le long". (77)

Au souci d'aérer, se joignait celui de jouir d'un espace raisonnable afin de pouvoir évoluer sans se gêner :

"Les chambres particulières des Mères et Professes, chacune desquelles doit avoir sa chambre, autant que faire se pourra, seront communément égales de grandeur et n'auront pour le plus que douze pieds de long, dix de largeur et dix de hauteur". (78)

Puisque, comme on l'a vu, les chambres des pensionnaires avaient trois fois la taille de celles des religieuses (79), cela cor-

(75) cf. en ANNEXE les photographies de certaines parties de la maison de la Rue du Hâ à Bordeaux, utilisée comme Mess des Officiers. Ou celle du Puy, transformée actuellement en centre culturel. La restauration récente de l'édifice sous le nom de Centre Pierre Cardinal a été primée pour sa réussite en matière de rénovation d'oeuvre d'art.

(76) REGLES ET CONSTITUTIONS 1638 - op. cité p. 374 - RR 9 et 10

(77) id. " " p. 379 - R. 21

(78) id. " " p. 376 - R. 15

(79) cf. ci-dessus note 26 du présent chapitre.

respondait environ à 36 pieds sur 30, pour le logement de six internes, huit au maximum. Les couloirs devaient avoir au moins six pieds de largeur, quant aux salles de classe et salles d'étude, elles occupaient normalement au rez-de-chaussée l'équivalent des chambres des pensionnaires et avaient plus ou moins les mêmes proportions.

En vue d'éviter les inconvénients d'une sonorité indésirable, les matériaux de construction étaient choisis avec soin :

"Si on ne peut bastir des chambres sur le Refectoir (...) l'étage d'en bas n'estant pas voûté (...) on pourra faire monter les murailles à chaux et à sable depuis le bas jusques au dernier et plus haut estage pour rendre les chambres plus sourdes et moins subjectes au bruit et plus commodes". (80)

Enfin, dans le domaine de l'hygiène qui n'était pas le fort de ces siècles, tout un paragraphe explique l'emplacement à choisir pour les lieux de première nécessité :

"Les lieux communs et espoussetoirs pour se changer et nettoyer, doivent estre communément esloignez et separés des corps de logis tant que faire se pourra, en telle sorte toutefois qu'ils soient joints à un bout du dortoir duquel on y puisse aller avec quelque petit courroir ou gallerie. Et les dits lieux doivent estre tellement bastis que chaque siege ou place aye sa cellule distincte avec sa porte, laquelle se doit fermer par dedans, tandis qu'on y est, de maniere qu'on ne puisse ouvrir par dehors". (81)

Les architectes du Château de Versailles n'en ont pas prévu autant, à une date plus tardive !

C'est là-dessus que se termine la Formule des Bastimens, démontrant ainsi que la Fondatrice a pensé à toutes les contingences de la vie, en même temps qu'à l'opportunité des conditions d'installation.

Des locaux de cette catégorie ne devaient pas faire piètre mine au milieu des autres constructions urbaines de l'époque. S'ajoutant à un régime mesuré sans être opprimant, secondant des méthodes à caractères actifs, l'ensemble des directives examinées ici constituait un style pédagogique auquel il faut reconnaître ouverture et vigueur stimulatrice.

x
x x

En conclusion de ce dernier chapitre sur la doctrine et la spécificité de l'institution fondée à Bordeaux en 1608, un mot pourrait résumer l'impression qui s'en dégage : unité -

Il semble en effet que des finalités aux moindres actions éducatives, on retrouve la même vision de la personnalité féminine, la même volonté de la développer et de l'affermir dans sa mission religieuse et sociale. L'unité apparaît dans les structures qui sont complémentaires les unes des autres, dans les responsabilités coordonnées avec sagesse, comme dans la physionomie mariale d'un Institut qui se plaît à tout lire dans la globalité du mystère de Notre-Dame.

Si Jeanne de Lestonnac n'a pas tout inventé de ce qu'elle a proposé aux éducatrices de ses écoles, elle a cependant communiqué à chaque élément de son projet une marque très personnelle. Après l'avoir présentée, et après avoir dépeint les traits qui la caractérisent, on la reconnaît partout. C'est bien elle, la femme éminemment active qui entraîne à la besogne sans ménager aucun moyen, c'est elle encore, la passionnée du bien public qui cherche à construire des santés, des familles intègres et des groupes fondés sur le respect mutuel. C'est elle enfin qui parle au coeur des jeunes et des adultes pour leur faire aimer leur vocation et défendre leur foi.

Son originalité vient donc à la fois de l'harmonie avec laquelle elle a uni les différentes composantes de son projet, et de la spécificité de l'empreinte qu'elle a laissée à son oeuvre.